

## ✝ Commanderies par département ✝

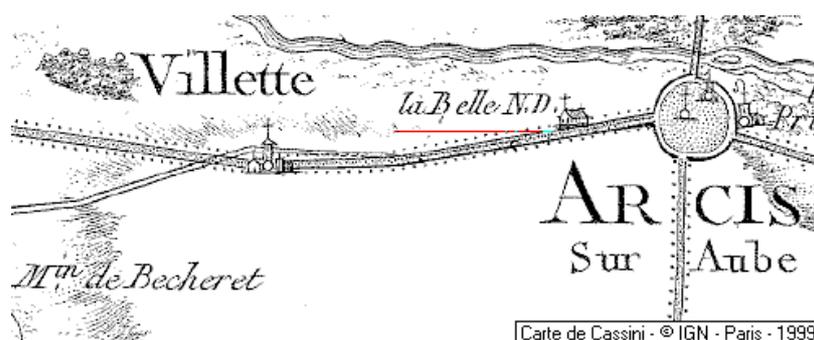
Les commanderies de France triées par département

### Département de l'Aube

#### Arcis-sur-Aube (10)

Domaine du Temple à Arcis-sur-Aube

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Arcis-sur-Aube - 10*



*Localisation: Domaine du Temple à Arcis-sur-Aube*

On voyait au XVe siècle, en dehors de la ville d'Arcis, sur le chemin conduisant à Villette, une maison qu'on croyait être un ancien établissement du Temple, avec une chapelle qu'on nommait alors la chapelle de la Belle-Dame d'Arcis, et aussi de la Belle-Dame de la Roize.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Arcis-sur-Aube

Arcey-sur-Aulbe, 1604 (Charte de la commanderie de Troyes)

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

## Arrentieres (10)

Seigneurie du Temple d'Arrentières

*Département: Aube, Arrondissement: Bar-sur-Aube, Canton: Bar-sur-Aube - 10*



*Localisation: Seigneurie du Temple d'Arrentières*

Les Templiers possédaient des droits de dîmes sur toute la paroisse et des forêts.

Les plus anciens seigneurs ecclésiastiques furent les Templiers de Thors au XIIe siècle. (6 parchemins, ADHM, avril 1249, mai 1295, septembre 1296, avril 1299, vid. 1241, sans date.)

*Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.*

*Dominique Guéniot, éditeur.*

### Seigneurie d'Arrentières

A Aranthières, les Templiers possédaient des droits de dîmes sur toute la paroisse et forêts.

Procès des Templiers VILLA-SUPER-TERRAM (F. Arbetus DE), curatus de Arentoriis, Lingonensis diocesis.

*César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.*

Procès des Templiers, tome II, page 266

Alia illicita nonrecolit affuisse in dicta sua recepcione nec post, credens quod eadem et non alia intervenirent communiter et ubique in recepcionibus aliorum fratrum ordinis vel post, quia per eundem modum vidit in dicta capella, sunt circiter VI anni, recipi fratrem

Falconem de Milli militem, qui aufugit in capcione aliorum consanguineorum ejusdem testis; per fratrem Johannem de Mars militem quondam, presentibus fratribus Arberto de Villa-super-terram serviente, et Arberto presbitero, curato de Arenteriis Lingonensis diocesis et Viardo de la Telaria preceptore domus Templi de la Telaria, qui fuerunt capti una cum aliis Templariis, de quorum vita vel morte non habet certitudinem.

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

Arrentières

Aranterie en 1253 (Chapitre de Clairvaux)

Aranthieres en 1295 (Chapitre de Saint-Maclou)

Arentorie Procès des Templiers en 1309

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

Top

## **Aube** (10)

Quelques possessions dans l'Aube, qui sont sans réelles informations.

Arrelles

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Bar-sur-Seine, Commune: Villiers-sous-Praslin - 10*

Seigneurie d'Arrelles en toute justice, avec moulin et ferme, s'étendant sur les villages de Villers et Balnot.

Probablement membre de la Maison du Temple de Valleur

Polisot

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Bar-sur-Seine, Commune: Villiers-sous-Praslin - 10*

Avec une partie de la seigneurie, des prés et des vignes.

Probablement membre de la Maison du Temple de Valleur

Levigny

*Département: Aube, Arrondissement: Bar-sur-Aube, Canton: Soulaines-Dhuys - 10*

Avec droits seigneuriaux en rentes et en cens.

— Levigneix, 1390 (Fonds de la commanderie de Troyes)

Probablement membre de la Maison du Temple de Thors

Arentières

*Département: Aube, Arrondissement et Canton: Bar-sur-Aube - 10*

Avec droits de dîmes sur toute la paroisse et forêts.

— Arentoire, 1309 (Pocès des Templiers)

Probablement membre de la Maison du Temple de Thors ou de Bar-sur-Aube

Procès des Templiers, tome II page 266

Alia illicita non recolit affuisse in dicta sua recepçione nec post, credens quod eadem et non alia intervenirent communiter et ubique in recepçionibus aliorum fratrum ordinis vel post, quia per eundem modum vidit in dicta capella, sunt circiter VI anni, recipi fratrem Falconem de Milli militem, qui aufugit in capçione aliorum consanguineorum ejusdem testis, per fratrem Johannem de Mars militem quondam, presentibus fratribus Arberto de Villa-super-terram serviente, et Arberto presbitero, curato de Arenteriis Lingonensis diocesis.

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.*

Top

## Avalleur (10)

Maison du Temple d'Avalleur

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Bar-sur-Seine - 10*



Carte de Cassini - © IGN - Paris - 1999

*Localisation: Maison du Temple d'Avalleur*

La maison du temple d'**Avalleurs**, qui était devenue le chef-lieu d'une commanderie des Hospitaliers, avait été fondée en 1172 par Manassès, comte de Bar et évêque de Langres, au village d'Avalleurs, qui est de la paroisse et tout à côté de la ville. Il est fait mention de cet établissement au commencement du procès, en 1307, par la déposition du frère servant Chrétien, de Bissey, diocèse de Langres, portant qu'il avait été admis dans l'ordre, en la chapelle de la maison du Temple de Valeur, au diocèse de Langres, en présence des frères Gérard, laboureurs, et Guillaume, gardien de pourceaux.

La seigneurie d'Avalleurs avec un bon domaine et 200 arpents de bois, faisaient partie de la dotation de cette commanderie, dont voici les dépendances: **Arelles**, seigneurie en toute justice, avec moulin et fermé, s'étendant sur Villiers et Balnot.

*César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.*

## **Maison du Temple d'Avalleur**

fondée en 1172 par Manassès, comte de Bar et évêque de Langres. La cinquième grande commanderie de l'Aube, elle se trouve sur la commune de Bar-sur-Seine. Avalleur a conservé la belle **chapelle** gothique des Templiers, du XIIe siècle. La commanderie a été rebâtie par les Hospitaliers, elle date du XVIe siècle à la suite d'un incendie. On ne sait que peu de choses au regard de notre corpus concernant cette commanderie (2 pièces), les actes la concernant doivent être conservés aux Archives nationales.

## **Commandeurs d'Avalleur**

Radulphus, 1214

Robert, 1290

*Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.*

*Dominique Guéniot, éditeur.*

## **Maison du Temple d'Avalleur**

Cette maison « Avelure »,  
« Aurelaves », « Valoire »,  
« Valeur », située en la commune



de Bar-sur-Seine, devait son origine à la libéralité d'un évêque de Langres, au XIIe siècle (1172), « D'après le Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Boutiot et Socard. »

Il ne reste plus aucun document sur Avalleur, il y a eut un incendie au XVIIIe siècle qui détruisit tout le donjon, là même où était conservé les précieuses chartes de possessions des Templiers.

Au temps de Cassini, elle était encore connue sous le nom de Valeur, et la commanderie, depuis longtemps aux Hospitaliers, était située tout près du village de ce nom, au sud de Bar-sur-Seine.

Dans le Procès, Avalleur est aussi bien du diocèse de Troyes que de celui de Langres; ce qui se comprend, la maison du Temple se trouvant à la limite des deux diocèses.

Avalleur fut, au reste, une maison assez importante, puisqu'elle est parfois désignée, dans le Procès, comme baillie du Temple, et son précepteur avait à visiter les domaines compris dans cette petite baillie tels que Bonlieu et Buxières.

Nous avons déjà dit, à propos du dernier précepteur de la Loge-du-Temple, qu'il avait été reçu en 1280 à Bonlieu par le précepteur d'Avalleur, Humbert ou Imbert, frère sergent; nous avons trouvé également le précepteur d'Avalleur à une réception faite au Temple de Troyes en 1290.

Procès des Templiers, tome I, page 434

Lectis autem et diligenter expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit ad eos, et primo ad primos Illor se nescire si communiter recipiebantur fratres ordinis sicut ipse fuit receptus per fratrem Hugonem de Peraido, inter festa beatorum Remigii et Dyonisii erant XX anni vel circa, in aula domus Templi Trecensis, presentibus fratribus Humberto quondam preceptore tunc de Valoire Lingonensis diocesis, Nicolao de Serra, quondam

preceptore dicte domus Trecensis, Stephano le Nain, quondam servientibus, a quo petitum fuit si volebat esse frater ordinis; quo respondente quod sic, dixerunt quod oporteret eum multa sustinere et dimittere propriam voluntatem, et quod oporteret eum abnegare Deum, et spuere super quamdam crucem, et quod hoc faceret ore non corde et hoc dixit sibi dictus frater Nicolaus in una camera propinqua dicte aule et erat presens dictus frater Humbertus, et ipse testis respondit quod nullo modo faceret hoc.

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

Ce dignitaire, surnommé parfois « de Vianesio », était, d'après un passage du « per fratrem Ymbertum de Vianesio, preceptorem ballivie d'Aveleure », précepteur de la baillie du Temple d'Avaleur, et c'est comme tel que nous le retrouverons à une cérémonie d'admission, en la maison du Temple de Buxières.

Procès des Templiers, tome II, page 396

Item frater Johannes de Poissons bergerius etatis XXIX annorum vel circa, ut dicebat, eodem modo constitutus, juratus et interrogatus, dixit per juramentum suum quod fuit receptus in domo de Buxiere Lingonensis diocesis, per fratrem Ymbertum de Vianesio preceptorem baillivie d'Aveleure, presentibus fratribus Stephano, de Vianesio, Guillelmo de Gres et Guillelmo de Bures, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

Enfin, Gautier de Bure aurait été reçu, à quinze ans, à Avaleur, par le visiteur de France (vers 1300).

## **Précepteur de la baillie d'Avaleur**

En 1280-1290, Humbert ou Imbert, du Viennois, frère sergent.

*Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.*

Procès des Templiers, tome I, page 522

Ipse autem receptus fuerat per fratrem Humbertum, quondam preceptorem tunc de Valeure Trecensis diocesis, citra festum Omnium Sanctorum fuerunt XXX anni vel circa, in capella domus Templi de Bono Loco ejusdem diocesis, presentibus fratribus Petro Valence et Humberto, cujus cognomen ignorat, servientibus, deffunctis, in hunc modum nam cum peciisset, flexis genibus, panem et aquam, societatem et pauperem vestitum ordinis, et obtulisset se velle fieri servum esclavum ordinis, et paratum mori pro Deo ter,

et ter ei responsum fuisset quod grandem rem petebat, et quod bene deliberaret, quia oporteret eum abdicare a se propriam voluntatem et subicere aliene, esse ultra mare quando vellet esse citra, et multa dura et aspera sustinere, et ipse respondisset quod omnia sustineret, fecit eum vovere et jurare, super quemdam librum, castitatem, obedienciam, et vivere sine proprio, et servare bonos usus et bonas consuetudines ordinis qui tunc erant et qui in posterum inponerentur.

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

## **Avalleur - Manassès de Bar**

« Manassès, dit M. Coutant, qui a essayé de concilier les généalogies, Manassès étant trop jeune pour administrer lui-même, Pétronille reprend la garde-noble pendant sa minorité.

Pétronille et Manassès figurent dans une charte de 1159 de Hugues, archevêque de Sens; ce n'est qu'en 1161 que Manassès atteint sa majorité. » Ce Manassès ne peut pas être celui que M. Coutant nomme dans la liste des enfants de Guy et de Pétronille, car ce dernier était déjà majeur en 1138, où il approuve un don de Guy, son père, au monastère de Saint-Michel de Tonnerre: M. Coutant lui-même nous apprend ce fait et rapporte le titre. Il y a donc eu deux Manassès, dont le plus jeune eut le comté de Bar-sur-Seine.

« L'administration du comté, continue M. Coutant, fatigua bientôt le jeune comte, qui embrasse l'état ecclésiastique, pour lequel il a une vocation marquée. Avant d'entrer dans les ordres, Manassès fonde, au profit des Templiers, la riche commanderie d'Avalleur, près Bar-sur-Seine, qu'il dote de grands revenus en 1107... Rien n'indique que le nouvel ecclésiastique abandonne ses droits au comté de Bar, seulement il en confie l'administration à son frère Thibaut, qu'il laisse comme tuteur de sa nièce (Pétronille, qui épousa Hugues du Puiset, vicomte de Chartres). »

*Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres. Tome 3, N 1. Editeur: Musée Saint-Didier. Langres 1847*

**Avalleur**, hameau sur la commune de Bar-sur-Seine

- Avalura, 1076 (Premier cartulaire de l'abbaye de Molème)
- Avalorrum, Valorium, 1101 (Ibidem)
- Avalura, 1104 (Ibidem)
- Avalorra, 1114 (Ibidem)
- Valuvria, 1147 (Cartulaire de l'abbaye de Clairvaux)
- Avolorrium, 1161-1179 (Ibidem)

- Avaloria, 1221 (L'Art de Vérifier les dates, tome II, page 591)
- Avallore, vers 1222 (Livres des Vassaux)
- Avalaria, 1269 (Charte de Thibaut IV, roi de Navarre)
- Domus Templi de Valleia, Valleya, Valeia, Valeure, Valeyre, Valoire, Avaleur, 1309 (Procès des Templiers)
- Avaleurs, Avaleurre, 1503 (Chartes de la commanderie de Troyes)
- Valleure, 1628 (Ibidem)
- Commanderie d'Avaleur, 1730 (Bail des dîmes de Villiers: archives de l'Aube)
- Avalloria (Annales de l'Yonne, 1845, troisième partie, page 187)
- Valeur, commanderie, XVIIIe siècle (Cassini)
- Acienne Maison du Temple, fondée en 1172 par Manassès, évêque de Langres, puis après 1312, commanderie de Saint-Jean de Jérusalem.

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

Top

## Bar-sur-Aube (10)

Chapelle du Temple de Bar-sur-Aube

*Département: Aube, Arrondissement et Canton: Bar-sur-Aube - 10*



*Localisation: Chapelle du Temple de Bar-sur-Aube*

(19 parchemins, de 1173 à 1306), ils auraient élevé la chapelle Saint-Jean, qui daterait du XIIe ou du XIIIe siècle et qui passa aux mains des chevaliers de Malte.

Les Templiers sont propriétaires, en 1215, d'immeubles à Bar-sur-Aube, à Urville, dans

## le cours du XIIIe siècle.

*Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIe et XIIIe siècle.*

*Dominique Guéniot, éditeur.*

La commanderie d'Avallieur étendait son pouvoir sur plusieurs terres alentour.

On peut citer :

Balnot-sur-Laignes

Arelles

Les bois de Fiel

Buxières

## Chapelle Saint-Jean de Bar-sur-Aube



*Chapelle Saint-Jean - Ancienne chapelle des Templiers*

Cette chapelle, qui présente des détails de styles différents, est très simple et presque réduite aux quatre murs. A l'intérieur, on voit encore des colonnes dont les chapiteaux sont à peine recouverts de quelques feuilles et à la voûte, l'écu de France aux trois fleurs de lys à l'extérieur une porte cintrée soutenue par deux colonnes cannelées et une façade percée de deux fenêtres de forme et de grandeur différentes l'une très-simple, l'autre plus grande et plus riche, et ornée de filets et de moulures elle est divisée en deux parties, surmontée d'une rose à cinq feuilles le tout couronné par une large

bande appuyée sur deux têtes de jeunes hommes coiffés de longs cheveux comme au temps de Louis XII.

Le haut de cette jolie fenêtre a été brisé pour donner passage aux bottes de paille et de foin, car cette chapelle, vendue en 1792, est maintenant convertie en écurie, comme l'indiqua pendant longtemps cette inscription : « *Ecurie à Corneux* », placée au-dessus de la porte, et que, depuis peu, on a eu le bon esprit de faire disparaître.

Une troisième fenêtre, peu élevée et sans ornement, est ouverte au-dessus de l'autel.

Cette chapelle dépendait de la commanderie de Thors et de Corgebin. Dans l'origine, elle appartenait aux Templiers, dont saint Jean-Baptiste était le patron mais en 1312, époque de la suppression de cet ordre militaire et religieux, elle fut donnée par Philippe-le-Bel aux Chevaliers de Malte qui la possédèrent jusqu'à nos jours.

On voit encore, dans la chapelle Saint-Joseph de l'église Saint-Pierre, une vieille statue de saint Jean-Baptiste, avec un chevalier du Temple, couvert de son grand manteau blanc, agenouillé à ses pieds. Près de lui est son bouclier sur lequel, à côté de la croix à huit pointes, est posée une chouette, symbole de la prudence, et sur le socle sont les initiales T.P. (*Templum*). Cette statue provient de la chapelle Saint-Jean.

A part cette chapelle, les Templiers possédaient encore de grands biens dans les environs. Les seigneuries de Thors et de Maisons de vastes prairies, le bois de Beauregard, la forêt d'Orient, dite aussi du Temple, etc., dont le roi s'empara lors de leur suppression, dépendaient aussi de cet ordre.

Le cimetière Saint-Jean ou des Templiers, placé vers la promenade du Jarre, servit à inhumér les habitants de Bar-sur-Aube pendant la peste qui désola cette ville en 1236.

Vendu au commencement de ce siècle, il est maintenant converti en promenade et en jardins.

Sources: Chevalier, L. *Histoire de Bar-sur-Aube*, page 55. *Bar-sur-Aube 1851* - **Bnf**

Top

## Bar-sur-Seine

*Département: Aube, Arrondissement et Canton: Bar-sur-Seine - 10*

Ce lieu fut un fief de Guillaume de Chartres, grand maître du Temple, mort à Damiette en 1219.

Nous n'avons aucun renseignement à ce jour sur d'éventuels biens Templiers à Bar-sur-Seine. On peut supposer, que Guillaume de Chartres, a fait un don au Templiers, mais ce don fut peut-être le fief d'Arrelles.

## Fief d'Arrelles

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Riceys - 10*

Au sud d'Avallieur, le fief d'Arrelles appartenait aux Templiers.

*Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.*

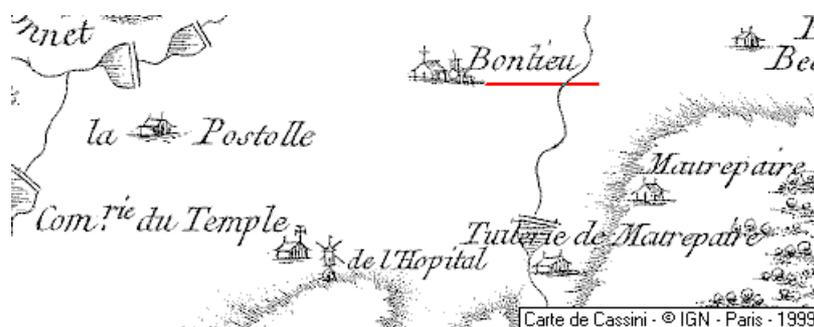
*Dominique Guéniot, éditeur.*

Top

## Bonlieu (10)

### Maison du Temple de Bonlieu

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Commune de Piney - 10*



*Localisation: Maison du Temple de Bonlieu*

On n'a plus le titre de fondation de la maison du Temple de Bonlieu, qui fut autrefois le siège d'une commanderie fort importante, mais son origine nous est rênélée dans un titre du mois de juillet 1269, qui est une transaction entre les Templiers et Hugues,

comte de Brienne, par laquelle celui-ci déclarait renoncer à tous droits de justice et de seigneurie qu'il prétendait avoir sur la maison du Temple, nommée Bonlieu, « super domum Templi que dicitur Bonus Locus », et sur les 70 arpents de terre où elle se trouvait construite. Il y est dit que la terre qui formait le fonds de cet établissement, provenait de Godefroy de La Caucharde et de Lambert de Pigney, seigneurs qui vivaient au commencement du XIIIe siècle.

Cette commanderie du diocèse de Troyes était située, d'après la carte de Cassini, au sud de Bonlieu « de Bono Loco. » Il en est à peine question dans le Procès; il y est dit cependant que le précepteur du Temple d'Avallieur, s'était venu à Bonlieu, vers 1280, à la Toussaint, pour procéder à une admission, dans la chapelle de la maison.

C'est également à Bonlieu que fut reçu, vers 1294, par frère Humbert de Montceaux, chevalier, un humble servant, plus tard frère berger en la commanderie de Lagny-le-Sec « Procès, tome I, page 522 et tome II, page 320. »

*Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillies durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.*

#### Procès des Templiers, Tome I, Page 522

Eisdem die et loco fuit adductus ad presenciam eorumdem dominorum commissariorum frater Petrus Picardi diocesis Lingonensis (Langres), serviens, preceptor domus Templi de Loages Trecensis (Troyes) diocesis, testis supra juratus, ut deponeret dictum suum, sexagenarius vel circa, non defferens mantellum ordinis, quia ipsum dimiserat in concilio Senonensi (Sens). Postmodum radi fecerat sibi barbam, cum quo fuerat Carnoti inquisitimi, absolutus et reconciliatus per dominum episcopum Carnotensem, qui nunc est; et fuit protestatus quod non intendebat recedere a deposicione per eum facta coram domino episcopo supradicto. Lectis autem et diligenter sibi expositis omnibus et singulis articulis, respondit ad eos, et primo ad primos XIII, se nescire si contenta in eis erant vera, quia non interfuerat capitulis nec recepcionibus aliorum. Ipse autem receptus fuerat per fratrem Humbertum, quondam preceptorem tunc de Valeure (Avallieur) Trecensis (Troyes) diocesis, citra festum Omnium Sanctorum fuerunt XXX anni vel circa, in capella domus Templi de Bono Loco (Bonlieu) ejusdem diocesis, presentibus fratribus Petro Valence et Humberto, cujus cognomen ignorat, servientibus, deffunctis, in hunc modum: nam cum peciisset, flexis genibus, panem et aquam, societatem et pauperem vestitura ordinis, et obtulisset se velle fieri servum esclavum ordinis, et paratimi mori pro Deo ter, et ter ei responsum fuisset quod grandem rem petebat, et quod bene deliberaret, quia oporteret eum abdicare a se propriam voluntatem et subjicere aliene,

esse ultra mare quando vellet esse citra, et multa dura et aspera sustinere, et ipse respondisset quod omnia sustineret, fecit eum vovere et jurare, super quemdam librum, castitatem, obedienciam, et vivere sine proprio, et servare bonos usus et bonas consuetudines ordinis qui tunc erant et qui in posterum inponerentur [...]

Procès des Templiers, Tome II, page 320

Item dicta die, scilicet Veneris ante festum Symonis et Jude, frater Parisetus de Bures (Bures-les-Templiers) Lingonensis (Langres) diocesis, frater bergerius apud Latigniacura Siccum, etatis quadraginta quinque annorum vel circa, juratus eodem modo, et requisitus de tempore et modo suae recepcionis, dixit per juxamentum suum quod fuit receptus in domo Boni Loci (Bonlieu) Trecensis (Troyes) diocesis, per fratrem Ymbertum militem dicti ordinis, tresdecim anni sunt elapsi. [...]

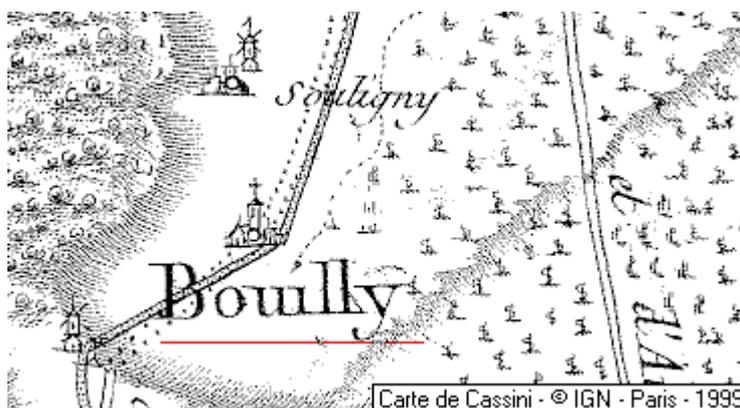
*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

Top

## Bouilly (10)

Domaine du Temple de Bouilly

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Bouilly - 10*



*Localisation: Domaine du Temple de Bouilly*

Les Templiers possédaient au XIIIe siècle un domaine à Bouilly. Il leur provenait de la libéralité d'un chevalier, du nom de Renault Bilours de Bouilly.

Des lettres de l'official de Troyes, du mois de juin 1233, portent que ce seigneur avait donné aux frères de la chevalerie du Temple, une maison avec ses dépendances, située à Bouilly, « apud Boilliacum », avec la moitié de ses terres, situées en divers

lieux, derrière la maison des lépreux de Bouilly, au lieu dit **Vereille**, à **Champgrimont**, à Montmilon, aux Charmes-aux-Nonains, à Mongoon, à Valchevrière, à Norrois-aux-Chevriaux, au Ruissel, aux Blanches-Voies, à la Ruelle, à Chalaignes, à Loiselet, à La Warte, etc.

La maison n'existait plus au XVe siècle, et les rentes des terres qui avaient été données à cens perpétuel, se percevaient encore au siècle dernier.

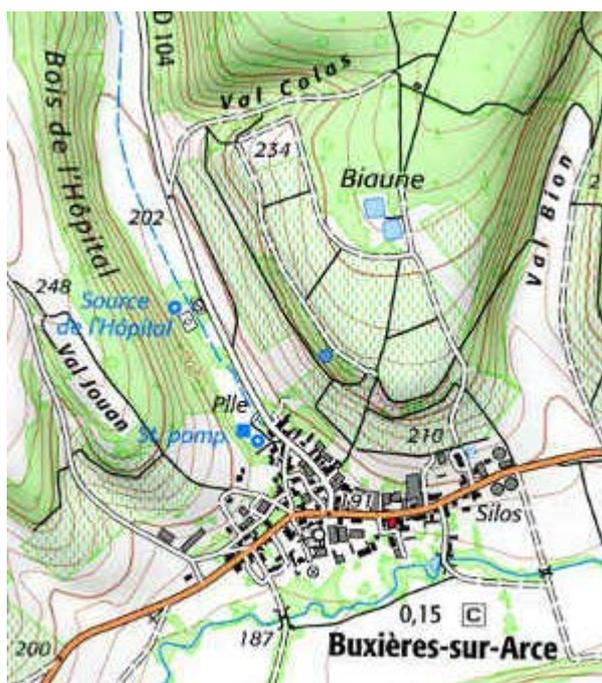
*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Top

## Buxieres (10)

Maison du Temple de Bruxières

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Essoyes, commune: Ville-sur-Arce - 10*



*Localisation: Maison du Temple de Bruxières*

Buxières, avec moitié de la seigneurie, un moulin et une ferme. Une maison du Temple exista dans ce lieu; car nous trouvons au procès un frère nommé Jean de Poissons, berger, qui déclara avoir été reçu dans la maison de Buxière du diocèse de Langres, par frère Ymbert de Viannesio, précepteur de la baillie d'Aveleure. Procès des Templiers tome II, page 396.

*Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.*

Item frater Johannes de Poissons bergerius, etatis XXIX annorum vel circa, ut dicebat, eodem modo constitutus, juratus et interrogatus, dixit per juramentum suum quod fuit receptus in domo de Buxiere Lingonensis (Langres) diocesis, per fratrem Ymbertum de Vianesio preceptorem baillivie d'Aveleure, presentibus fratribus Stephano de Vianesio, Guillelmo de Gres et Guillelmo de Bures, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

## **Maison du Temple de Bruxières**

Aube, arrondissement de Bar-sur-Seine, canton d'Essoyes; anciennement du diocèse de Langres, d'après le Dictionnaire topographique du département de l'Aube.

Maison du Temple de Buxières; avec la moitié de la seigneurie, un moulin et une ferme.

Buxières avait rang de Maison du Temple, car nous en avons confirmation avec l'interrogatoire du Frère Jean de Poissons, « berger », qui déclara: J'ai été reçu Templier dans la Maison du Temple de Buxières, au diocèse de Langres, par Frère Ymbert de Viannesio, précepteur de la baillie d'Avalleur.

Un frère servant, berger, âgé de vingt-neuf ans, lors de l'interrogatoire qu'il subit au mois de novembre 1307, nous apprend qu'il fut reçu Templier en la chapelle de la maison du Temple de « Buxière », du diocèse de Langres, par le précepteur du Temple d'Avalleur: Humbert ou Imbert, du Viennois, frère sergent « Procès, t. II, p. 396. »

*Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les comminssions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.*

## **Buxières**, conton d'Essoyes

- Buxerres, 1503 (Fonds de la commanderie de Troyes)
- Buissieres, 1547 (Fonds de la commanderie de Troyes)
- Bussiere, XVIIIe siècle (Cartes de Cassini)

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

## Ceres-lès-Montceaux (10)

### La Maison du Temple de Cérés-lès-Montceaux

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Bouilly, Commune: Montceaux-lès-Vaudes - 10*



*Localisation: Maison du Temple de Cérés*

Maison du Temple de Cérés-lès-Montceaux sous les Templiers (1193-1307).

Cette maison de Cérés était une dépendance de la commanderie de Troyes.

Cérés est un hameau du village de Montceaux « La maison de Cérés était située sur le chemin menant au bois de Rumilly-les-Vaudes, près de la Voie-aux-Aniers, elle est indiquée au sud de Cérés sur la carte de Cassini. » village que quelques kilomètres seulement séparent de Verrières, où se trouvait le Temple de Villers, objet de notre dernière Etude Villiers-les-Verrières.

Les Templiers y prient pied dès 1196, c'est-à-dire neuf ans plus tôt qu'à Sancey, et treize ans plus tôt qu'à Verrières, par suite de la donation que leur firent, sous le sceau de Garnier, évêque de Troyes, le chevalier Belin « de Roseio - alias Roseto », et sa femme Pétronille, surnommée Comtesse. Consentie à titre d'aumône perpétuelle, cette donation eut pour objet tout ce que Belin et Pétronille possédaient à Cérés, au **Plessis** (2) et à Fouchères (3), soit en fiefs, en casements (Le casement, casamentum, était,

dans le principe, une demeure, une maison donnée à loyer puis convertie en fief, suivant la qualité du locataire, d'où vint l'expression: feoduni casamenti), en domaine et en revenus de toute nature. Les donateurs tenaient une partie de leurs biens de Philippe, frère de Pétronille, et, comme ils n'avaient pas d'enfants, leur donation fut approuvée par leurs proches, c'est-à-dire, du côté de Pétronille, par Philippe et le cleric Nevelon, ses frères, et par Adeline, sa soeur; du côté de Belin, par sa soeur Richol. Elisabeth, femme de Philippe, Guy, époux d'Adeline, Pierre, mari de Richol, ainsi que leurs enfants, intervinrent également dans l'approbation, mais un seul des enfants est nommément désigné dans l'acte, sans doute parce que seul il était majeur, c'est Gobert, fils de Pierre et de Richol.

*2. Fresnoy-le-Château: Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Lusigny-sur-Barse - 10*

*3. Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Bar-sur-Seine - 10*

Belin tenait le fief de Cérés, non de son beau-frère Philippe, mais de Milon, seigneur de Mutry (de Mutriaco), qui le tenait lui-même de Gui, seigneur de Montmort (de Montemauro). Ce fut à ce titre qu'en 1211, Milon, du consentement de sa femme Herlevide, ratifia la donation, vieille déjà de dix-sept ans, et en garantit la jouissance aux Templiers, par lettres scellées de son sceau.

Dans la donation de Belin de Roseio se trouvait probablement comprise une partie de la dîme de la paroisse de Vaudes.

Le curé avait également sur les terres de cette paroisse des droits partiels de décimation, et un conflit ne tarda pas à s'élever entre les co-décimateurs. Le différend fut porté à la cour de Rome, qui nomma, pour le trancher, trois membres du chapitre de Paris: le doyen, l'archidiacre et le chanoine Pierre de l'Hôpital. Sans attendre leur décision, les parties chargèrent l'archidiacre de Troyes, Herbert, de les mettre d'accord par un compromis amiable. Après avoir pris conseil d'hommes sages et éclairés, et s'être assuré du consentement des intéressés, Herbert statua ainsi: les Templiers auraient deux parts dans le tiers des dîmes, tant grosses que menues, de la paroisse de Vaudes, et le sixième de la totalité pour la paroisse de Moutceaux, aux cours de Vaudes. Quant aux terres qu'ils cultivaient de leurs mains, ou à leurs frais, la dîme leur appartiendrait intégralement, conformément au privilège qui leur avait été accordé par le souverain pontife. Cependant, en raison des peines que le curé s'était données, et des frais qu'il avait dû faire pour l'acquisition de son droit de décimation, il prélèverait annuellement à la Saint-Remi, dans la grange du Temple de Cérés, et cela tant qu'il desservirait l'église de Vaudes, deux setiers de grain, par moitié froment et avoine.

En outre, pour couper court à tout conflit et empêcher qu'à l'avenir la paix ne fût de nouveau troublée, au sujet du grain que les Templiers réclamaient au curé, ou pour toute autre cause, les parties, sur l'ordre de l'arbitre, se tinrent mutuellement quittes de toute dette. L'acte relatant cette transaction l'ut rédigé dans l'église Saint-Etienne de Troyes, l'an 1203, sans indication de mois.

Les Templiers de Cérès avaient pour voisins, très rapprochés, les moines de Molesme (Côte d'Or), à cause du prieuré de Rumilly-les-Vaudes (1), et, même entre Religieux, un voisin était presque toujours un rival. Comme nous avons eu plus d'une fois occasion de le constater, le voeu de pauvreté, liant seulement les individus, n'était guère qu'une fiction pour la communauté. S'il obligeait chaque religieux au détachement des biens de ce monde, l'obligation ne s'étendait pas à la collectivité. Aussi les couvents non-seulement étaient riches, mais ils veillaient avec un soin jaloux, à la conservation de leurs richesses; ils cherchaient même à les augmenter au détriment de leurs voisins, quand, des titres authentiques et précis faisant défaut, la limitation des droits de chacun restait incertaine.

*1. Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Bar-sur-Seine - 10*

De là ces discordes, ces querelles incessantes, ces procès continuels, qui ont pris tant de place dans les Cartulaires, qu'il n'en est presque plus resté pour les oeuvres pies.

Fort peu édifiants en général, ces conflits avaient ce pendant leur raison d'être et devenaient plausibles, lorsque, agissant en qualité de seigneurs, les établissements religieux avaient à défendre, ou à revendiquer, les droits de leurs sujets, plus encore que les leurs.

Ce fut dans ces conditions que le Commandeur, seigneur de Cérès, et l'abbé de Molesme, seigneur de Rumilly, entrèrent en contestation. Le premier revendiquait, non seulement pour lui, mais pour tous les hommes de la baillie de Cérès, le droit de conduire leurs bestiaux dans les pâturages de Rumilly, et l'abbé de Molesme le lui contestait. Le différend durait depuis longtemps déjà, lorsqu'on 1238 les parties jugèrent bon d'y mettre fin par un compromis et firent la paix aux conditions suivantes: le Commandeur et les hommes de sa seigneurie auraient à perpétuité le droit de mener leurs bêtes dans les pâturages de Rumilly, mais l'abbé de Molesme et les sujets de la seigneurie de Rumilly jouiraient du même droit dans les pâturages de Cérès, et même sur les autres finages pouvant appartenir à la Commanderie.

Cet accord ne préjudicierait en rien à la juridiction de l'abbé de Molesme à Cérès, à Vaudes et à Rumilly, elles lui seraient payés suivant la coutume du pays. En outre, le Commandeur donnerait annuellement, à la Saint-Pierre, aux religieux de Molesme, dans leur grange de Rumilly, 25 sous, monnaie de Provins à titre d'indemnité. Dans le cas où quelqu'un troublerait le Commandeur dans la jouissance du droit de pâturage, qui lui était ainsi reconnu, l'abbé de Molesme interviendrait et lui prêterait assistance dans la mesure de ses moyens; par contre, la même obligation incomberait au Commandeur, en pareil cas, vis-à-vis des religieux de Molesme. Ce compromis fut notifié sous le sceau de Ponce d'Aubon ou d'Albon, maître du Temple en France, en 1238, sans indication de mois.

En 1242, le domaine de la Commanderie, qui, semble-t-il, n'avait pas varié depuis la donation de Belin de Roseio, s'accrut de deux pièces de terre dont la contenance n'est pas indiquée: l'une sise à Cérès et venant de Durand Charoigne, l'autre sise à Vaudes et venant du clerc Gauthier, fils de Chochart.

Ces deux propriétés furent cédées au Temple, à litre d'échange, par Jobert de Bar-sur-Seine, bailli de Troyes, qui en reçut trois autres en compensation. De ces trois pièces données à Jobert, deux étaient sous « Constance », près des terres du chevalier Huitier, seigneur de Villeneuve (commune de Bar-sur-Seine), et venaient de deux membres de la milice du Temple: frère Guillaume Bérard et soeur Parisie de Bar; quant à la troisième, sise entre Bar-sur-Seine et Villeneuve, les Templiers l'avaient reçue, nous ignorons à quel litre, de Thomas le Desclois.

Les contractants prirent l'engagement réciproque de se garantir, envers et contre tous, la jouissance des dites propriétés, faute de quoi ils en reprendraient possession, et le contrat d'échange serait frappé de nullité.

L'acte, notifié sous le sceau de Jobert de Bar, est daté du mois de février 1241.

Nous n'avons découvert aucun document de nature à nous renseigner sur l'importance de la seigneurie de Cérès dans la première moitié du XIIIe siècle, et sur le nombre, même approximatif, des sujets qui en dépendaient. Seul le nom d'une servante, ou femme de corps, de Vaudes, Costa, veuve de Laurent Pautriel, est venu jusqu'à nous. Taillable à volonté, comme presque tous les gens de sa condition, elle appartenait, pour une moitié, au Commandeur, et pour l'autre, à Geoffroy de Souleaux écuyer (1). En 1248, ce dernier l'admit à la taille abonnée. La somme à payer annuellement, à la Saint-

Remi, fut fixée à 5 sols, avec cette clause que, sous quelque prétexte que ce fût, le seigneur et ses héritiers ne pourraient exiger ni « extorquer » davantage.

*Hameau, commune de Saint-Pouange, Aube, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly*

L'acte d'abonnement, passé au mois de mars, sous les sceaux de l'official de Troyes, Jean, et du bailli Oger du Val, fut communiqué au Commandeur, puisque nous l'avons trouvé dans le fonds du Temple. Etait-ce une requête, une mise en demeure de renoncer à la taille à volonté et d'accorder lui-même, pour sa moitié, la taille abonnée ? Peut-être; quoi qu'il en soit, rien ne prouve que l'exemple du seigneur de Souleaux ait été suivi.

*Sources: M. l'Abbé Auguste Pétel Curé de Saint-Julien - Aube. Membre résident de la société académique de l'Aube - 1906*

Cerres et mieux Cérès, commune de Montceaux.

- Ancienne Maison du Temple, puis Hôpital de l'Ordre de Malte.
- Serra, 1196 (cartulaire du Temple)
- Domus milicie Templi de Serre, 1238 (Cartulaire de l'abbaye de Moleme)
- Serre, 1328 (prise de Villemor)
- Cérès, XVIIIe siècle (Pouillé)
- Cerres, 1705 (rolle des jurés et bourgeoisies d'Aumont)
- Cérès, XIXe siècle (Carte Etat-Major)

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

Plessis (Le), hameau ferme et château, commune de Fresnois, canton de Lusigny-sur-Barse

- Plessetum, 1196 (Cartulaire du temple)
- Plaisseium, 1274 (charte de l'abbaye de saint-Loup)
- Le Plessy, 1407 (Pouillé)
- Le Plessis, 1705 (rolle des jurées et bourgeoisies d'Aumont)

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

Fresnoy, canton de Lusigny-sur-Barse

- Fraxinum, 1209 (Cartulaire du Temple)
- Domus Templi de Frenexo, 1309 (Procès des Templiers)
- Frenodium, XVIIe siècle (Pouillé)

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie*

*Nationale M. DCCC. LXXIV.*

Procès des Templiers, tome I, page 580

Nec de aliis illicitis fuit locutus eisdem, de quibus idem testis fuit confessus fratri Johanni conventuali fratrum Predicatorum de Pruino, cujus cognomen ignorat, quem credit esse mortuum infra dimedium annum a recepcone sua, in capella domus Templi de Frenexo Trecensis diocesis, qui absolvit eum, et precepit quod confiteretur de predictis alicui episcopo vel archiepiscopo, quod non fecit, quia non habuit copiam eorum.

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.*

Top

## Chapelle-Vallon (La) (10)

Domaine du Temple de La Chapelle-Vallon

*Département: Aube, Arrondissement: Nogent-sur-Seine, Canton: Méry-sur-Seine - 10*



*Domaine du Temple de La Chapelle-Vallon*

C'était un domaine qui provenait en grande partie du couvent de la Charité-sur-Loire, et dont la charte d'acquisition de 1209, porte que Gaudefroy, prieur du dit couvent, cédait aux Templiers tout ce que lui et ses religieux possédaient à la Chapelle-Vallon, « apud Capellam Valonis », en terres, dîmes, droits de justice et de seigneurie.

Eudes Ragoz, chevalier, seigneur de Saint-Sépulcre, par ses lettres du mois de novembre 1231, accorda aux frères de la chevalerie du Temple et à leurs hommes de la Chapelle-Wallon, le droit de mener paître leurs bestiaux dans la prairie de la Chapelle-Wallon, « de Capella Walonis », depuis le chemin conduisant de l'église de Sainte-Maure, « a monasterio de Sancte Maure », jusqu'à Saint-Savinien, « usque ad Sanctum Savinianum », vers la Chapelle-Wallon.

Il y avait à la Chapelle-Wallon une Maison qui fut détruite pendant les guerres du XVe siècle. Les terres qu'elle comprenait, étaient au nombre de 170 arpents.

La Maison étaient afferméés avec la justice du lieu et les revenus seigneuriaux, 100 livres; en 1646 et en 1782, 260 livres.

La maison de La Chapelle-Wallon était une possession de l'Ordre du Temple suite à l'achat fait par les Templiers de Laigneville, aux religieux de La Charité-sur-Loire de tout ce qu'ils possédaient.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

### **Chapelle-Vallon**, commune de Méry-sur-Seine

- Cappella Vollonis, 1114 (Camusat, Promptuarium, folio 352)
- Capella-Galonis, 1155 (Ordonnances des roys de France, tome VIII, page 1)
- Capella-Gallonis, 1163 (Camusat, Promptuarium, folio 353)
- Cappellae, 1184 (Ibidem, folio 179)
- Chapelle Vallon, 1292 (Fonds de Notre Dame en l'Isle, archives de l'Aube)
- Cappella Volonis, 1314 (Fonds de la commanderie de Troyes)
- Chappelle Vallon, 1641 (Fonds de la commanderie de Troyes)
- Les petites chapelles, Chapelles Vallon, XVIIIe siècle (Cartes de Cassini)
- Chapelles Vallon ou les Petites Chapelles, XVIIIe siècle (Pouillé)

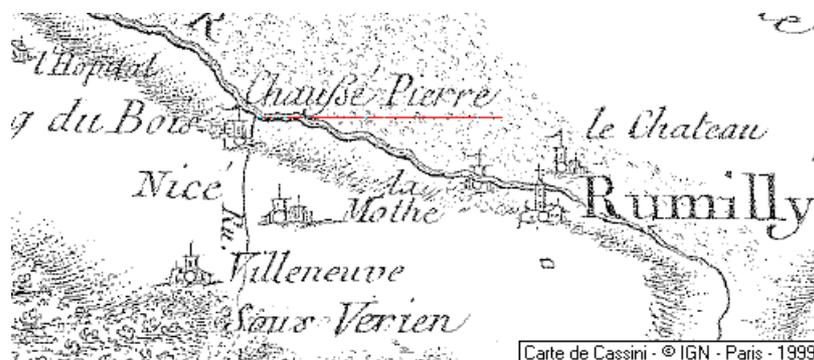
*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

Top

### **Chaussepierre** (10)

Domaine du Temple de Chaussepierre

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Bar-sur-Seine, Commune: Rumilly-lès-Vaudes - 10*



*Localisation: Domaine du Temple de Chaussepierre*

Par suite de la donation de Clérembaud de Chappes, le fief de Chaussepierre nom ancien: « Chausé Pierre », entra alors dans le domaine du Temple, et fut vraisemblablement rattaché à la Commanderie de Cères.

Il consistait en maison, hommes de corps, rentes, terres et prairie. Le pré était enclavé dans ceux du seigneur de Chappes, sur l'Ozain; quant aux terres, divisées en trois pièces, elles touchaient à celles de Poincet, dit le Moine, écuyer, et de Huet Luiart.

Le fief de Chaussepierre était tenu de Clérembaud de Chappes par le chevalier « Thomas de Busseyo (1) », du chef de sa femme Ermenjarde de Chaussepierre. Au mois d'avril 1247, après la donation de Clérembaud et la mort de son mari, Ermenjarde reconnut le tenir des Templiers. Ayant alors besoin d'argent pour ses affaires, et sachant fort bien qu'ils se livraient volontiers aux opérations de banque, elle eut recours, dans sa détresse, à ses nouveaux suzerains, qui lui avancèrent, sous l'obligation hypothécaire du dit fief, 260 livres 60 sols, monnaie de Provins, aux conditions suivantes: Ermenjarde garderait la jouissance du fief, et on percevrait les revenus sa vie durant, puis, à sa mort, il passerait, de droit, au Temple, mais ses héritiers pourraient, s'ils le jugeaient bon, le revendiquer.

Il leur suffirait alors de rembourser la somme empruntée pour en devenir propriétaires. Passée sous les sceaux du doyen Raoul et de maître Jean, official de Troyes, cette convention est datée du mois d'avril 1247.

*1. Peut-être Buxeuil, Aube, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine; Ou Bucey-en-Othe, Aube, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac*

Ermenjarde mourut deux ans après. Le chevalier Guillaume, dit Le Roi, se présenta comme étant son héritier le plus proche, et, après avoir affirmé ses droits sur tous les biens qu'elle avait laissés à Chaussepierre, il les abandonna spontanément aux

Templiers, moyennant 30 livres, monnaie de Provins, qui lui furent payées comptant, sous la réserve que, dans le cas où une autre revendication viendrait à se produire de la part d'héritiers plus rapprochés, Guillaume Le Roi rendrait l'argent.

Milon de Fontette, gendre de Guillaume, renonça à tous les droits qu'il avait, ou pouvait avoir, sur l'héritage, et se porta garant de la cession faite par son beau-père. Tous deux se soumirent à la juridiction de l'official de Troyes, Jean, qui scella la transaction et ils consentirent, quel que fût le lieu de leur résidence, à être frappés d'excommunication par le dit official, ou par ses successeurs, si jamais ils revenaient sur leur parole. Cet acte est daté du mois de novembre 1249.

Un autre, du mois d'avril 1250, rédige sous le sceau de Jean, doyen de la chrétienté à Troyes, dans un français qui ne paraît pas de l'époque et le rend un peu suspect, a absolument le même objet. La seule différence que nous constatons, c'est qu'aux biens laissés par Ermenjarde sur le finage de Chaussepierre, et abandonnés au Temple par Guillaume Le Roi et son gendre, on a ajouté les prés qu'elle possédait sur la rivière d'Oze, depuis Rumilly jusqu'à Vaudes. La somme payée aux héritiers, en vertu de cet acte, n'est que de 7 livres, monnaie de Provins. Elle représentait sans doute l'indemnité versée pour la cession des dits prés, et venait s'ajouter aux 30 livres déjà payées.

*Sources: M. l'Abbé Auguste Pétel Curé de Saint-Julien - Aube. Membre résident de la société académique de l'Aube - 1906*

## Maison du Temple de Chaussepierre

Les Templiers possédaient sur cette localité une maison, des hommes de corps, des rentes, des terres et des prés. Ces dit-prés étaient situés le long de la rivière d'Oze depuis Rumilly jusqu'à Vaudes.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

## Maison du Temple de Chaussepierre

Un sceau a été trouvé dans les prés du Bas de Chaussepierre; il représente la croix ancrée des sires de Chappes. Il mesure 23 mm de diamètre et n'a plus sa poignée.

Cette découverte nous rappelle qu'au début du XIIIe siècle, avant d'être pris en charge par les Templiers, le domaine de Chaussepierre relevait des seigneurs de Chappes.

*Sources: **Rumilly-lès-Vaudes** Dictionnaire par Jean Daunay*

**Chaussepierre**, ferme, commune de Rumilly-lez-Vaudes.

— Ancien fief.

— Chauchepierre, 1244 (charte de l'Hôtel-Dieu-le-Comte).

— Chaussé Pierre, XVIIIe siècle (Cassini).

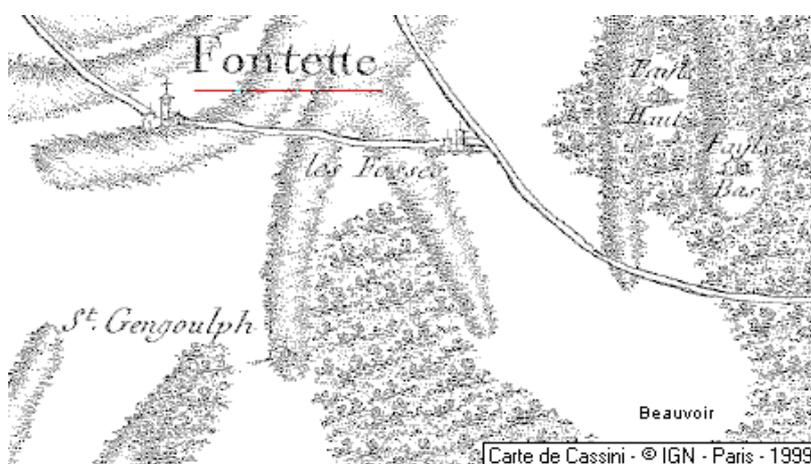
Sources: *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.*

Top

## Fontette (10)

Maitérie du Temple de Beauvoir

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Essoyes, Commune: Fontette - 10*



*Localisation: Maitérie du Temple de Beauvoir*

— Fontette, fontestae, caput fontium, est situé au milieu de vastes terres labourables et fertiles.

— Aube, canton d'Essoyes;

— Ce village est ancien, mais on ne peut rien indiquer sur son origine.

— Il faisait autrefois partie du diocèse de Langres et du doyenné de Bar-sur-Seine, était du ressort du Parlement de Paris,

— Baillage et maîtrise de Troyes;

— Généralité de Chalons, élection et subdélégation de Bar-sur-Aube;

— Décimateur, le grand prieur de Champagne.

— Ce pays possède une ancienne chapelle de Saint-Gengon ou Gengoul qu'on croit avoir été fondée par le cardinal de Givry, évêque de Langres; mais il nous paraît plus probable qu'il en fut seulement un des bienfaiteurs. Cette chapelle était jadis un ermitage; on y disait trois fois la messe par an: quelques journaux de terre et une vigne

étaient employés à son entretien et à sa décoration.

— L'on voit sur le finage les ruines de l'ancienne métairie de Beauvoir, qui dépendait de la commanderie d'Epailly; une justice haute, moyenne et basse y était établie.

— L'église paroissiale, que rien ne recommande à l'attention du voyageur, a été reconstruite en ces derniers temps sur l'emplacement de l'ancienne qui menaçait ruine. Elle est sous le vocable des saints Cyprien et Corneille, et placée au milieu du cimetière, qui rappelle si puissamment le néant de la vie, l'espoir d'un avenir plus heureux et le souvenir de ceux qui nous étaient chers et qui maintenant ne sont plus. Dans une charte de 936, il est fait mention d'un seigneur de Fontette, qui fit quelques donations à une abbaye du diocèse de Langres, appelée Sainte-Marie de Coconville. Le village possède un ancien château, à épaisses murailles, qui a été vendu nationalement en 1790. Le dernier seigneur auquel il appartenait, a été messire Orseau, baron, intendant de la généralité de Caen. Le grand chemin des Romains, venant de Bar-sur-Seine et gagnant la cité des Lingons, passe à quelques pas de Fontette.

Sources: Notice historique sur le bourg de **Cunfin**. Par l'Abbé Maurice Tynturié, curé de Chazeil (Côte-d'Or). Langres 1855

## 1196. Avril

Blanche comtesse de Champagne, constate une transaction entre Pierre, Hugues, Robert et Gui de Fontette, frères d'une part, et Guillaume *Putemonoye*, commandeur du Temple, d'autre part.

H, Cartulaire de la commanderie du Temple de Troyes, folio 85 v<sup>o</sup> - 86 r<sup>o</sup>.

Sources: Henri d'Arbois de **Jubainville**. Histoire des Ducs et des Comtes de Champagne. Tome 6, page 140. Date d'édition 1866



Localisation: Maitérie du Temple de Beauvoir

## Fontette, conton d'Essoyes.

- Fontectum, XIIe siècle (Cartulaire de l'abbaye de Clairvaux)
- Fontetes, 1121 (Ibidem)
- Fonteit, 1146-1169 (Cartulaire de l'abbaye de la Rivour)
- Fonteta, 1159 (Gallia Christiana, tome IV, page 177)
- Fontetum, 1162 (Cartulaire de l'abbaye de Clairvaux)
- Fontoite, 1173 (Charte de l'abbaye de Boulencourt)
- Fontettum, 1179 (Charte de l'abbaye de Clairvaux)
- Funtete, 1180 (Cartulaire de l'abbaye de Clairvaux)
- Fontoites, 1274 (Charte de l'abbaye de Saint-Loup)
- Fontette, 1379 (Dén., gén., des fiefs, reg., 10, 396, coll., Delamare, Bibliothèque Nationale, tome III, manuscrits Vignier)
- Fonteittes, Fonteitte, 1581 (Charte et titres de l'abbaye de Clairvaux)
- Fontete, 1665 (Chron., Ling., page 73)
- Fontestae, caput Fontium, XIXe siècle (Tynturié, Notice sur Cunfin)
- Diocèse ancien de Langres; coutumes et baillage de Troyes; châteltenie comprenant le Charmoy et Fontette; gouvernement général de Champagne: élection de Bar-sur-Aube.
- Château fort, détruit en grande partie; il ne reste plus que les communs.
- La seigneurie dépendait du domaine royal avant 1789, époque à laquelle elle fut rendue à la famille de Valois de Saint-Remy, son ancien propriétaire.

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

## Derniers vestiges de la maitérie

J'ai personnellement reconnu l'enplacement de la dite metairie de Beauvoir, qui a été rasée autour de 1975. Lors de la destruction, une cave ou une citerne s'est effondrée sous le poids de l'engin. Certains murs s'élevaient encore d'un mètre sous les éboulis.

*Recherches aimablement fournies par: Francis Jurvilliers.*

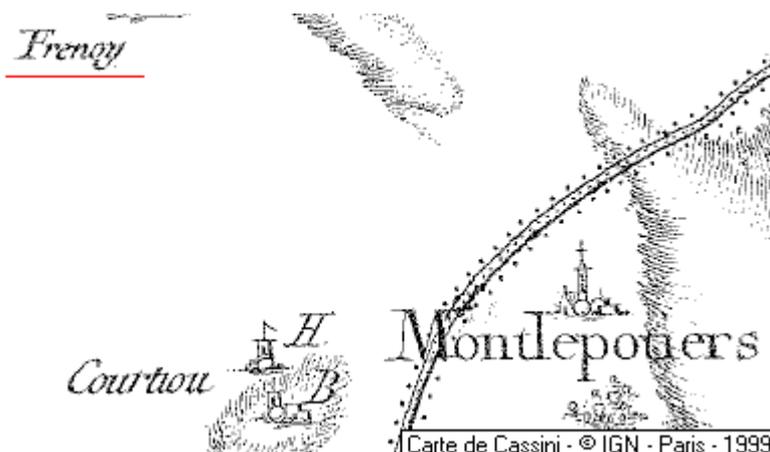
Top

## Frenoy (10)

Maison du Temple de Frenoy

*Département: Aube, Arrondissement: Nogent-sur-Seine, Canton: Villenauxe-la-Grande,*

Commune: Montpothier - 10



Localisation: Maison du Temple de Frenoy

Cette ancienne commanderie du Temple devint sous les hospitaliers, un membre de la commanderie du Val-de-Provins. Réunie en 1498 à celle de La Ferté-Gaucher, elle passa quelque temps après à la commanderie de Chevru, pour redevenir encore, en 1513, un membre de La Ferté-Gaucher.

On ne connaît pas l'époque où les Templiers fondèrent cette maison. On sait seulement qu'ils possédaient à Frenoy, dans la paroisse de Montpothier, un bois en 1223, date d'un accord fait entre eux et demoiselle Marguerite du Bois, au sujet d'une terre qu'elle leur concédait à Frenoy, touchant au bois du Temple.

D'autres donations de peu d'importance sont faites aux frères de la charité du Temple de Frenoy, par des personnes du nom de Du Bois, en 1253 et 1299.

Frère Gilles de Chevru était lieutenant du précepteur de Fresnoy (ou tenait lieu de précepteur) en 1307: « locum tenens preceptoris de Fresnayo juxta Pruvinum. »

### **Procès des Templiers, tome II, page 387**

Frater Egidius de Cheuruto locum tenens preceptoris de Fresnayo juxta Pruvinum, quadragenarius vel circa, juratus ad sancta Dei Evangelia ab eo tacta dicere de se et aliis in causa fidei plenam, puram et integram veritatem; et interrogatus de tempore et modo sue receptionis, dixit per juramentum suum quod fuit receptus apud Cheurutum, XII anni fuerunt in festo Omnium Sanctorum nuper preterito, per fratrem Radulphum de Gisi receptorem Campanie, presentibus fratribus Henrico de Soupir, Petro de Cheuru et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Il ne faudrait peut-être pas prendre à la lettre l'expression « juxta Pruvinum », qui semblerait faire croire à une localité toute voisine de Provins, et nous pensons, d'accord avec le Dictionnaire topographique du département de l'Aube, qu'il faut y voir un lieudit de la commune de Montpothier. « *Département: Aube, Arrondissement: Nogent-sur-Seine, Canton: Villenauxe-la-Grande - 10* »

Un autre frère du Temple, interrogé en novembre 1307 et reçu jadis au Temple de Coulommiers, nous apprend qu'il avait habité en dernier lieu cette maison de Fresnoy:

### **Procès des Templiers, tome II, page 397**

Item frater Jacobus le Verjus de Rebes in Bria, morans apud Fresneyum, eodem modo constitutus, juratus et interrogatus, dixit per juramentum suum quod fuit receptus apud Coulommiers in Bria, per fratrem Johannem de Moncellis preceptorem baillivie de Bria, quadraginta anni vel circa sunt elapsi, presentibus fratre Roberto le Fouion preceptore dicte domus, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

### **Lieutenant du précepteur de Fresnoy**

En 1307, frère Gilles de Chevru.

*Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.*

### **Fresnoy**, hameau et tuilerie commune de Montpothier

- Ancienne Maison du Temple, puis commanderie de Saint-Jean de Jérusalem
- Praeceptorata de Monte Figuli, XVIIIe siècle (Pouillé)
- Fresnoy, la commanderie du Fresnoy, XVIIIe siècle (Ibidem)
- Fresnoy, XVIIIe siècle (Courtalon, Topographie, tome III, page 240)

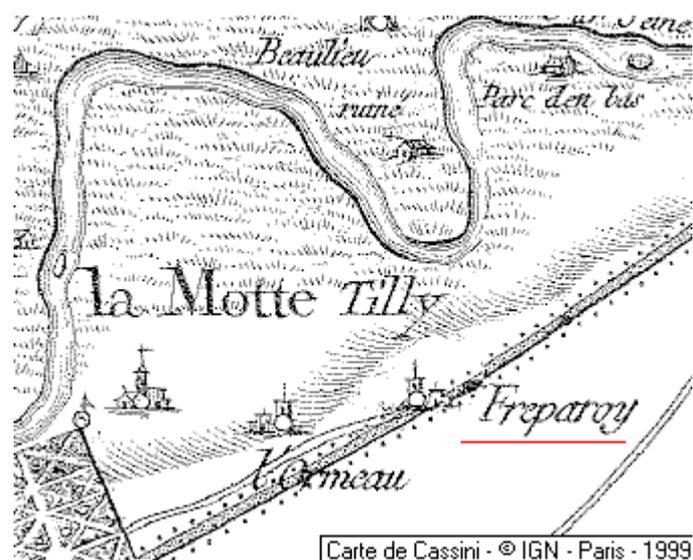
*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

Top

### **Fréparoy (10)**

Temple de Fréparoy

*Département: Aube, Arrondissement et Canton: Nogent-sur-Seine, Commune: La Motte-Tilly -*



Localisation: Temple de Fréparoy

Les Templiers avaient aussi des moulins « de La Varenne », situés sur un bras de la Seine à Fréparoy, ces moulins sont passés du Temple de Fréparoy à la Commanderie du Val de Provins en 1240.

Sources: CARRIERE Victor, *Histoire et cartulaire des templiers de Provins*, Librairie Champion, Paris - 1919

**Fréparoy ou Froidparoy**, hameau, commune de la Motte-Tilly.

— Fréparoy, XVIIIe siècle (Carte de Cassini)

Sources: *Dictionnaire topographique du département de l'Aube*, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.

Top

## Fresnay (10)

Seigneurie du Temple de Fresnay

*Département: Aube, Arrondissement: Bar-sur-Aube, Canton: Soulaines-Dhuys - 10*



les Templiers, et après eux les Hospitaliers, avaient la moitié de la seigneurie qui dépendait de leur commanderie de Thors.

En 1197, Guiard Goin de Bar-sur-Aube donne terres, bois, justice et hommes de Fresnay aux Templiers de Thors.

Le même bourgeois fit don de ses possessions à Lévigny et Arrentières.

*Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.*

*Dominique Guéniot, éditeur.*

### **Fresnay**, canton de Soulaire

- Frainci, 1177 (Chartier de l'Abbaye de Boulancourt)
- Franaium, 1216 (Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Loup)
- Frasnayum, 1269 (Cartulaire du Temple de Troyes)
- Franayum, 1381 (Archives de la ville de Troyes, Compt., manuscrits originaux)
- Fresnoy, 1400 (Chartier du chapitre de Saint-Maclou)
- Frasnayum, 1457 (Rôle, fonds de Saint-Pierre, Archives de l'Aube)
- Fraisnay, Fraisnay, XVIe siècle (Liste des paroisses du diocèse)
- Fresnay, 1581 (Chartier et titre de l'Abbaye de Clairvaux)
- Frenaium, XVIIe siècle Pouillé)
- Frenayum, XVIIIe siècle (Courtalon, Topographie, tome III, page 407)
- Frenai, XVIIIe siècle (Pouillé)
- Diocèse ancien de Troyes, coutumes, et baillage de Chaumont; Gouvenement Général de Champagne; Election de Bar-sur-Aube)

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

Top

### **Fresnoy-le-Château** (10)

Maison du Temple de Fresnoy

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Lusigny-sur-Barse - 10*



Localisation: Maison du Temple de Fresnoy-le-Château

Les Templiers avaient vu le texte du Procès, une Maison avec chapelle, puisque fratri Johanni conventuali fratrum Predicatorum de Pruino y fit des receptions.

### **Fresnoy**, canton de Lusigny

- Fraxinum, 1209 (Cartulaire Général du Temple)
- Domus Templi de Frenexo, 1309 (Procès des Templiers)
- Fresnoy, XVIIIe siècle (Courtalon, Topographie, tome III, page 136)
- Fresnoy, XVIIIe siècle (Pouillé)
- Diocèse ancien de Troyes, Châtellenie d'Isle-Aumont, Gouvernement général de Champagne.

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

### **Procès des Templiers, tome I, page 580**

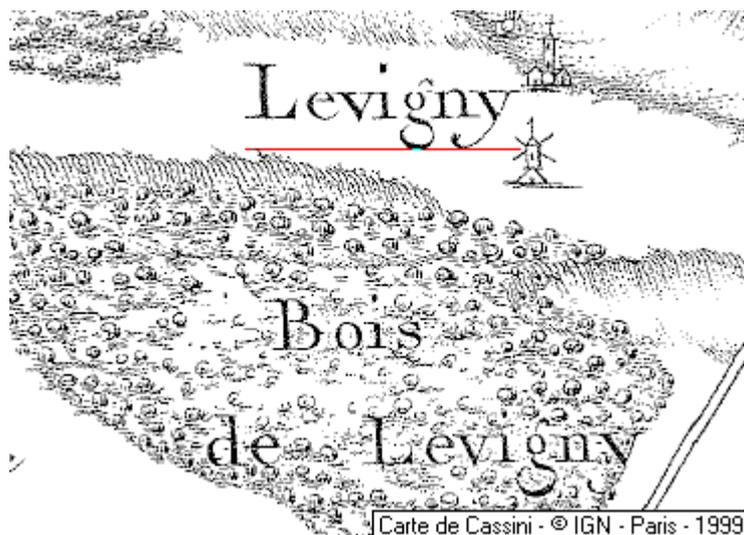
Nec de aliis illicitis fuit locutus eisdem, de quibus idem testis fuit confessus fratri Johanni conventuali fratrum Predicatorum de Pruino, cujus cognomen ignorat, quem credit esse mortuum infra dimedium annum a receptione sua, in capella domus Templi de Frenexo Trecensis diocesis, qui absolvit eum, et precepit quod confiteretur de predictis alicui episcopo vel archiepiscopo, quod non fecit, quia non habuit copiam eorum. Injunxit etiam ei quod jejunaret per unum annum, sextis feriis, in pane et aqua, incedens sine camisia; quod et fecit. Et postmodum fuit confessus etiam cuidam fratri Minori et aliis, quos omnes dixit esse mortuos.

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

Top

## Seigneurie de Levigny

*Département: Aube, Arrondissement: Bar-sur-Aube, Canton: Soulaines-Dhuys - 10*



*Localisation: Seigneurie de Levigny*

A Levigny, les Templiers possédaient des droits seigneuriaux en renies et cens.

*Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.*

## Séigneurie de Levigny

les frères du Temple possèdent des maisons habitées par des chevaliers. Ils sont en outre seigneurs de ces villages et de celui de Maisons, voisin des deux premiers.

Fond de la commanderie de Troyes: Levigneix, 1390.

*Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle. Dominique Guéniot, éditeur.*

**Levigny**, hameau sur la commune de Soulain.

— Levigneix, 1390, (fonds de la commanderie de Troyes)

— Levigny, bois de Levigny, XVIIIe siècle, (Carte de Cassini)

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par M. Théophile Boutiot et M. Emile Socard. Imprimerie Nationale, Paris M. DCCC. LXXIV.*

## Loge-aux-Convers (La) (10)

Domaine du Temple de La Loge-aux-Convers

*Département: Aube, Arrondissement: Bar-sur-Aube, Canton: Vendevre-sur-Barse, Commune: Vendevre-sur-Barse - 10*



*Localisation: Domaine du Temple de La Loge-aux-Convers*

La Loge-aux-Convers, ferme sur le territoire de La Loge-aux-Chèvres ou Loge-de-Vendevre, depuis longtemps détruite.

— La Loge-aux-Convers, 1255 (cartulaire du Temple)

*Sources: Dictionnaire Topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Socard, Paris M DCCC*

*LXXIV*

Top

## Loge-Bazin (La) (10)

Maison du Temple de La Loge-Bazin

*Département: Aube, Arrondissement: Bar-sur-Aube, Canton: Vendevre-sur-Barse, Commune: Amance - 10*



Localisation et plan de la Loge Bazin effectuée par **François Gilet**

Cet ancien membre de la commanderie de Bonlieu, était situé près de la Ville-aux-Bois. C'était dès l'origine une grange, où l'on renfermait les récoltes des terres défrichées par les Templiers dans la forêt de Der. Il y avait aussi des bois qui dépendaient de cette grange, car nous voyons en 1288 les habitants de la Ville-aux-Bois, « de Villa in Bosco », réclamer des droits d'usage dans les bois appartenant à la Grange de la Loge-liazin, « ad grangiam de Logea Basyn », dépendance de la maison de Bonlieu.

Le sire de Noyers, châtelain de Vendevres, réclamait en 1346, dans les mêmes bois, la haute et moyenne justice, en ne reconnaissant aux Hospitaliers, successeurs des Templiers, que la basse justice dans leur maison de la Loge-Bazin

Il n'est plus parlé de la Loge-Bazin au XVe siècle, sans doute parce que la maison avait été démolie, et les terres réunies au domaine de la commanderie.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

**La Loge-Bazin**, ferme commune de Vendevre-sur-Barse.

- Dépendance de la Maison du Temple de Bonlieu ; détruite au XVe siècle.
- Logia Basani, 1288 (Cartulaire du Temple)
- La Loge Bazin, 1346 (Cartulaire du Temple)

*Sources: Dictionnaire Topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Socard, Paris M DCCC*

## Loge-du-Temple (La) (10)

Domaine du Temple de La Loge-du-Temple

*Département: Aube, Arrondissement et Canton: Troyes, Commune: La Chapelle-Saint-Luc - 10*



*Localisation: Domaine du Temple de La Loge-du-Temple*

La Loge-du-Temple, commune de la Chapelle-Saint-Luc.

- XIIIe siècle (archives départementales fonds des Trinitaires)
- XIIIe siècle (Cartulaire du Temple de la commanderie de Troyes)
- L'emplacement appartenait à la commanderie de Troyes.

*Sources: Dictionnaire Topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Socard, Paris M DCCC*

*LXXIV*

## Loge-Lionne (La) (10)

Maison du Temple de La Loge-Lionne

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Piney - 10*



*Localisation: Maison du Temple de La Loge-Lionne*

Appelée d'abord la Loge-d'Orient, à cause du voisinage de cette forêt. Cette terre seigneuriale, située dans la paroisse de Brevonne, appartenait, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, à Clément de Ravennes. Par ses lettres du mois d'août 1294, ce seigneur céda aux Templiers de Bonlieu, pour le prix de 1,200 livres, une maison appelée la Loge-d'Orient, « Logea de Oriente », avec 400 arpents de terre en labour, prés, bois et étangs, situés dans la paroisse de Brevonne, « in parochiatu de Beveronna. » Ce domaine était nommé plus communément « la Loge-Lionne », nom qui lui venait de celui d'un de ses précédents propriétaires, Léon de Merry, « Leonius de Merriaco »

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

## **Maison du Temple de La Loge Lionne**

M. Longnon (1), Rôles des fiefs du comté de Champagne sous le règne de Thibaut le Chansonnier, 1877, page 180, n° 824, voyez aussi page 235, nos 1068,1069, 1070. Dans le Livre des vassaux du comté de Champagne et de Brie, 1869, M. Longnon, page 194, mentionne « Leoynes de Sézanne, lige de la moitié dou bois de la Moreille et de ce qu'il a à Aunaisien (Aulnizeux Marne) et de 11 muis de blé que Evrart li escuier avoit eu Garnier de Sézanne, que il acheta. »

« Ici gist messire Leoignes de Sezanne, chevalier, qui trespassa en l'an de grâce 1272, ou mois de novembre, le jour de la Sainte Catherine. Pries por ly. Avé Maria gracia plena, Dominus tecum., benedicta lu in mulicribus. »

Ce texte est de 1201 on ne peut affirmer si ce Lionne est le même que celui de

l'építaphe, ou s'il s'agit de son père.

M. Longnon, page 294, rappelle les fonctions que Lionne de Sézanne, celui du carreau, remplit depuis 1237; il paraît comme receveur de Champagne en 1328, et de 1246 à 1250; bailli de Sézanne en 1242. En 1247, 22 novembre, et en 1248, 29 octobre, Lionne de Sezanne, qui est nommé incorrectement « Leoninus de Meizanner par Rymer », était en Navarre où il figurait comme témoin dans l'hommage de Raymond-Arnaud de Tartas, et comme arbitre dans des discussions entre les rois de Navarre et d'Angleterre (2). Nous avons noté qu'il avait un fief à Provins c'était la tour du Maréchal, des maisons situées devant l'église Notre-Dame et dans la rue Saint-Jean, ainsi que la franchise des bains.

En 1262, ces fiefs étaient en la possession de sa fille Marie, mariée à un chevalier dont j'ignore le nom elle est qualifiée domina (3).

Lionne de Sézanne avait aussi possédé un vaste domaine forestier, appelé La Loge Lionne, composé d'une maison et de 400 arpents, terres, prés et bois, en la paroisse de Bevrone ce bien, vendu par lui à Clément de Ravennes et à Felise, sa femme, fut par ceux-ci cédé aux Templiers, moyennant 1200 livres. La Loge Lionne, désignée aussi plus tard sous le nom de Loge d'Orient, devint un membre de la commanderie de Boulieu.

1. *Archives Nationale, S. 4958, supplément n° 33.*

— *Edouard de Barthélemy, Bulletin Monumental, tome 16, 1850.*

— *M. Mannier, Les commanderies du Grand Prieuré de France, tome I, page 314.*

— *M. Longnon, fait remarquer que la commune de Villeneuve-la-Lionne devait son nom au même personnage.*

2. *J.-A. Brutails, Documents des archives de la Chambre des comptes de Navarre Bibliothèque des Hautes Etudes, fasc. 84, pages 13, 15 et 16.*

3. *Histoire des Comtes de Champagne, tome II, p. L-LII.*

*Sources: Bulletin monumental, publié sous les auspices de la Société française pour la conservation et la description des monuments historiques; et dirigé par M. de Caumont, tome 6, série 6, volume 56, Paris 1890*

## **Maison du Temple de La Loge Lionne**

Lyonne ou Léonin de Sézanne, en 1241, prenait part, avec Jean ; châtelain de Torote, à un traité conclu entre le maire et les échevins de Troyes et Bernard de Monteuc, au sujet des dettes de la ville (*Boutiot, Histoire de Troyes, I, p. 328*).

Le même personnage vendit aux Templiers une maison ou *loige*, appelée communément *Loge d'Orient*, qui a gardé le nom de son premier propriétaire et s'appelle encore aujourd'hui *la Loge Lyonne*.

En 1249, dans le Rôle des fiefs de la châtellenie de Provins, nous lisons: *Leonius de*

*Sexanieia, miles, tenet in prepositura de Pruvino domum de Lescheriis cum porpriso et apud Pritvinum et apud Villanas et apud Boiacum.*

Sources: *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, page 278. Paris 1889. - **Bnf**

## La Loge-Lionne

Loge-Lyonne (La), ferme sur la commune de Brevonne.

— Loge Lyonne, du nom de son vendeur Lyonnies, 1254. (Boutiot, les Templiers et leurs établissements dans la Champagne méridionale)

— Loge Lyonne, 1519 (chate de la commanderie du Temple de Troyes)

— Loge Lionne, 1553 (chate de la commanderie du Temple de Troyes)

— Loge Leonnes, 1554 (chate de la commanderie du Temple de Troyes)

— Loge Yonne, IXe siècle (recensement de 1861)

Sources: *Dictionnaire Topographique du département de l'Aube*, par MM. Théophile Boutiot et Emile Socard, Paris M DCCC

LXXIV

Top

## Loge-Madame (La) (10)

Maison du Temple de La Loge-Madame

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Piney - 10*



Localisation: *Maison du Temple de La Loge-Madame*

Loge-Madame (La), ferme sur la commune de Piney.

— Loge-Madame, 1519 (chate de la commanderie du Temple de Troyes)

Sources: *Dictionnaire Topographique du département de l'Aube*, par MM. Théophile Boutiot et Emile Socard, Paris M DCCC

**Loge-Paris (La)** (10)

Maison du Temple de La Loge-Paris

*Département: Aube, Arrondissement: Bar-sur-Aube, Canton: Vendeuvre-sur-Barse - 10*

Loge-Paris (La), ferme sur la commune de Vendeuvre-sur-Barse, dépendance de la commanderie du Temple de Bonlieu; détruite vers le XVI<sup>e</sup> siècle.

— Loge-Paris, 1346 (cartulaire du Temple)

*Sources: Dictionnaire Topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Socard, Paris M DCCC*

LXXIV

**Maurepaire** (10)

Ferme du Temple de Maurepaire

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Piney - 10*



*Localisation: Ferme du Temple de Maurepaire*

Cette ferme avait été construite sur les terres de l'ancien essart de Bernard de Montcuc, vendu en 1230, aux chevaliers du Temple. Elle comprenait 400 arpents de terre en labour et prairie.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

**Menois** (10)

Seigneurie du temple de Ménois

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Lusigny-sur-Barse, Commune: Rouilly-Saint-Loup - 10*



*Localisation: Seigneurie du temple de Ménois*

Non loin de Sancey, de l'autre côté de la Seine, se trouvait une autre terre seigneuriale appartenant aux Templiers, la terre de Ménois, sur la paroisse de Rouilly. Elle leur avait été donnée par un seigneur, dont nous avons déjà parlé, Clérambaut de Chappes qui, par ses lettres du mois de mai 1213, déclara faire abandon aux frères de la chevalerie du Temple, de tous les fiefs qui relevaient de sa maison de Ménois, « de villa que dicitur Anienois », avec tout ce qu'il avait au dit lieu, en hommes, terres, prés, terrages, cens, bois, justice haute et basse, et aussi avec ce qu'il possédait dans le bois et le finage, entre Sancey et Ménois, « inter Sancii et Amenois »; le tout approuvé et confirmé par Blanche, comtesse de Troyes.

Parmi les fiefs qui relevaient de la seigneurie, il y avait celui de **Chaussepierre**, (Commune de Rumilly-les-Vaudes), qu'une noble dame, Ermangard de Chaussepierre, veuve du chevalier Thomas de Bussy, à qui il appartenait, engagea en 1247, pour une somme de 260 livres et 60 sols de Provins qu'elle reçut des Templiers, sous la condition qu'après sa mort, ce fief reviendrait à ces derniers.

La terre de Ménois fut en grande partie aliénée ou donnée à rente perpétuelle vers le milieu du XIIIe siècle, par les Templiers.

Les Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem n'y possédaient plus, au XVIe siècle, qu'un

petit nombre de terres et une assez grande quantité de censives.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Ménois, hameau, commune de Rouilly-Saint-Loup

— Amenoys, 1213 (Cartulaire de la Maison du Temple de Troyes)

— Esinenoy, 1250 (Cartulaire de la Maison du Temple de Troyes)

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

Top

## Mesnil-Saint-Loup (Le) (10)

Maison du Temple de Mesnil-Saint-Loup

*Département: Aube, Arrondissement: Nogent-sur-Seine, Canton: Marcilly-le-Haye - 10*



*Localisation: Maison du Temple de Mesnil-Saint-Loup*

Ancienne maison de l'Ordre du Temple. Déjà au XIII<sup>e</sup> siècle, les Templiers possédaient des biens à Mesnil-Saint-Loup; ce qui est constaté par des lettres de Hatton, évêque de Troyes, de l'année 1143, portant qu'un nommé Drogon le Louche, « Strabo », leur a donné tout ce qu'il possédait dans un lieu nommé Mesnil-Saint-Loup, « in loco qui dicitur Vesnilinum Sancti Lupi. » Ils avaient là une maison au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, alors que, par des lettres de Pierre, archevêque de Sens, du mois de mars 1207, Raoul Bressans, chevalier, et Marguerite, sa femme, donnèrent aux frères de la chevalerie du Temple, demeurant à Mesnil-Saint-Loup, « fratribus militie Templi apud Maisnilium commorantibus », tout ce qui leur appartenait dans le moulin du Vicomte à Fruvin, en

leur vendant en outre, au prix de 360 livres de Provins, ce qu'ils avaient à Mesnil, dans la rue « Futeaoite. »



*Sources image: Jack Bocar*

Le Commandeur était seigneur et haut-justicier de Mesnil-Saint-Loup. Il avait la collation de la cure, et jouissait de toutes les dîmes de la paroisse.

Il ne parait pas que la maison, qui fut détruite au commencement du XVe siècle, ait été plus tard rétablie. Les terres qui en dépendaient étaient de 200 arpents, avec la dîme de

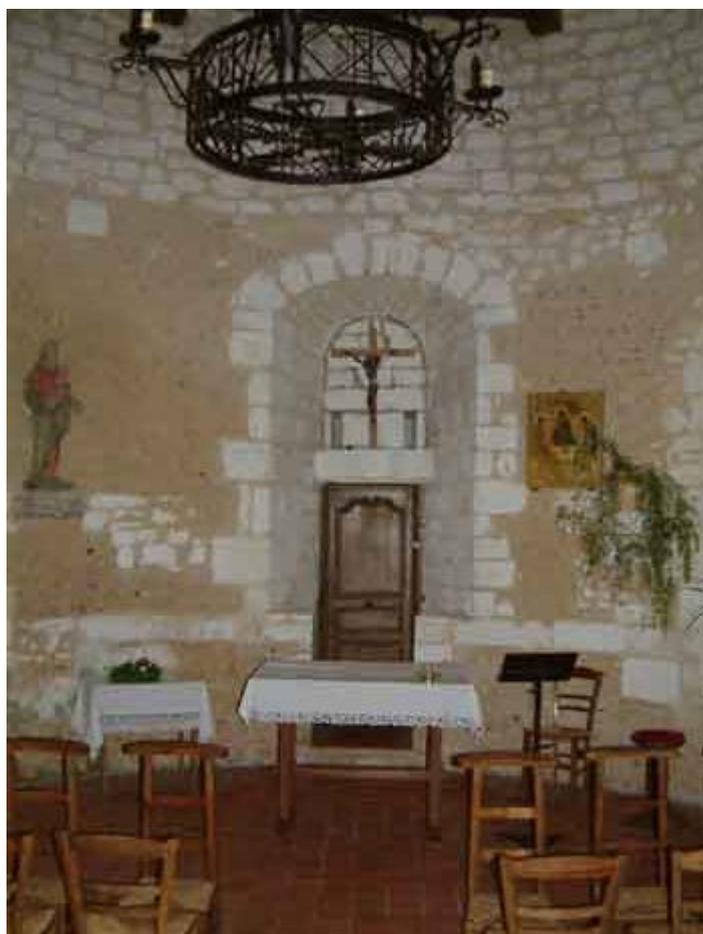
Mesnil, celle de Somme-Fontaine, des droits de minage à Villemaur, « apud Villammauri », à Marcilly, « Marcilliacum », avec les moulins d'Oiselot.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

## **Chapelle de Mesnil-Saint-Loup**

Il reste au Mesnil-Saint-Loup, la petite chapelle qui appartenait aux Templiers et ensuite aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.





*Sources image: Jack Bocar*

Si l'on se rend sur les lieux, on constatera la présence d'un monastère qui daterait du XIXe siècle. Il est tout proche de cette petite chapelle.

### **Maison du Temple de Mesnil-Saint-Loup**

Déjà au XIIIe siècle, les Templiers possédaient des biens à Mesnil-Saint-Loup; ce qui est constaté par des lettres de Hatton, évêque de Troyes, de l'année 1143, portant qu'un nommé Drogon le Louche, « Strabo », leur a donné tout ce qu'il possédait dans un lieu nommé Mesnil-Saint-Loup, « in loco qui dicitur Vesnilinum Sancti Lupi »



*Sources image: Jack Bocar*

Ils avaient là une maison au commencement du XIIIe siècle, alors que, par des lettres de Pierre, archevêque de Sens, du mois de mars 1207, Raoul Bressans, chevalier, et Marguerite, sa femme, donnèrent aux frères de la chevalerie du Temple, demeurant à Mesnil-Saint-Loup, « fratribus militie Templi apud Maisnilium commorantibus », tout ce qui leur appartenait dans le moulin du Vicomte à Fruvin, en leur vendant en outre, au prix de 360 livres de Provins, ce qu'ils avaient à Mesnil, dans la rue « Futeaoite »



*Sources image: Jack Bocar*

Autre maison du Temple « domus Templi de Maynilio Sancti Lupi », peu éloignée de Coulours, et dans la chapelle de laquelle eut lieu, vers 1290, une réception faite par le précepteur de la baillie de Coulours, en présence du frère Michel, prêtre-curé du Temple de Turny « Procès, t. I, pages 306, 307 »

A la même époque, l'évêque de Troyes, Jean de Nanteuil, serait venu à passer par cette maison, qui était située dans son diocèse, Jean de Nanteuil mourut en 1298, d'après

## Gams « Sères episcoporum »

Sources: *Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.*

Top

### Messon (Domaine d'Errey) (10)

Domaine du Temple de Messon au domaine d'Errey

Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Estissac, commune: Messon - 10



Localisation: *Domaine du Temple de Messon au domaine d'Errey*

L'origine des biens de l'Ordre du Temple dans cette localité paraît avoir été la vente que fit aux Templiers, Herbert d'Errey, des biens qu'il y possédait (D'après le Cartulaire du Temple, il faudrait, semble-t-il, reporter cette origine à l'an 1220, date d'une vente consentie aux Templiers par les héritiers de Guyot Jollain. Dans la charte de l'évêque de Troyes, Hervé, relatant cette vente il est question de Chamoy, de Sommeval, de Bercenay et de Maroy, mais il n'est pas fait mention d'Errey ni de Messon. Nous croyons donc devoir laisser de côté cette charte, estimant que le copiste l'a classée par erreur en tête des documents relatifs à Errey et à Messon.)

Quelle fut la date précise de ce contrat ?

Quelle était l'étendue du domaine ainsi aliéné ?

A quelles conditions fut-il cédé ?

Nous l'ignorons.

Tout ce que nous pouvons dire, c'est que la femme d'Herbert, Ermanjarde, approuva et ratifia, le samedi après la Toussaint de l'an 1232, la vente faite par son mari. Comparaisant à cette date par devant Pierre de Clesles, official de Troyes, les deux époux promirent avec serment de ne jamais revenir sur leur parole et dans le cas où, ce qu'à Dieu ne plaise, ils seraient infidèles à leur engagement, ils autorisèrent l'official à les frapper d'excommunication.

L'année suivante les Templiers prirent, à titre d'amodiation perpétuelle, des Bénédictins de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, tout ce que ces derniers possédaient sur les finages d'Errey et de Messon, en terres, cens, terrages, coutumes, prés et autres droits, réserve faite des hommes. L'amodiation eut lieu moyennant une redevance annuelle de 15 setiers de grain (Quatre setiers et demi de seigle et 10 setiers 1/2 d'avoine), mesure de Troyes, et une rente de 30 sous, monnaie forte de Provins, le tout payable à Errey, la veille de la Toussaint. Le maître du Temple en France, O. de la Roche (de Rupe), notifia ce contrat par lettres scellées de son sceau et datées du mois de janvier 1234 (D'après un vidimus sous le sceau de la Cour de l'église de Troyes, en date du dimanche de la Pentecôte de l'an 1314).

Chose presque miraculeuse, pendant soixante ans et plus la paix régna, complète, absolue, entre les deux familles religieuses, et ce fut seulement au commencement du XIVe siècle que la discorde éclata. Depuis plusieurs années, nous ignorons pour quelle raison, les Templiers ne payaient plus la redevance convenue en grain et en argent et les Bénédictins en réclamaient instamment les arrérages.

Un procès était imminent. Pour en éviter les ennuis et surtout les frais, frère André Passeloire, au nom des religieux de Saint-Benoît-sur-Loire, et frère Jean de Cerres (Aube, commune de Montceaux, arr. de Troyes, cant. de Bouilly), « alias » Caire, au nom des chevaliers du Temple, convinrent en vertu d'un compromis passé en 1303 sous le sceau de la prévôté de Paris, de s'en rapporter à la décision de deux arbitres:

Pierre de Vauchassis (Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac);

Et de Pierre de Courcelles (Pierre de Courcelles fut un des deux députés envoyés par la communauté d'Ervy aux Etats généraux de Tours en 1308), bourgeois d'Ervy.

Après avoir entendu la défense de Jean de Cerres, défense sur laquelle ils ne nous ont pas laissé le moindre renseignement, les arbitres, du consentement des parties, réglèrent le différend sur les bases suivantes: l'abbaye de Saint-Benoît demeurerait, ou plutôt rentrerait en possession de tous ses droits en terres, bois, prés, coutumes,

terrages, hommes, femmes et vignes, et les Templiers seraient quittes envers elle de toute redevance, aussi bien pour le passé que pour l'avenir.

Les hommes de l'abbaye cités dans l'acte étaient Perrinauz Trumauz, Jeannette femme de Gilot Vyé, Guioz, Pignarz et Perrinauz ses fils, Jean de Sagnères, Marie la Greselle, de Messon, Guioz de Villarcel, (Aujourd'hui Villecerf, hameau commune de Messon) et ses enfants.

Les biens à restituer consistaient en 125 arpents ou environ, répartis en 35 pièces qu'on trouvera énumérées aux Pièces justificatives, en: un bois appelé le Bois de la Haye Saint-Benoît,

En quatre osches;

Un verger;

Et quelques autres parcelles dont la superficie n'est pas indiquées.

Une pièce de 4 arpents nommée Le Clos et un quartier de pré, sis à Villarcel, étant contigus et « nécessaires » à la maison du Temple d'Errey, les religieux de Saint-Benoît les abandonneraient aux Templiers et recevraient, en compensation, 5 arpents de terre en deux pièces lieu dit les Boichetz.

Afin de rendre ce compromis ferme et stable, les parties prirent l'engagement d'en faire rédiger des lettres « en la meilleure forme et en la meilleure manière qu'elles pourraient être faites », et de se les délivrer réciproquement. Celles qui seraient remises aux Templiers devraient être scellées des sceaux de l'abbé et du couvent de Saint-Benoît-sur-Loire, et celles destinées aux Bénédictins devraient également porter le sceau du Grand Visiteur de la Chevalerie du Temple au royaume de France.

Ecrite sous la signature des arbitres, cette convention porte la date du samedi après la saint Martin d'hiver de l'an 1303 (D'après un vidimus sous le sceau de la Cour de l'église de Troyes, en date du dimanche de la Pentecôte de l'an 1314).

La sentence des arbitres demeura sans effet, car, lors de leur arrestation, en 1307, les Templiers jouissaient encore des biens qui leur avaient été amodiés en 1233, de sorte que ces biens furent mis sous séquestre comme tous leurs autres domaines et que la gestion en fut confiée à des administrateurs nommés par le pape et par le roi. Ces administrateurs, comme nous avons déjà eu occasion de le dire (Voir l'étude: Les Hospitaliers Seigneurs de Sancey, aujourd'hui Saint-Julien), étaient pour la France:

Guillaume de Gisors, archidiacre d'Auge en l'église de Lisieux;

Et Rénier Bourdon, « valet du roy », c'est-à-dire officier de la Couronne. Siégeant à Paris;

Ces administrateurs généraux avaient comme délégué dans la baillie de Champagne, Jean Guérin de la Villeneuve-le-Roy (Yonne, arr. de Joigny, chef-lieu de cant), et comme subdélégué à Troyes, Guillaume du Temple. Ce dernier refusant de payer les 30 sous de Provins et les 15 setiers de grain, prix de l'amodiation, les religieux de Saint-Benoît-sur-Loire chargèrent leur procureur, Pierre de Lannoy, d'intervenir et de faire valoir leurs droits près des administrateurs généraux:

Dans une requête adressée à cet effet à Guillaume de Gisors et à Rénier Bourdon, Pierre de Lannoy demanda que la « pension » fût payée, ou que la sentence rendue en 1303 par Pierre de Vauchassis et Pierre de Courcelles fût mise à exécution, c'est-à-dire que les droits et les biens amodiés fussent rendus à l'abbaye.

Après examen des titres produits à l'appui de la requête, et renseignements pris près des Templiers Raoul de Gizy et Jean de Cerres, qui, au temps du compromis, étaient, le premier receveur de Champagne et de Brie, et le second procureur de l'ordre du Temple, les administrateurs généraux, par lettres datées de Paris le 23 janvier 1311, mandèrent à Jean Guérin de la Villeneuve-le-Roy de mettre à exécution, sans délai, la sentence prononcée par les arbitres. Le jour même, par lettres également datées de Paris, Jean Guérin transmit cet ordre à Guillaume du Temple, avec la réserve que si, parmi les biens à rendre, certains avaient été antérieurement donnés à ferme et se trouvaient déjàensemencés, les fermiers en percevraient les fruits lorsque le moment de la récolte serait venu (D'après un vidimus sous le sceau de la Cour de l'Eglise de Troyes, en date du dimanche de la Pentecôte de l'an 1314).

D'après la requête de Pierre de Lannoy, Guillaume du Temple avait à choisir entre le paiement de la redevance en, grains et en argent, ou la restitution des biens. En prenant ce dernier parti, il eût peut-être outrepassé les droits restreints que lui donnait son titre d'administrateur provisoire, aussi il aima mieux payer les arrérages réclamés. Les biens ne furent donc pas rendus et, en 1313, ils passèrent aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, comme les autres possessions des Templiers.

*Sources: Templiers et Hospitaliers dans le diocèse de Troyes. La Commanderie de Payns et ses dépendances: par l'Abbé A.*

*Pétel; 1872*

## **Domaine du Temple d'Errey**

Errey, hameau sur la commune de Messon.

- Erre, Erry, 1314 (Cartulaire du Temple).
- Errey, 1641 (fonds de la commanderie de Troyes)
- Airée, XVIIIe siècle, carte de Cassini

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube. Par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Paris M DCCC LXXIV*

## Domaine du Temple d'Errey

Il y avait en ce lieu un domaine qui avait appartenu à l'Ordre du Temple, et qu'un seigneur d'Errey, nommé Jean le Tartier, tenait à vie du commandeur de Troyes au commencement du XVIe siècle. On trouve une déclaration de ce domaine, fournie par ce seigneur en 1528. La maison n'existait plus alors, car on lit dans cet acte: « Un arpent et demi de verger devant la maison dudit Jehan le Tartier, où souloit estre la maison de la commanderie, appelée Temple, sis à Erey, tenant de trois sens à deux chemins u communs. »

Les terres, divisées en plusieurs pièces, étaient situées aux lieux dits « devers Prugny, à La Croix, au-dessous des vieilles vignes, à la Voie de la Garenne, au Champ de la Brebis, au Chauffour, à la Haie Saint-Benoit, à Vauthiery, à la Pierrière, à la Corroyure, au Chemin de Villarcer, en Vau-Regnard, à Torvillers, au Chemin de Cheingy. »

La totalité des terres étaient au nombre de 130 arpents.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Top

## Milly (La) (10)

Ferme du Temple de La Milly

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Piney, Commune: Brévonnes - 10*



*Localisation: Ferme du Temple de La Milly*

La ferme de ce nom se composait d'une partie défrichée des 600 arpents de bois, que le seigneur du lieu, Guy de Milly, donna en 1254 aux frères du Temple.

C'est du nom de ce bienfaiteur que la ferme a tiré le sien et le conserve encore aujourd'hui.

Les terres de La Milly, comprenaient, au siècle dernier, 300 arpents de labour et de pré.

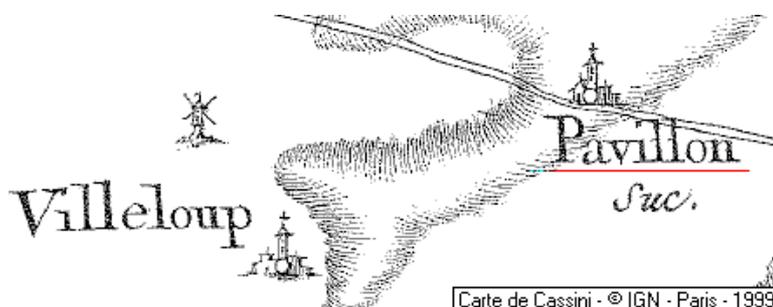
*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Top

## **Pavillon-Sainte-Julie** (10)

Domaine du Temple de Pavillon-Sainte-Julie

*Département: Aube, Arrondissement et Canton: Troyes, Commune: Villeloup - 10*



*Localisation: Domaine du Temple de Pavillon-Sainte-Julie*

Sur le finage de Pavillon-Sainte-Julie, la plus grande partie des terres de la commanderie de Payns, certainement données par Hugues de Payns lui-même, les Templiers y possédaient environ 20 hectares.

Mais le Cartulaire du Temple est muet sur la provenance exacte de cette propriété, de beaucoup la plus importante de la commanderie de Payns.

## **Pavillon-Sainte-Julie**

Pavillon (Le) ou Le Grand-Pavillon, deuxième canton de Troyes.

— Le Grand Pavillon, 1328 (Prisie de Châtellenie de Payns)

— Pavillon, 1506 (Inventaires des titres concernant la commanderie de Troyes)

— Pavilio, Pavillo, XVIIe siècle (Pouillé)

— Les Pavillons, XVIIIe siècle (Pouillé)

— Diocèse, ancienne coutume de la baillie de Troyes; Châtellenie de Payns; Gouvernement et général de Champagne; élection de Troyes.

## Le Petit Pavillon

Pavillon (Le Petit), hameau territoire de Payns.

— 1328 (Prisie de la Châtellenie de Payns)

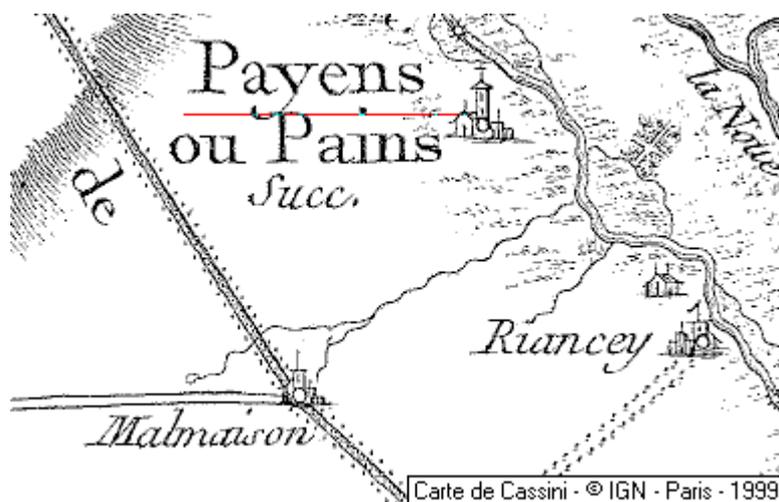
*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

Top

## Payns (10)

Maison du Temple de Payns

*Département: Aube, Arrondissement et Canton: Troyes, Commune: Payns - 10*



*Localisation: Maison du Temple de Payns*

La maison de Payns et ses dépendances, sous les Templiers, de 1128 à 1307.

Venu au Concile de Troyes en 1128 pour y plaider la cause de l'Ordre qu'il avait fondé

dix ans auparavant, nous avons tout lieu de croire que Hugues de Payns eut à coeur de faire une première fondation dans le pays dont il était originaire et dont il portait le nom. Nous n'avons cependant de ce fait aucune preuve positive; il n'est pas historiquement établi, rigoureusement démontré et par conséquent on ne doit pas l'admettre comme certain.

Si l'absence de documents est un obstacle à la certitude, elle ne saurait constituer un argument sérieux contre la grande probabilité de l'opinion que nous émettons, car de 1118 à 1143 cette absence est générale en ce qui concerne l'Ordre du Temple. La lacune, que nous constatons et due nous déplorons, existe pour toutes les autres maisons, même pour celle de Paris, la plus fameuse de France. Partout les titres primordiaux ont disparu, de sorte que si nous connaissons les noms de quelques chevaliers, compagnons de Hugues de Payns, nous ne savons rien de précis touchant les premières fondations et les premiers développements de l'Ordre en Occident. Du très probable passons au certain et venons à l'histoire proprement dite.



*Eglise de Payns*

La baillie de Payns, c'est-à-dire l'ensemble des possessions et des droits de la Commanderie, comprenait cinq villages:

Payns,

Savières,

Saint-Mesmin,

Messon et le Pavillon;

de là, pour donner plus de clarté à notre travail, la division de ce premier chapitre en cinq paragraphes, dans lesquels nous exposerons tout ce que nous avons pu découvrir sur l'origine, le développement et l'administration des biens de la Commanderie dans chacune de ces localités.

Le classement chronologique des documents que nous allons relater demanderait que Savières fût placé au premier rang, mais en vertu du proverbe: « à tout seigneur tout honneur », nous avons jugé bon de commencer par le chef-lieu.

Comme nous venons de le dire, il ne reste pas le moindre document écrit relatif à la donation que le fondateur de l'Ordre du Temple fit à sa famille religieuse, de la totalité ou d'une partie des biens qu'il possédait à Payns, et si, plus tard, nous arrivons à en déterminer l'importance, ce sera en procédant par élimination.

La libéralité la plus ancienne consentie en faveur des Templiers à Payns et dont l'histoire ait gardé le souvenir n'est pas antérieure au 17 mars 1181. C'est celle de la comtesse Marie, (*Marie, fille de Louis VII, mariée en 1164 à Henri le Libéral. veuve en 1181, morte en 1198*) qui, veuve du comte de Champagne **Henri le libéral**, donna au Temple, pour le repos de l'âme de son mari, le droit de terrage, qu'elle avait à Payns. *On appelait terrage le droit qu'avait le seigneur de prendre, chaque année, une portion déterminée de la récolte. Cette donation de la comtesse ne figure pas dans le Catalogue des actes des comtes de Champagne dressé par M. d'Arbois de Jubainville.*

Dans la suite, quelques-unes des terres soumises à ce droit se trouvèrent cultivées par des hommes de l'abbaye de Molesme habitant Villeloup (Aube, arr. et cant. de Troyes), et les moines crurent pouvoir se dispenser de payer la redevance dont elles étaient grevées, comme ils voulaient d'ailleurs se dispenser de payer la dîme pour les terres que leurs hommes cultivaient à Savières (Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Méry).

De là récriminations et discorde entre les deux établissements religieux. Ils eurent toutefois le bon esprit de s'entendre sans porter l'affaire devant les tribunaux et même sans recourir à des arbitres. En 1203, Guy de Brienc, maître du Temple en France, notifia que la paix était conclue sur les bases suivantes: chaque année, dans l'octave de la Saint-Remi, l'abbé de Moslesme paierait aux Templiers, dans leur maison de Payns, comme droit de terrage, trois muids d'avoine, mesure de Troyes. D'autre part, dans le cas où l'abbé serait inquiété à propos de ce terrage, c'est-à-dire sans doute dans le cas où le droit lui serait réclamé par d'autres, le précepteur du Temple serait tenu de lui prêter aide et assistance (Emile Socard: Chartes extraites des cartul. de Molesme, p. 131).

Au mois de décembre 1213, Pierre, noble homme de Terrantes (Terrantes, localité détruite, commune de Michery, Yonne, arr. de Sens, cant. de Pont-sur-Yonne.); et noble dame Emeline, sa femme, reconnurent, sous le sceau d'Hélye, abbé de Sainte-Colombe de Sens, avoir donné aux Templiers de Payns le tiers d'un petit vivier, sis entre la motte du dit Pierre et le moulin. Quant aux deux autres tiers, ils les leur cédèrent pour cent

sols, monnaie de Provins. Gilles, fils de Pierre et d'Emeline, approuva et le don et la vente.

La charte n'indique pas dans quel pays était situé le vivier, ce qui nous porte à croire que c'était à Payns même; par contre, après avoir relaté que le donateur et frère Rolend ont reconnu les limites du vivier (*sicut frater Rolendus et predictus P. proculcaverunt*), elle spécifie que les Templiers auront la faculté de le curer du côté de la motte, à la condition toutefois de ne causer aucun dommage à la dite motte.

En 1219, le chevalier Pierre de Payns (Pierre de Payns vivait encore en mai 1225 et il servit alors de caution à Milon de Lirey. - Cf. Lalore Cartul. de Montier-la-Celle, p. 183.) donna aux Templiers deux hommes de corps, Richard et Girond, ainsi que leur soeur, Hersende, enfants de défunt Rosicard de Villepart (Aube, comm. de Breviandes, arr. et cant. de Troyes). Pierre tenait ces serfs des enfants d'Itier de Payns, son frère, aussi promit-il que, dans un an et un jour, il ferait approuver sa libéralité par ses neveux. Il donna, comme garant de sa promesse, Ebrard, talemétier (Boulangier) de Troyes et, comme caution pour le fief qu'il tenait du Temple, le chevalier Geoffroy de Villemereuil (Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly), qui s'engagea avec serment « *per creantam ejus.* » Le tout fut notifié sous le sceau de Guyard, archidiacre et official de Troyes, au mois d'avril 1219.

Un autre chevalier, Pierre de l'Orme (de Ulmo) et Marie de Payns sa nièce, donnèrent, d'un commun accord, aux Templiers, un homme de corps nommé Perrin, avec tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur lui. Cet homme habitait Payns et était fils de Michel, surnommé Chair de Porc.

Les donateurs reconnurent leur libéralité devant l'official de Troyes, Nicolas. L'official envoya à Payns son clerc juré, pour recevoir le consentement et l'approbation de la femme de Pierre de l'Orme, Gilette, qui se trouvait sans doute dans l'impossibilité de se rendre à Troyes.

L'acte fut scellé du sceau de la Cour de Troyes en septembre 1244 (Arch. de l'Aube).

L'abbaye de Montier-la-Celle (Abbaye bénédictine fondée par saint Frobert, de Troyes, au sud-ouest de cette ville, vers 660) avait à Payns un prieuré.

Un commandeur du Temple, Pierre de Tutèle (Probablement Tudela au royaume de Navarre), ayant donné aux religieux de ce prieuré, pour y planter de la vigne, une contrée ou pièce de terre appelée « sur les Traversains », l'abbé de Montier-la-Celle, Guillaume, par reconnaissance céda gratuitement aux Templiers moitié de la dîme de vin de cette contrée (L'abbaye de Montier-la-Celle avait sur la dîme de Payns un droit

qui lui fut reconnu dès 1163 par le pape Anastase. Ce droit s'accrut successivement par suite des donations de Garnier, curé de Mousseu de Joffroy en 1201, fils de Martin Farsi de Payns, en 1202, et par la vente consentie par Etienne de Payns, écuyer en 1236. Cf. Lalore, Cartul. de Montier-la-Celle, 102, 104, 132, 209, 199.).

Il fut stipulé que dans le cas où, les vignes seraient arrachées et converties en champs, les Templiers n'en continueraient pas moins à percevoir la moitié de la dîme. Cette gratification fut notifiée sous le sceau de l'abbé Guillaume, au mois de juillet 1261 (Arch. de l'Aube).

En mars 1262, le Commandeur de Payns était frère André de Joigny, et il occupait ce poste depuis quelque temps déjà puisqu'il atteste alors avoir, « ça en arriers », loué pour 12 ans, à Bonin de Burgont, Jean, dit Léger, et Perrin, fils de Godefroi, une pièce de terre sise au « Tertre Saint-Père » et « qui souloit estre vigne » (Les tenants et aboutissants sont ainsi indiqués dans l'acte « de lez la terre Michel dit le Res, d'une part, et de lez la terre feu Jacques Burgont d'autre part. »). Le prix de la location fut 20 sols de « provenisiens forz », payables annuellement en la maison du Temple de Payns, le lendemain de la Toussaint (Arch. de l'Aube).

D'une location passons à un échange. Un habitant de Payns, Pierre Grubèle céda aux Templiers une pièce de terre de quatre arpents, sise devant le Temple, au-dessus de l'orme de frère Andriel, et une autre de deux arpents, sise entre les plantes de Payns. En compensation, les Templiers donnèrent aux époux Grubèle et à leurs héritiers le champ qu'ils possédaient près de « la Fosse au Renard », et dont la contenance n'est pas indiquée. Le contrat fut ratifié par Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, avec cette clause que Pierre Grubèle paierait, pour le champ dont il devenait propriétaire, les redevances de cens et de terrage dont étaient grevées les deux pièces de terre cédées aux Templiers, et que ceux-ci posséderaient désormais comme biens de mainmorte.

Ce fut à Payns même que Thibaut scella ce contrat, au mois d'août de l'an 1263 (Arch. de l'Aube, 31 H 14 bis, fol. 190 v<sup>o</sup>, 131 r<sup>o</sup>). Ce n'est pas le seul acte des comtes de Champagne qui soit daté de Payns; nous pouvons en citer au moins deux autres, l'un de 1161 dans Lalore: cart. de l'abbaye de Saint Loup, p. 59, et l'autre de 1223, même source, cartul. de l'abbaye de Saint-Pierre, p. 163. Ce sont là des preuves formelles que les comtes de Champagne avaient des relations intimes soit avec les seigneurs de Payns, soit avec les Templiers et qu'ils ne dédaignaient pas d'aller les visiter.).

Parmi les bienfaiteurs de la maison du Temple de Payns, deux habitants de ce village,

Félix, surnommé « Cun Chie Char », et Marie, sa femme, méritent une mention spéciale. Désireux d'assurer leur salut par l'exercice de la charité même après leur mort, ils se présentèrent, sains d'esprit et de corps, devant l'évêque de Troyes, Nicolas de Brie, et le prièrent de recevoir et d'enregistrer sous son sceau, l'expression de leurs dernières volontés. L'évêque dut le faire d'autant plus volontiers que Félix et sa femme consacrèrent presque tout leur patrimoine à des œuvres pies. Ils léguèrent en effet:

Au recteur de l'église de Saint-Lyé, leur curé, 20 sols tournois;

Au chapelain de la dite église, 3 sols tournois;

Au clerc, 2 sols;

A la Fabrique de Saint-Lyé, 2 sols;

A la Fabrique de l'église de Payns, .5 sols;

A chacun de leurs filleuls et à chacune de leurs filleules, une brebis;

A chaque veuve du village de Payns, un bichet de blé;

A chaque Maison-Dieu ou hôpital, de Troyes, 2 solsl.;

Aux lépreux de Payns, 10 sols;

Aux moines de Saint-Sépulcre (Aujourd'hui Villacerf, Aube, arr. et cant. de Troyes), 10 sols;

A la maison du Temple de Payns, dans le cimetière de laquelle ils voulaient être enterrés:

1 - Une pièce de vigne d'un demi-arpent, sise au-dessus de la dite maison et mouvant d'elle;

2 - Une pièce de terre de 3 arpents, sise au Val Delmos, près des Hastes de la terre du Temple;

3 - « Decem pecudes armelinas », littéralement dix bêtes à peau d'hermine, mais plus vraisemblablement, dix bêtes armilles, de la valeur de dix livres, ou les dix livres en argent, si, au moment de leur mort, ils n'avaient pas les dix bêtes;

4 - Leur lit de plume, garni de ses couvertures;

5 - Au chapelain de la Maison du Temple, 5 sols, et au clerc de la dite maison, 3 sols.

A la mort de l'un des testateurs, le survivant devrait délivrer la moitié de ces différents legs.

Pour l'autre moitié, Félix et Marie désignèrent, comme exécuteurs testamentaires, le curé de Saint-Lyé et le commandeur du Temple de Payns, quels qu'ils fussent.

Scellé du sceau de l'évêque de Troyes, ce testament porte la date de février 1265 (v. st.).

Très édifiant au point de vue religieux, ce document n'est pas sans intérêt au point de vue historique; il nous révèle l'importance de la Commanderie qui avait un chapelain, un

clerc et un cimetière spécial; il nous apprend, en outre, que dans la seconde moitié du XIIIe siècle. Payns n'était pas paroisse, mais simple secours de Saint-Lyé, et que la lèpre y sévissait encore.

A la même époque Herbert de Payns, surnommé Habeille, et Blanche, sa femme, donnèrent aux Templiers tous leurs biens meubles, présents et à venir, ainsi qu'une vigne sise finage de Payns (Cette vigne tenait d'une part à la vigne de Jean, dit Grivel, et d'autre part à celle de Jean, fils de Pierre, surnommé Pucelle) et mouvant de la censive du Temple. Faite à titre irrévocable, sous la réserve toutefois de l'usufruit viager, cette donation entre vifs fut notifiée au mois de mai 1267 par l'official de la Cour de Troyes, à la juridiction de laquelle les donateurs déclarèrent se soumettre (Arch. de l'Aube).

*Sources: Templiers et Hospitaliers dans le diocèse de Troyes. La Commanderie de Payns et ses dépendances: par l'Abbé A. Pétel; 1872*

## Payens dans les actes du procès

La maison du Temple de Payns « de Païans », « de Payans », « de Païens », « de Paganis », serait l'une des plus anciennes de l'Ordre, si, comme nous le croyons, elle dut son origine au fondateur même du Temple.

Le Procès ne nous permet guère de remonter plus haut que les environs de l'année 1271, à la Noël, époque à laquelle des réceptions eurent lieu dans la maison.

## Procès, tome II, page 385

Frater Galterus de Païans, etatis octoginta annorum vel circa, juratus eodem modo de se et aliis in causa fidei dicere veritatem, et interrogatus de tempore et modo sue recepcionis, dixit per juramentum suum quod fuit **receptus in domo de Païans**, triginta sex anni erunt in instanti festo Nativitatis Domini, per fratrem Theobaldum de Breteuil, presentibus fratre Thoma Normanno et fratre Symone de Païans et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

Le Temple de Payns était du diocèse de Troyes et avait chapelle; il fut de plus le centre d'une petite baillie, dont l'un des précepteurs fut frère Jean « de Marciis » ou « Ademari », chevalier. Il est vrai que Jean est dit seulement précepteur de la maison, à propos d'une réception faite par lui vers 1298

## **Procès, tome II, page 268**

Frater Raynaldus Belli Pili serviens, Cabilonensis diocesis, testis supra juratus, quinquagenarius vel circa, qui voluntarie mantellum dimiserat, et radi fecerat sibi barbam devoluntate preceptoris sui, sub quo morabatur in ducatu Lotharingie, in domo Templi de Villencourt, post capcionem aliorum fratrum in regno Francie, cum quo nundum inquisitum fuerat per aliquem prelatum, ut dixit, lectis et diligenter expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit se nescire, nec credere, nec audivisse dici de contentis in eis nisi quod sequitur: videlicet quod ipse receptus fuerat in capella domus Templi de Paganis Trecensis diocesis, in instanti festo Omnium Sanctorum, erunt circiter XIII anni, per fratrem. Johannem de Mars preceptorem tunc dicte domus, presentibus fratribus pluribus mortuis, inter quos fuerunt fratres Petrus de Trecis et Symon de Bretenay [...]

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

Mais ailleurs, par exemple vers 1291 ou 1298, c'est comme précepteur de la baillie de Payns qu'il se rend au Temple de La Neuville, près Châlons, sur l'ordre du visiteur Hue de Perraud:

## **Procès des Templiers, tome I, page 406**

Ipse autem receptus fuerat in domo Templi de Nova Villa juxta Catbelanum, per fratrem Johannem Ademari quondam militem, tunc preceptorem ballive vocate de Paganis, in festo Nativitatis beati Johahhis Baptiste proximo preterito fuerunt XVIII vel XX anni, in capella dicte domus, inter primam et terciam, presentibus fratribus Andrea de Rocha, presbitero quondam, Hugone de Gabilone milite, quem credit esse vivum, Johanne de Aubon serviente [...]

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

## **Procès des Templiers, tome II, page 366**

Item in presencia religiosi viri fratris Laurencii de Nannetis ordinis Predicatorum, commissarii dicti inquisitoris, nostrum notariorum et testium infrascriptorum, anno, indicione, mense, die et pontificatu predictis, frater Ymbertus de Sancto Jorio miles, etatis quadraginta annorum, juratus eodem modo de se et aliis in causa fidei dicere veritatem, et interrogatus de tempore et modo sue recepcionis, dixit perjuramentum suum quod receptus fuit apud Novam Villam Cathalaunensis diocesis novem anni velcirca sunt, per fratrem Johannem Ademari militem dicti ordinis, de precepto fratris Hugonis de Paraudo, presentibus fratre Ymberto de Crimen, ut videtur sibi, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recordatur.

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

La même année, Jean assiste à Paris à un chapitre général tenu en présence de deux cents frères « Procès, tome I, page 407 »; puis nous le trouvons en 1303 et en 1305 procédant à des réceptions en des maisons de sa baillie sans doute, celles de Thors « Procès, tome II, page 266 » et de Ruetz, du diocèse de Châlons; dans ce dernier cas, Jean n'est même désigné que comme précepteur de la maison de Ruetz, « de Royers », « Procès, tome I, page 630. »

Le receveur de Champagne pour le roi, frère Raoul de Gisy déjà nommé, dut aller à Payns à diverses reprises, vers 1302 ou 1303 et vers 1305 « Procès, tome I, page 571 et tome II, page 354 »; quant au dernier précepteur de Payns, ce fut frère Ponsard de Gisy « Procès, tome I, page 36 » parent, peut-être de Raoul.

### **Procès des Templiers, tome I, page 36**

Post hec, eisdem loco et die, frater Ponzardus de Gysiaco preceptor de Paians, adductus ad presenciam eorumdem dominorum commissariorum, et requisitus per eosdem si volebat defendere ordinem memoratum, respondit quod articuli qui sunt impositi dicto ordini,[...]

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

### **Procès des Templiers, tome II, page 383**

Item frater Fulco de Trecis, etatis XXVIII annorum vel circa, juratus eodem modo de se et aliis in causa fidei dicere veritatem, et interrogatus de tempore et modo sue receptionis, dixit per juramentum suum quod fuit receptus in domo de Sanceyo juxta Trecas, decem anni sunt, per fratrem Radulphum receptorem tunc Campanie, presentibus fratre Galtero de Paians et fratre Radulpho de Compendio, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

### **Procès des Templiers, tome I, page 104**

Johannes de Foresta Lingonensis, Guillelmus de Sornayo miles Pictavensis, Thomas de Bonchancuria Amblanensis, Johannes de Villaribus Suessionensis, Gervasius de Fallasia Sagensis, Cristianus de Chaumerio Laudunensis, Millo de Paians presbyter Lingonensis, P. de Bragella Belvacensis, Johannes de Septem Montibus presbyter Suessionensis, Guillelmus de Puteolis Parisiensis, [...]

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

Précepteurs de la baillie de Payns:

Vers 1298-1303, frère Jean de Mars, chevalier;

En 1307, frère Ponsard de Gisy.

*Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.*

## Maison du Temple de Payns

En 1263 (1262 mars), Frère André de Joigny, commandeur de la baillie de Payns, amodie des terres appartenant aux templiers de Payns au lieu dit le Tertre.

*Archives de l'Aube. Cartulaire des Templiers, fonds 190.*

*Sources: Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne, avec des documents inédits et des pièces justificatives. T. 5 - par Ernest Petit. - Lechevalier (Paris) - 1885-1905*

## Payns

Payns, canton de Troyes.

— Paencie, au plus tard 1100 (charte de Hugues, comte de Troyes, Archives de l'Aube).

— Payens, 1213 (Cartulaire du Temple)

— Domus Templi de Pedanis, 1261 (Cartulaire du Temple)

— Leprosi de Payens, 1265 (Cartulaire du Temple)

— Paians, Payans, 1309 (Procès des Templiers)

— Payens était une ancienne Maison du Temple devenus commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

— La châtelainie de Payns comprenait: Barberey-aux-Moines, Blives, Courlanges, La Cour-Saint-Phal, Fontaines-Saint-Georges, Le Pavillon, Payns, Riancey autrefois Villacerf ou Villarcel, Saint-Lyé, Saint-Mesmin et Savières.

— Peanz, 1113 (chartes de l'abbaye de Montieramey)

— Paanz, 1121-1145 (chartes du prieuré de Foicy)

— Sancta Maria de Pedaneis, 1139 (cartulaire de Montier-la-Celle)

— Prienz, 1139-1146 (cartulaire de l'abbaye de la Rivour)

— Paence, vers 1140 (cartulaire de l'abbaye de la Rivour)

— Payenz, 1140 (Gall. christ. tome XII, page 260-277)

— Paenz, 1145 (chartes du prieuré de Foicy)

— Paennium, 1147 (chartes de Henry de Carintbie, évêque de Troyes, archives de l'Aube)

— Paencium, 1161 (cartulaire de l'abbaye de Rivour)

— Paeancium, 1161 (Camusat, Promptuarium, folio 308)

- Peancium, 1161 (cartulaire de l'abbaye de Saint-Loup)
- Pahans, 1170 (chartes de, l'abbaye de Rivour)
- Paiens, 1179 (chartes du prieuré de Villacerf)

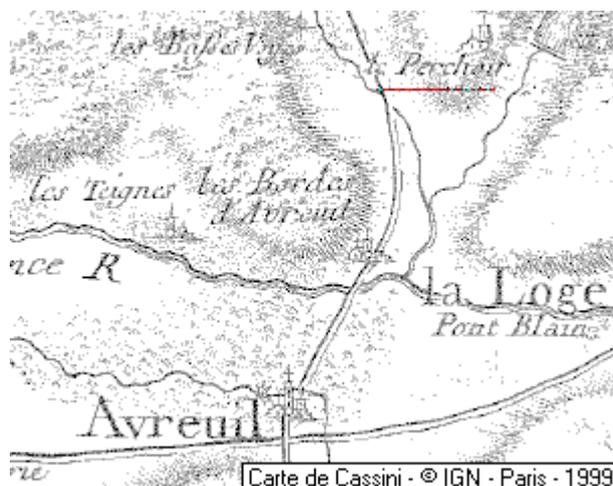
Sources: *Dictionnaire topographique du département de l'Aube*, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.

Top

## Perchois (10)

### Domaine du Temple Le Perchois

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Ervy-le-Châtel, Commune: Saint-Phal - 10*



Localisation: Domaine du Temple Le Perchois

Un accord entre le grand-maitre des Templiers et les religieuses de Notre-Dame de Troyes en 1254 parle de la préceptorie du Perchois et de celle de Bonlieu où il existait une chapelle en 1280 (1).

1. Cette pièce commence ainsi: « A touz ceuz qui ces présentes lettres verront, frère Guy de Basseville, grand-maistre et commandeur des maisons de l'ordre du Temple en France, salut en notre Seigneur Jésus-Christ, etc. » (Dépôt des archives de l'Aube).

On trouve un titre de 1292 qui prouve qu'ils possédaient une maison à **Lévigny** et un Hôpital à **Gérodot**.

Sources: M. de Caumont. *Bulletin monumental*, Volume 16 Par Société française d'archéologie, collection de mémoires et de

## Maison du Temple Le Perchois

**C'est une propriété privée, elle ne se visite pas**



*Ferme du Perchois - Sources: Inconnue*

19 mars 1254, Nogent-sur-Seine.

— Marguerite et Thibaut V font connaître les termes d'une transaction entre les Templiers d'une part, l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes et les habitants de Fays, vassaux de cette abbaye, d'autre part. Les habitants de Fays avaient mis le feu à la grange des Templiers au Perchois, et avaient à main armée enlevé du bois dans la forêt du Perchois où ils avaient droit d'usage.

Originale, H, fonds de Notre-Dame-aux-Nonnains.

*Sources: Histoire des ducs et des comtes de Champagne, Volume 5 Par Henry Arbois de Jubainville, Léon Pigeotte. Paris M. D. CCC. LXIII.*

## Maison du Temple Le Perchois

Il ne nous reste aucuns titres primordiaux sur cet ancien établissement, qu'on nommait autrefois Commanderie de l'Hôpital. Le Commandeur avait dans sa terre et seigneurie du Perchois toute justice, haute, moyenne et basse. Son domaine consistait en un château et une chapelle entourés de larges fossés. Dans l'enclos du château on trouvait un grand jardin, puis un bois au bout duquel étaient bâties plusieurs métairies. Les terres qui en dépendaient comprenaient 1230 arpents, dont plus de la moitié était en bois, qu'on nommait le Bois de l'Hôpital.

**C'est une propriété privée, elle ne se visite pas**



*Ferme du Perchois - Sources: Association Ordre de Saint-Jean*

Dans les terres à labour, situées le long de la Haye aux Filles, on voyait plusieurs étangs, nommés l'étang de la Vieille-Taillerie, près du chemin de Tonnerre; l'étang de Dos-d'Ane, à la suite du précédent; l'étang de Renouillat, près du Pont-aux-Verrières; l'étang Robin, au-dessus de ce dernier; l'étang de la Jeune-Tuillerie, près du Château; l'étang Fagot; l'étang Jaquot et l'étang des Fourches.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

## **Le Perchois**

Perchois (Le), hameau sur la commune de Saint-Phal.

- Perchoi, 1196 (charte de l'abbaye de Notre-dame-aux-Nonnains)
- Perchoy, 1216 (charte de l'abbaye de Notre-dame-aux-Nonnains)
- Percheyum, 1254 (charte de l'abbaye de Notre-Dame-des-Prés)
- Perchium, 1264 (charte de l'abbaye de Notre-dame-aux-Nonnains)
- Parchoy, 1328 (prise d'Isle-Aumont)
- Perchois, XVIIe siècle (Pouillé)
- Le Perchoir, XVIIIe (carte de Cassini)
- La commanderie, qui en dépendait, en était séparée.

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

Lévigny, conton de Soulaines

- Luvigneium, 1239 (Charte de l'abbaye de Clarvaux)
- Luvigni, Luvigny, XIIIe siècle (Bibliothèque de Troyes, manuscrits 365)
- Levigneix, 1390 (Fonds de la commanderie du Temple de Troyes)
- Luvigneyum, 1428 (Pouillé)

— Luvigneys, XVe siècle (Pouillé)

— Luvigneys, XVIe siècle (Pouillé)

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

Gérodot, conton de Piney, autrefois Aillefol.

— Aillefo, 1230 (Cartulaire du Temple)

— Aguillegagus, 1269 (Cartulaire du Temple)

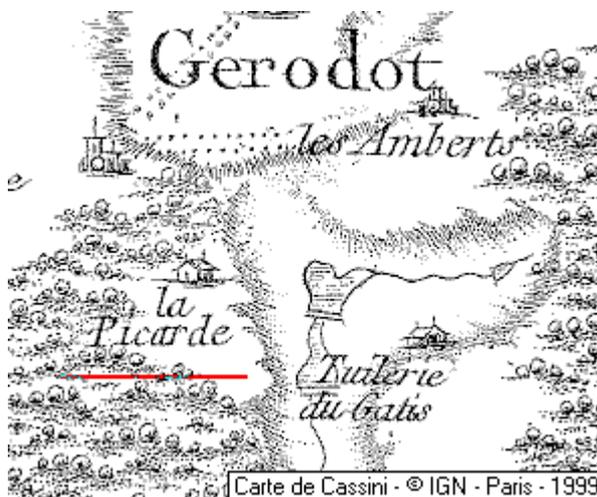
*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

Top

## Picarde (La) (10)

Ferme du Temple de La Picarde

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Piney, Commune: Géraudot - 10*



*Localisation: Ferme du Temple de La Picarde*

C'est encore sur un défrichement d'une portion de la forêt da Der ou de Venduvre cédée en 1255, par Bernard de Montcuc, qu'on érigea cette ferme. La Picarde, au sud de Géraudot.

Elle contenait, au siècle dernier, 160 arpents de terres.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

## La Picarde

Picarde (La), ferme sur la commune de Géraudot.

— La Picarde, 1473 (Fonds de la commanderie de Troyes).

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

Top

## Polisot (10)

Seigneurie du Temple de Polisot

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Bar-sur-Seine - 10*



*Localisation: Seigneurie du Temple de Polisot*

— Dès 1169, la cure était à la présentation du chapitre cathédral de Langres.

— A Polisot, les Templiers possédaient une partie de la seigneurie avec des prés et des vignes.

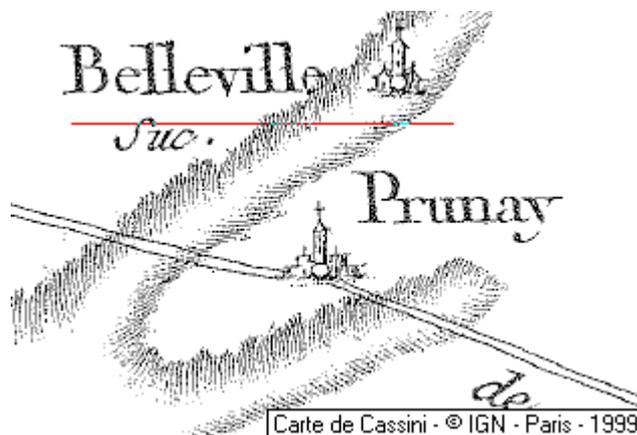
*Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.*

Top

## Prunay-Belleville (10)

Maison du Temple de Belleville

*Département: Marne, Arrondissement: Reims, Canton: Beine-Nauroy, commune de Prunay-Belleville - 10*



*Localisation: Maison du Temple de Belleville*

Les Templiers possédaient déjà à Belleville, commune de Prunay (Aube), des biens qu'ils avaient acquis des religieux du couvent de la Charité-sur-Loire, lorsque Carnier de Triangle, seigneur de Marigny, et Hélyssandes, comtesse du Perthois, sa femme, leur cédèrent la terre et seigneurie de Belleville, « de Bella villa », pour le prix de 600 livres, monnaie de Provins, ainsi qu'il résulte de leurs lettres du mois d'août, de l'année 1226.

La maison du Temple de Belleville touchait à l'église et au cimetière du lieu. Elle se trouvait sur le chemin de Prunay.

Cette maison n'existait plus à la fin du XVIIe siècle. Les terres et friches qui en dépendaient, au nombre de 425 arpents, étaient affermées en 1759, 250 livres seulement.

La maison de Belleville était une possession de l'Ordre du Temple et plus particulièrement les Templiers de Laigneville, suite à l'achat fait par les Templiers aux religieux de La Charité-sur-Loire de tout ce qu'ils possédaient.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

**Belleville**, commune de Prunay-Belleville.

— Hameau sur la commune de Prunay-Belleville. Les Templiers possédaient des biens dans ce hameau.

— En 1226, Belle villa juxta Marigny (Cartulaire du Temple).

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube. Comprenant les lieux anciens et modernes, rédigé sous les auspices de la Société Académique de l'Aube. MM. Théophile Boutiot et Emile Cocard - Imprimerie Nationale Paris 1874.*

## Rigny-le-Ferron (10)

Domaine du Temple de Rigny-le-Ferron

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Aix-en-Othe - 10*



*Localisation: Domaine du Temple de Rigny-le-Ferron*

La maison de Rigny-le-Ferron, devenue membre de la commanderie de Coulours comprenait, d'après la déclaration de 1338, le gagnage ou la ferme de Gerbeau et de Rigny, « gagnagium de Gerboyau et de Regny », la dîme et les terrages du village de Rigny, « ville de Regniaco », les moulins de Gerbeau, les prés de Flacy, « de Flaciaco », avec plusieurs censives et revenus seigneuriaux à Gerbeau et à Rigny.

Un terrier de l'année 1460 nous dépeint l'état de ruine où la guerre avait plongé Gerbeau.

« A l'Hôpital de Coulours est appartenant un lieu et place inhabitable et ruyneux, nommé Gerbreau, membre de ladite commanderie de Coulours, auquel lieu et place souloit avoir jadis maison manable, cour, jardins, granches, estables, avecque deux molins à blé estans en iceluy hostel, lequel estoit fermé de fossez, contenant arpent et demi; auquel lieu on ne demeura passé cinquante ans et plus, et est tout par terre en boys et en buissons. »

Les moulins, comme la maison de Gerbeau, étaient établis sur la petite rivière de Serilly. Il n'en restait plus qu'un au siècle dernier, lequel était affermé en 1788, avec la ferme de Rigny, d'une contenance de 188 arpents de terre.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

## Maison de Rigny-le-Ferron

La maison de Rigny-le-Ferron, devenue membre de la commanderie de **Coulours** comprenait, d'après la déclaration de 1338, le gagnage ou la ferme de Gerbeau et de Rigny, « gagnagium de Gerboyau et de Regny », la dîme et les terrages du village de Rigny, « ville de Regniaco », les moulins de Gerbeau, les près de Flacy, « de Flaciaco », avec plusieurs censives et revenus seigneuriaux à Gerbeau et à Rigny.

Un terrier de l'année 1460 nous dépeint l'état de ruine où la guerre avait plongé Gerbeau: « A l'Hôpital de Coulours est appartenant ung lieu et place inhabitable et ruyneux, nommé Gerbreau, membre de ladite commanderie de Coulours, auquel lieu et place souloit avoir jadis maison manable, cour, jardins, granches, estables, avecque deux molins à blé estans en iceluy hostel, lequel estoit fermé de fossez, contenant arpent et demi; auquel lieu on ne demeura passé cinquante ans et plus, et est tout par terre en boys et en buissons »

Les moulins, comme la maison de Gerbeau, étaient établis sur la petite rivière de Serilly.

Il est parlé, dans le Procès, d'une réception faite en 1303, à la fin de l'année, par le précepteur de France, Gérard de Villiers, en présence du prêtre du Temple, Albert de Thors, « in camera domus Templi de Gelboe, Lingonensis diocesis »

## Procès des Templiers, tome I, page 561

Videlicet quod, ipse receptus fuerat per fratrem Gerardum de Villaribus preceptorem tunc Francie, circa festum beati Andree proximo preteritum fuerunt septem anni, in camera quadam domus Templi de Gelboe Lingonensis diocesis, presentibus fratribus Alberto de Van de Tors presbytero, Jacobo de Botencort milite, Lamberto de Toysi serviente, quos credit vivere, in hunc modum nam cum requisivisset panem et aquam societatis et pauperem vestitum ordinis, et obtulisset se perpetuo velle esse servum esclavum Terre sancte, dixerunt ei quod bene deliberaret, quia juvenis erat, et videbat eos cum magno apparatu equorum et vestium, et ipse forsitan talia non haberet, et oporteret ipsum a se abdicare propriam voluntatem, esurire quando vellet comedere, vigillare quando vellet dormire, et multa dura et aspera sustinere; et cum respondisset quod omnia bene sustineret propter honorem Dei, preceperunt quod exiret dictam cameram, et ipsi deliberarent [...]

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

Or, la maison ainsi désignée serait la petite localité de Gerbeau, voisine de Coulours, dont le dictionnaire topographique du département de l'Aube, indique des formes

anciennes telles que: Jabaël, Gerboeal, Gerboyau.

Il subsiste, en outre, un fragment de recette des maisons « de Coullors » et « de Girboyau », de la fin de l'année 1307 et de 1308, qui vient confirmer notre attribution « Bibliothèque nationale manuscrits latin 9035 »

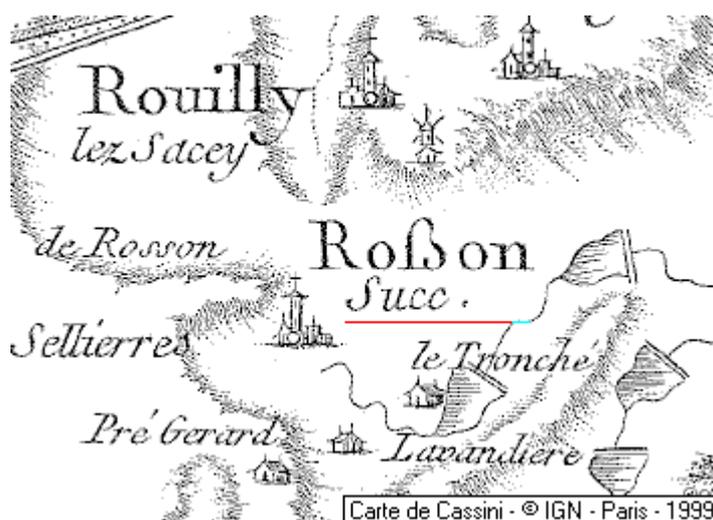
*Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.*

Top

## Rosson (10)

Domaine du Temple de Rosson

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Piney, Commune: Rouilly-Sacey - 10*



*Localisation: Domaine du Temple de Rosson*

Sur une partie des terres provenant de Bernard de Montcuc, situées à Rosson, et à Aillefol, « in villa Boisson et in villa de Ayllefo. » Les Templiers y construisirent une Maison.

Mais cette maison que les frères de l'Hôpital, en succédant à ceux du Temple, avaient réunie à leur commanderie du Temple d'Orient, n'existait plus au XVe siècle, car nous lisons dans un procès-verbal de visite prieurale de l'année 1456: « Y a appartenant à la commanderie d'Orient, ung membre nommé Russon, ouquel n'a nulz ediffices, car ils sont cheus et démolys de long temps par la guerre. »

Sources: *les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

**Rosson**, hameau sur la commune de Dochès.

— Resson, 1236 (Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Loup)

— Rosson, 1250 (Cartulaire du Temple)

— Rosse, XVIIe siècle (Pouillé)

— Moulin à vent de Rosson, XVIIIe siècle (Carte de Cassini)

Sources: *Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

Top

## Saint-Mesmin (10)

Domaines du Temple à Saint-Mesmin

*Département: Aube, Arrondissement: Nogent-sur-Seine, Canton: Méry-sur-Seine - 10*



*Localisation: Domaines du Temple à Saint-Mesmin*

Ce fut seulement en 1213 que les Templiers prirent pied à Saint-Mesmin. Il résulte, en effet, d'une charte datée de cette année, sans indication de mois, sous le sceau de l'official de Troyes, Jean, que le chevalier Henri de Saint-Mesmin donna alors en aumône, aux Templiers de Payns, trois arpents de pré sis dans sa nouvelle prairie, du côté de leur maison. Cette aumône ne fut en réalité qu'une vente déguisée car, en retour, les Templiers versèrent au chevalier 14 livres, monnaie de Provins (Arch. de l'Aube).

Henri de Saint-Mesmin nous paraît avoir été le même personnage que Henri de Chenegy (1). Seigneur des deux villages, il est désigné tantôt sous le nom de l'un,

tantôt sous celui de l'autre. Ce fut sous le nom d'Henri de Chenegy qu'il donna aux Templiers un autre pré ayant appartenu à un de ses hommes de corps, Robin de Saint-Mesmin, et qui était rentré dans son domaine en vertu du droit de mainmorte. Ici encore l'aumône pas purement gratuite, car pour ce pré sis à Saint-Mesmin qui tenait au leur, les Templiers donnèrent au 10 livres provinoises, comme il appert de la reconnaissance passée en juillet 1216, sous le sceau de Philippe, abbé de Saint-Loup de Troyes.

*1. Aube, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac.*

*Sur Henri de Chenegy ou de Saint-Mesmin, voir E. Morel: Les Croisés de la Champagne méridionale, page 28 et 29.*

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

## **Domaine du Temple à Saint-Mesmin**

Ce fut seulement en 1213 que les Templiers prirent pied à Saint-Mesmin. Il résulte, en effet, d'une charte datée de cette année, sans indication de mois, sous le sceau de l'official de Troyes, Jean, que le chevalier Henri de Saint-Mesmin donna alors en aumône, aux Templiers de **Payns**, trois arpents de pré sis dans sa nouvelle prairie, du côté de leur maison. Cette aumône ne fut en réalité qu'une vente déguisée car, en retour, les Templiers versèrent au chevalier 14 livres, monnaie de Provins (Archives de l'Aube).

Henri de Saint-Mesmin nous paraît avoir été le même personnage que Henri de Chenegy (*Aube, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac*. Sur Henri de Chenegy ou de Saint-Mesmin, voir *E. Morel: Les Croisés de la Champagne méridionale, p. 28 et 29*). Seigneur des deux villages, il est désigné tantôt sous le nom de l'un, tantôt sous celui de l'autre. Ce fut sous le nom d'Henri de Chenegy qu'il donna aux Templiers un autre pré ayant appartenu à un de ses hommes de corps, Robin de Saint-Mesmin, et qui était rentré dans son domaine en vertu du droit de mainmorte. Ici encore l'aumône pas purement gratuite, car pour ce pré sis à Saint-Mesmin qui tenait au leur, les Templiers donnèrent 10 livres provinoises, comme il appert de la reconnaissance passée en juillet 1216, sous le sceau de Philippe, abbé de Saint-Loup de Troyes.

Une nouvelle croisade s'organisait alors et Henri de Chenegy voulut y prendre part. Au moment de partir pour Jérusalem, il devait 200 livres aux Templiers, leur ayant sans doute emprunté cette somme pour faire face aux dépenses considérables occasionnées par ces expéditions lointaines.

Du consentement d'Emeline, sa femme, il autorisa ses créanciers à toucher des mains

de ses sergents, pendant son absence, tous les revenus de ses terres de Fontaine (*Fontaine-Saint-George ou Fontaine-les-Grès, Aube, arrondissement de Nogent-sur-Seine, canton de Romilly*) et de Saint-Mesmin. Il évaluait ces revenus à 100 livres par an. Dans le cas où ils seraient inférieurs à cette somme, les Templiers, la seconde année écoulée, prendraient sur une autre de ses terres ce qui leur resterait dû. Si, au contraire, les revenus se trouvaient supérieurs à l'évaluation, les Templiers garderaient l'excédent pour le compte d'Henri. La dette intégralement payée, ils continueraient à percevoir les revenus des deux seigneuries, afin de les remettre au Croisé, le jour où, Dieu le permettant, il reviendrait dans ses domaines, ou bien de les distribuer à ses légataires si, ce qu'à Dieu ne plaise, il mourait à la Croisade.

S'il arrivait qu'Emeline décédât avant le retour de son mari, les Templiers percevraient également, et au même titre, les revenus de la terre de Chenegy, qu'elle gardait en sa main.

La comtesse de Champagne, Blanche de Navarre, (Fille de Sandre VI, dit le Sage, roi de Navarre et veuve de Thibaut III), par lettres datées de juillet 1218, approuva ces conventions, réserve faite de ses droits de fief et de service ; elle promit même que si les sergents d'Henri se montraient malveillants à leur égard, les Templiers trouveraient en elle aide et protection (Arch. De l'Aube).

Henri de Chenegy revint de la croisade. Nous le retrouvons de 1228 à 1230, veuf d'Emeline et remarié à Marie, du consentement de laquelle il vendit alors aux Templiers pour une somme qu'il n'a pas indiquée, le pré de Courcelles, situé près de la chapelle de Saint-Mesmin, ainsi que les deux pièces de roseaux contiguës. En même temps que le domaine, il leur transmit la justice haute et basse sur cette propriété. Il fut stipulé que les Templiers pourraient faucher le pré et les roseaux deux fois par an, que tout ce que le pré gagnerait sur la Seine leur appartiendrait, et qu'ils pourraient le protéger contre les empiétements de la rivière, comme bon leur semblerait, pourvu toutefois qu'ils ne gênent pas le cours de l'eau.

Henri de Chenegy céda en outre aux Templiers, comme aumône, droit d'usage pour leurs troupeaux dans les pâtures de Saint-Mesmin, avec cette clause que si quelque délit était commis par leurs bestiaux, ils répareraient le dommage d'après l'estimation de prud'hommes et rentreraient en possession de leurs bêtes, sans être frappés d'aucune exaction, d'aucune amende. Vente et donation furent scellées du sceau d'Henri de Chenegy, le jour de la saint Luc, 18 octobre 1230 (*Archives de l'Aube, 31 H 14 bis, folio*

*175. Vidimus daté du lundi après l'Ascension de l'an 1287).*

De 1230 à 1303 nous n'avons rien à relater. A cette dernière date, le commandeur de la baillie de Troyes (Le copiste a écrit Brie, mais nous avons lieu de croire à un lapsus calami ou à une faute de lecture) et de Payns était Raoul de Gizy, receveur des finances royales en Champagne, et nous le voyons alors revendiquer pour lui et pour les Templiers de Payns le droit de pêcher chaque année, pendant un jour et une nuit, dans la rivière de Saint-Mesmin.

La rivière appartenait au seigneur du village, le chevalier Pierre de Nully (*Haute-Marne, arrondissement de Vassy, canton de Doulevant*), dit Male Grape, qui ne voulait pas admettre cette servitude et niait le droit de pêche aussi formellement que Raoul de Gizy l'affirmait.

Les titres vraisemblablement faisaient défaut de part et d'autre, et dans de telles conditions, de mutuelles concessions s'imposaient.

« A la par de fin », frère Raoul et messire Pierre le comprirent ; aussi, comparissant par devant Pierre d'Orléans (Dorliens), citoyen de Troyes, et Geoffroy de Gondrecourt, cleric juré, ils mirent fin à leur désaccord par le compromis suivant: Chaque année, dans le mois qui suivrait la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste, c'est-à-dire du 24 juin au 24 juillet, les Templiers pourraient pêcher dans la rivière de Saint-Mesmin pendant une nuit, commençant au coucher du soleil et finissant à son lever. La pêche aurait lieu « à deux neis (nacelles) seulement, à quatre pescheurs (au maximum), à ung gardien de poisson et à une roy » (filet de pêche).

Le choix de la nuit était laissé aux Templiers, mais ils devraient prévenir le seigneur deux jours à l'avance. Il fut, en outre, stipulé qu'ils ne pourraient pêcher à engin dormant ni à « lurre », et que le fermier de la pêche ou le seigneur lui-même, s'il ne la donnait pas à ferme, devraient enlever de la rivière tous les engins qui pourraient s'y trouver. Faute de le faire, les Templiers auraient le droit de procéder eux-mêmes à cet enlèvement.

Pierre de Nully jura de respecter les clauses du compromis ; il donna, comme garantie de son serment, tous ses biens, meubles et immeubles, présents et à venir, et il se soumit, quant à l'observation du traité, non plus à la juridiction de l'official, mais à celle du roi, du bailli et du prévôt de Troyes.

L'acte fut notifié et scellé en 1303, « le vendredi après la feste de Notre-Dame en mi-

aout », par Guillaume des Moulins, garde du scel de la prévôté de Troyes, en présence de Pierre de Barberey (*Aube, arrondissement et canton de Troyes*), chevalier, de Jean de Saint-Sépulcre (Aujourd'hui *Villacert, Aube, arrondissement et canton de Troyes*), également chevalier, seigneur du dit Saint-Sépulcre, et de Jean le Reiz (*Archives de l'Aube*).

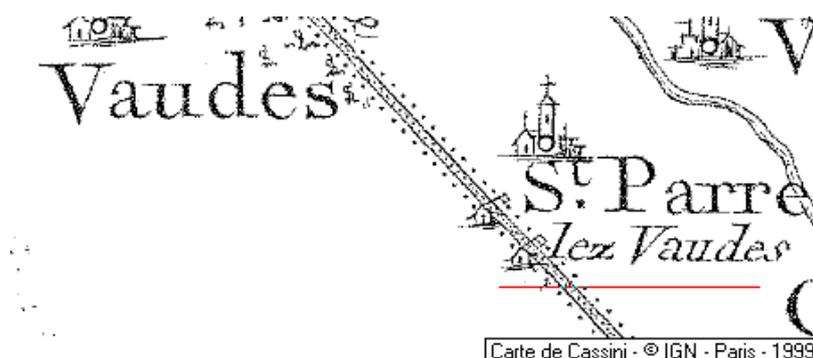
*Sources: Templiers et Hospitaliers dans le diocèse de Troyes. La Commanderie de Payns et ses dépendances: par l'Abbé A. Pétel; 1872.*

Top

## Saint-Parres-lès-Vaudes (10)

Domaine du Temple de Saint-Parres-lès-Vaudes

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Bar-sur-Seine - 10*



*Localisation: Domaine du Temple de Saint-Parres-lès-Vaudes*

En 1300, Gaucher, écuyer, sire de Mutry, donne pour la paix de son âme tout ce qu'il possède en justice, en seigneurie, en censives, en loz, en ventes, en revestemens (Droit du au seigneur par les nouveaux, propriétaires dans certaines seigneuries), en amendes grosses et gresles, en corvées, en tailles d'hommes et de femmes, et en toutes autres choses, sans rien excepter, dans les villages, finages et dépendances de Serre.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Top

## Sancey (Saint-Julien-les-Villas) (10)

## Maison du Temple de Sancey

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Troyes, Commune: Saint-Julien-les-Villas - 10*



*Localisation: Maison du Temple de Sancey*

La terre et seigneurie de Sancey, appartenait, au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, à un chevalier, du nom de Vilain d'Aulnay, (« Aulnay, arrondissement d'Arcis-sur-Aube, commune de Chauvages ») « Vilanus de Alneto. » Ce seigneur la donna à la maison de la chevalerie du Temple, par ses lettres de l'année 1201, où il déclare lui abandonner, pour le salut de son âme et de celle de Henri, comte Palatin de Troyes, de qui il tenait cette terre, tout ce qu'il possédait à Sancey, « in villa de Sancy », et ses dépendances, tant en moulins, bois, terres, près et eaux, qu'en justice et seigneurie. Il est probable que Vilain d'Aulnay se trouvait alors en Terre-Sainte, car sa donation est faite en présence de Guillaume des Ardillières, maréchal, « marescalus », de la chevalerie du Temple, et de Robert de Chaurville, commandeur du Temple d'Acre, « preceptor militie Templi Acconensis. »

Raoul de Gisy ne séjourna pas seulement à Troyes, il fut également à Sancey « in domo de Sanceyo juxta Trecas » vers 1297 et en 1301.

### **Procès des Templiers, tome II, page 383**

Item frater Fulco de Trecis, etatis XXVII annorum vel circa, juratus eodem modo de se et aliis in causa fidei dicere veritatem, et interrogatus de tempore et modo sue receptionis, dixit per juramentum suum quod fuit receptus in domo de Sanceyo juxta Trecas, decem anni sunt, per fratrem Radulphum receptorem tunc Campanie, presentibus fratre Galtero de Paians et fratre Radulpho de Compendio, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

### **Procès des Templiers, tome II, pages 28, 29**

Quia non viderat aliquem alium recipi in ordine, nec interfuerat capitulis eorum, nec steterat in ordine, nisi quasi per dimidium annum ante captionem eorum; nam fuerat receptus per fratrem Radulphum de Gisi, testem supra examinatum, de cujus parentela

exstitit, in presenti Quadragesima sunt III anni, in capella domus Templi de Latinihaco Siccio Meldensis diocesis.

Ces séjours dans les diverses maisons du Temple n'étaient peut-être pas aussi fortuits qu'on pourrait le croire, et le sénéchal de la maison du Temple de Montescourt en Vermandois nous apprend que Raoul, en le recevant, en 1301, à Sancey, ne l'avait fait que sur l'ordre du visiteur Hue de Perraud.

### **Procès des Templiers, tome II, page 378**

[...] in religiosi et honesti viri fratris Nicolai de Anessiaco ordinis fratrum Predicatorum, commissarii dati a religioso et honesto viro fratre Guilielmo de Parisius dicti ordinis, inquisitore heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputato, nostrum notariorum et testium infrascriptorum presencia personaliter constitutus frater Johannes de Ponte Episcopi, etatis XXIIIlor annorum vel circa, senescallus in domo de Montecuria in Viromandia, ordinis milicie Templi, juratus ad sancta Dei Evangelia tacta corporaliter ab eodem, et requisitus de se et aliis dicti ordinis super dicto crimine delatis dicere in causa fidei veritatem, dixit per juramentum suum quod bene sunt sex anni vel circa elapsi quod fuit receptus **in domo de Sanci prope Trecas, per fratrem Radulphum de Gisi receptorem Campanie quondam, de mandato fratris Hugonis de Paraudo visitoris Francie**

D'autres réceptions eurent encore lieu à Sancey par le même Raoul, en 1304, puis en 1307 « per duos menses ante capcionem eorum in quadam camera domus Templi de Sanci, Trecensis diocesis, per fratrem Radulphum de Gisi tunc receptorem Campanie »

### **Procès des Templiers, tome I, page 254**

Super primis IVor articulis, de abnegacione, etc., respondit quod ipse fuerat receptus in dicto ordine **in domo Templi de Sanci Trecensis diocesis, per fratrem Radulphum de Gisiaco** receptorem reddituum Campanie pro domino Rege, citra festum omnium Sanctorum, erunt sex anni vel circa, et in dicta recepcione sua, ut dixit, fuit servatus talis modus, nam quum venisset ad locum predictum cum patre et matre et aliis amicis suis multis, eis remanentibus extra, fuit introductus in quamdam cameram, in qua erant predictus **frater Radulphus et fratres Ponzardus de Gisiaco serviens**, nepos ejusdem fratris Radulphi, et quidam Burgondus dictus Milo, et Symon de Pruino presbyteri, et multi allii de quorum nominibus non recordatur, ut dixit;

L'un de ceux ainsi reçus dans le Temple, deux mois à peine avant la chute de l'Ordre, n'était qu'un humble servant, habitué aux seuls travaux des champs, que l'on dirigea sur la maison voisine de Villiers, et frère Chrétien, l'un des témoins de la réception, était

clavaire de Sancey.

### **Procès des Templiers, tome I, page 571**

Dixit enim se vidisse recipi fratrem Johannem de Pruino servientem, quem crédit vivere, in capella domus Templi de Payans Trecensis diocesis, in instanti festo Pasche erunt VIII vel IX anni, per **fratrem Radulphum de Gisi** tunc receptorem Campanie, presentibus fratribus Oymont de Jez presbytero, Christiano de Bici, teste supra examinato, et aliis de quibus non recolat, et fratrem Nicolaum de Serra servientem, Trecensis, ut credit, diocesis, quem dictus frater Radulphus receperat per sex septimanas vel circa ante capcionem eorum, in quadam camera **domus Templi de Sanci Trecensis diocesis**, presentibus fratribus Petro de Cercellis, teste supra jurato, nondum examinato, tunc **preceptore domus Templi Trecensis**, Stephano de Verreriis serviente, in dicta domo, commorante, in quorum receptionibus.

### **Autre réception, Procès des Templiers, tome I, page 396**

Item, fratrem Johannem de Sanci, quem recepit **in domo Templi de Sanci Trecensis diocesis**, circa festum beati Martini hiemalis proximo preteritum fuerunt XII anni vei circa, presentibus fratribus Fulcone de Trecis, Jacobo de Sanci et Stephano de Villaribus servientibus, de quorum vita vel morte non est certus.

Item, recepit predictum Fulconem de Trecis, in dicta **domo de Sanci**, circa festum beati Martini proximo preteritum fuerunt XIIIor anni vel circa, presentibus fratribus Humberto de Valoyre, Stephano de Villaribus, Gaufredo de Trachi, de quorum vita vel morte non habet certitudinem.

*Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les comminssions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.*

Saint-Julien, autrefois Sancey, 3e canton de Troyes, avec moulins

- Sanceium, 1121 (Cartulaire de l'abbaye de Clairvaux)
- Molendini, 1152 (Cartulaire de la léproserie de Troyes)
- Villa Sancey, 1157 (Camusat, Promptuarieu, folio 331)
- Sanceyum, 1179 (Cartulaire de la léproserie de Troyes)
- Sanciacum, 1208 (Chartier du prieuré de Foicy)
- Villa de Santiaco, 1210, (Ibidem)
- Domus Templi de Sanceyo, de Sanci, de Sanciaco, 1309 (Procès des Templiers)
- Ancienne commanderie de l'Ordre du Temple, sise au midi de l'église paroissiale, qui

en faisait partie.

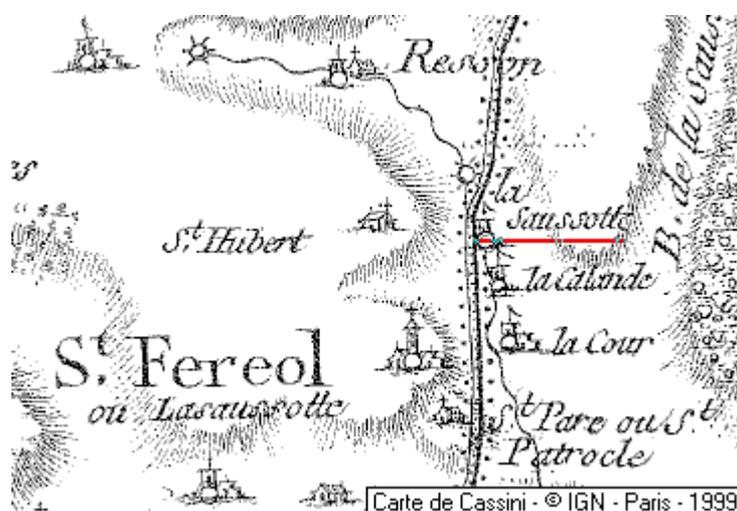
Sources: *Dictionnaire topographique du département de l'Aube*, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.

Top

## Saulsotte (La) (10)

Maison du Temple de La Saulsotte

*Département: Aube, Arrondissement: Nogent-sur-Seine, Canton: Villenauxe-la-Grande, Hameau: Resson - 10*



*Localisation: Maison du Temple de La Saulsotte*

Il y a encore quelques vestiges de cette Maison du Temple, ils sont en partie et ce pour le logis très remaniés, par Les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, puis par les propriétaires successifs.

**Cette maison est une propriété privée, elle ne se visite pas sans un accord préalable**



*Commanderie de Saulsotte - Sources: [Andosenn](#)*

Ces vestiges sont un logis restauré, constitué d'un bâtiment carré à trois niveaux, flanqué de deux tours ; d'autre part une chapelle sous le vocable de Sainte-Madeleine, édifée au XIIe au XIIIe siècle.



*Sources: Chapelle de la commanderie*

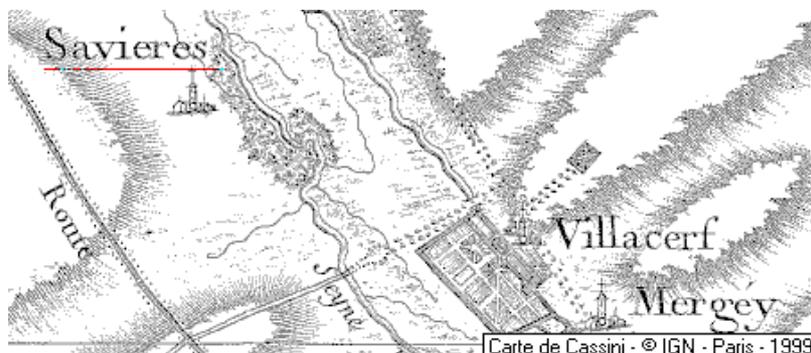
La Chapelle Sainte-Madeleine est dans un état de délabrement total, elle pourrait bien s'effondrer sur elle même dans quelques années si une restauration n'est pas effectuée rapidement.

*Analyse de Jack Bocar*

## Savieres (10)

### Domaines du Temple de Savières

*Département: Aube, Arrondissement: Nogent-sur-Seine, Canton: Méry-sur-Seine - 10*



*Localisation: Domaines du Temple de Savières*

### Les dîmes

Le document le plus ancien concernant la baillie de Payns est une lettre de l'évêque de Troyes, Henri de Carinthie, relatant la donation faite au Temple, par Humbauld de Caie ?, de la moitié des grosses dîmes de Savières.

Cette pieuse libéralité fut faite en deux fois: Agissant de concert avec sa femme et sa fille, dont les noms ne sont pas indiqués, Humbauld donna d'abord un quart de la dîme, en présence du comte de Champagne Henri-le-Libéral, d'Obri de Fontvannes (1) et d'Eudes, fils de Jean, puis, quelque temps après, « post aliquem temporis decursum », un autre quart, en présence de l'archidiacre Girard, d'Hugues de Plancy (2), d'Anseau de Trainel (3), de Manassès de Pougy (4) et du scribe Thibaut.

- 1. Aube, arrondissement de Troyes, canton d'Estissac*
- 2. Aube, arrondissement d'Arcis, canton de Méry-sur-Seine*
- 3. Aube, arrondissement et canton de Nogent-sur-Seine*
- 4. Aube, arrondissement d'Arcis, canton de Ramerupt*

La dîme de Savières mouvait, au moins en partie, de Machaire de Magnicourt (5), de sa femme et de ses enfants, qui approuvèrent l'une et l'autre donation.

- 5. Aube, arrondissement d'Arcis, canton de Chavanges*

La seconde eut lieu à la Cour ecclésiastique de Troyes et c'est à son occasion que l'évêque a été amené à relater la première sans indiquer devant qui elle fut faite.

Scellée devant l'abbé de Saint-Loup de Troyes, Ithier, ou plutôt Guitier, le chanoine Ponce, les archidiaques Girard et Bernard, Geoffroy de Frangenssenval, Manassès de Pougy et le scribe Thibaut, la lettre épiscopale n'est pas datée, mais elle n'est certainement pas antérieure à 1153, puisque Guitier est cité parmi les témoins avec son titre d'abbé, et que ce fut seulement en 1153 qu'il fut mis à la tête de l'abbaye de Saint-Loup.

#### *Archives de l'Aube*

Une contestation ne tarda pas à s'élever entre le Temple et l'abbaye de Molesme, qui prélevait une part de la dîme, en raison de ce que certains de ses hommes de Villeloup (6) avaient acquis et cultivaient des terres sur le finage de Savières. Si Machaire de Magnicourt, par sa tolérance, leur en avait implicitement reconnu le droit, les Templiers le leur contestèrent. De là conflit. Les parties en référèrent à quatre arbitres nommés d'un commun accord. C'étaient Guitier abbé de Saint-Loup, Harduin abbé de Larrivour (7), Jobert prévôt de Troyes et Philippe surnommé Laucen ?. Après mûr examen les arbitres tranchèrent ainsi le différend: s'il est juste de maintenir les Templiers dans la possession d'un droit déjà ancien, d'autre part il ne convient pas que le travail de ses hommes soit complètement perdu pour l'abbaye de Molesme. En conséquence, pour le bien de la paix, les Templiers lèveront la dîme à Savières aussi bien sur les terres des hommes de Villeloup que sur les autres, mais, comme dédommagement, ils donneront annuellement au prieuré de Saint-Quentin de Troyes, relevant de Molesme, deux setiers de grain, l'un de seigle, l'autre d'avoine, mesure de Troyes, Les Templiers n'auront pas à conduire ce grain, mais le prieur devra en prendre livraison dans leur maison à la Saint-Remi.

#### *6. Aube, arrondissement et canton de Troyes*

#### *7. Commune de Lusigny, Aube, arrondissement Troyes, chef-lieu de canton*

Le copiste a daté cette charte de 1112; il y a là évidemment une grosse erreur, provenant soit de l'omission d'un mot, soit de toute autre cause. L'ordre du Temple, en effet, ne fut fondé qu'en 1118, et ce fut seulement de 1122 à 1142 que Joffroy le Fournier donna la terre de Villeloup au prieuré de Saint-Quentin.

Il paraît assez vraisemblable que le copiste a oublié le mot soixante et que c'est 1172 au lieu de 1112 qu'il faudrait lire. Quoiqu'il en soit, l'acte ne peut être placé avant 1157 ni après 1175.

En effet, ce fut seulement en 1157 que l'un des arbitres, Harduin, prit possession de l'abbaye de Larrivour, et, en 1175, un autre arbitre, Jobert de Provins, n'était déjà plus prévôt de Troyes.

## Les Donations

Les Donations de Pierre de Précý, de Jean de Fontvannes et d'Henri de Blives:

En décembre 1225, sous le sceau de Pierre, prieur de Saint-Georges (1) Le prieuré de Saint-Georges, dépendant de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, fut fondé vers 1190 par les chanoines de Saint-Pierre de Troyes), Pierre de Précý (de Pricio), damoiseau, et Ysabeau, sa femme, reconnurent avoir donné aux Templiers le nommé Etienne-le-Roux, de Savières, et ses deux fils Gauthier et Sucambre, avec leurs biens. Ils leur cédèrent également deux sous de cens qu'Etienne-le-Roux leur payait annuellement.

*1. Hameau commune de Vallant-Saint-Georges, Aube, arrondissement d'Arcis, canton de Méry*

En reconnaissance de cette libéralité, les Frères du Temple donnèrent à Pierre et à sa femme 20 livres, monnaie de Provins.

*Archives de l'Aube.*

Un autre damoiseau, Jean de Fontvannes (2), seigneur de Blives (Ferme et château commune de Savières, ancienne seigneurie, ancien village), se dessaisit, en faveur des Templiers de Payns, de trois arpents de pré qu'il possédait à **Blives**, finage de Corcelles et qui tenaient à ceux du Temple. De ces trois arpents, il abandonna, l'un, comme aumône, et vendit les deux autres pour dix livres de Provins.

*2. Aube, arrondissement de Troyes; canton d'Estissac*

Deux reconnaissances attestent la donation et la vente l'une sous le sceau de l'official de Troyes, Hugues, datée du mois de février 1226, l'autre sous le sceau d'Etienne, doyen de la chrétienté de Troyes, datée du mois de septembre de la même année. Cette dernière relate l'approbation du contrat par Aalis, femme de Jean de Fontvannes.

*Archives de l'Aube*

Le chevalier Henri de Blives avait, par testament, donné aux Templiers le tiers de ce qu'il possédait à Blives. Après sa mort le partage ne se fit pas sans difficulté, au moins pour certaine partie de l'héritage, et, en raison de ces difficultés, des biens d'une réelle importance demeurèrent quelque temps indivis. N'arrivant pas à s'entendre, les parties

intéressées, c'est-à-dire Henri de Blives, l'héritier naturel, et Ermanrique de Ruppe, grand maure du Temple en France, nommèrent d'un commun accord comme arbitres, dont la décision ferait loi, le chevalier Renard de Paissi et le clerc Chrétien; de Provins.

Les arbitres firent trois parts de ce qui restait à partager:

— La première comprenait l'étang, le cours d'eau, le verger entourant la maison seigneuriale et les coutumes payées par les habitants de Fontaines, pour le droit de pâture qui leur avait été accordé à Blives.

— Les prés formaient les deux autres parts.

— Henri de Blives prit pour lui le premier lot, c'est-à-dire l'étang, etc., puis dans la prairie, la partie qui se trouvait du côté de sa maison.

— L'autre partie revint aux Templiers. Elle tenait aux prés des pauvres clercs de Saint-Thomas « de Rupa », de long en long vers la Seine, jusqu'aux terres arables des dits clercs.

— Henri reconnut aux Templiers le droit de passer sur son pré pour charroyer le foin qu'ils récolteraient dans le leur.

— Cet accord fut enregistré le vendredi après la fête de saint-Mathieu, apôtre, de l'an 1267, par l'official de Troyes, à la juridiction duquel Henri de Blives se soumit, l'autorisant à l'excommunier en quelque lieu qu'il habitât, s'il venait à violer ses engagements.

*Archives de l'Aube.*

## Les Moulins d'Espincey de nos jours Epincey



Espinsey, section de Savières, ne figure pas dans le dictionnaire topographique de MM. Socard et Boutiot.

L'Epinay, fief de la seigneurie de Payns, aujourd'hui détruit, semble y avoir pris sa place par suite d'une erreur de lecture imputable aux auteurs de « la Gallia christiana et à Camusat lui-même Promptuarium, folio 355. »

En 1274, la justice d'Espinsey était tenue en fief du comte de Champagne par dame Félise dame de Savières.

*Cf. Longnon: Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie, tome 1, page 311*

L'Epinay ou Epiney, fief de la seigneurie de Payns ; aujourd'hui détruit.

— Espinci, 1140 (Gallia Christiana, Tome XII, page 261)

— Molendina de Espiniaco, 1207 (Camusat, Promptuarium, folio 355)

— Epinay, 1328 (Prisie de la châtellenie de Payns)

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

Situés sur la Seine, tout près du village de Savières, les moulins d'Espinsey appartenaient primitivement à Eudes, de Troyes, fils de Goslin.

Goslin: (Eudes, fils de Goslin, est cité, parmi les témoins de la charte par laquelle l'évêque de Troyes, Flaton, confirma, en 1140, les donations faites à l'abbaye de Larrivour et de celle par laquelle le comte de Champagne Thibaut II notifia, en 1146, la donation d'Herbert L'hemite de Payns au prieuré de Ramerupt.

*D'Arbois de Jubainville: Histoire des Comtes de Champagne.*

En 1147, sur le point de partir pour la seconde Croisade, Eudes les céda aux moines du prieuré du Saint-Sépulcre de Villacerf ; à la condition qu'ils lui donneraient 40 livres d'écus avant son départ et 20 livres à son retour. Pendant son absence, les moines auraient la jouissance de son four, mais ils devraient le lui rendre dès qu'il serait rentré en Champagne. S'il venait à mourir dans cette expédition, sa femme Comtesse et ses fils seraient substitués à ses droits, et, dès qu'on aurait la certitude de sa mort, les moines devraient leur rendre le four et leur payer les 20 livres restant à solder sur le prix de vente des moulins d'Espinsey.

Ces conventions-sont relatées dans une charte du comte de Blois, Thibaut II, datée de Jouy l'an 1147.

Le prieuré de Saint-Sépulcre relevait du prieuré de La Charité-sur-Loire, membre très important de l'abbaye de Cluny. Or, à la fin du XIIe siècle, le prieuré de la Charité se trouvait aux prises avec de graves embarras financiers.

Dès 1190, les religieux avaient dû, pour s'acquitter envers Philippe-Auguste partant pour la Croisade, vendre leur maison de Coulanges-sur-Yonne au comte de Nevers et à Pierre de Courson son chevalier, moyennant 13.000 sous nivernois. Ce sacrifice ne constituait qu'une demi-mesure ; il y avait d'autres créanciers que le roi, et le prieuré se trouva bientôt littéralement écrasé sous le poids de ses dettes.

En 1209, le prieur Geoffroy II, (Frère puîné d'Hervé de Donzy, comte de Nevers) voulant à tout prix sortir de cette situation critique, s'aboucha avec les Templiers, qui s'adonnaient alors aux opérations financières beaucoup plus qu'aux expéditions militaires, et leur vendit pour 8.000 livres de Provins, en même temps que les moulins d'Espincey, toutes les possessions et tous les droits du prieuré à :

**Trouan** (*Aube, arrondissement et canton d'Arcis-sur-Aube*);

**Chapelle-Vallon** (*Aube, arrondissement d'Arcis-sur-Aube, canton de Méry-sur-Seine*);

**Belleville** (*Aube, arrondissement de Nogent-sur-Seine, canton de Marcilly-le-Hayer, Prunay-Belleville*).

Et dans plusieurs autres localités étrangères au diocèse de Troyes.

Les 8.000 livres seraient versées aux créanciers du prieuré. Dans le cas où les Templiers seraient molestés au sujet de leurs acquisitions et où le contrat serait attaqué, en tout ou en partie, ils en référeraient au prieur, au sous-prieur ou au cellérier de la Charité, qui ferait cesser l'opposition et les indemniserait des frais et des dommages qu'elle leur aurait occasionnés. S'il arrivait que les vendeurs fussent dans l'impossibilité de garantir aux acheteurs la possession d'un article quelconque de la vente, ils devraient leur assigner ailleurs un revenu équivalent.

Les titres concernant spécialement leurs acquisitions seraient remis aux Templiers ; quant à ceux qui intéresseraient en même temps le Temple et le prieuré, ils seraient mis sous séquestre « in manu sequestra » et chacune des parties ne pourrait les emporter qu'après avoir pris, sous caution, l'engagement de les rendre.

L'abbé de Cluny, Guillaume, déclara avoir pour agréable cette convention passée par le prieur de la Charité et en ratifia toutes les clauses en y apposant des sceaux qui ne sont pas spécifiés dans la charte, mais simplement désignés sous ces termes vagues: « sub sigillis presentibus. »

La date du lieu fait défaut ; quant à celle du temps, il n'y a pas mention précise de jour ni de mois, l'année seule (1209) est indiquée, ce qui du reste se rencontre assez fréquemment à cette époque.

### *Archives de l'Aube*

Si l'abbé de Cluny approuva réellement la vente, comme nous venons de le dire, il ne tarda pas à revenir sur cette approbation et à demander l'annulation du contrat, sous prétexte qu'il causait un préjudice considérable, « lesionem enormem », au monastère de la Charité.

Les Templiers maintenant leurs droits et opposant une fin de non recevoir aux réclamations de l'abbé, ce dernier soumit l'affaire au pape Innocent III, qui nomma comme arbitres Jean, abbé de Sainte-Geneviève de Paris, Guillaume, abbé de Bourras au diocèse d'Auxerre, et F, doyen d'Orléans.

En même temps qu'il se disposait à plaider la cause de son Ordre devant ces arbitres, l'abbé de Cluny cherchait des fonds pour rembourser les Templiers ; il avait déjà une bonne partie des 8.000 livres et il espérait trouver promptement le reste. Tout allait donc pour le mieux, quand il se heurta à l'opposition violente et irréductible du prieur de la Charité.

Ayant pris l'initiative de la vente, Geoffroy était naturellement froissé dans son amour propre et il voyait, non sans raison, dans cette demande de « restitutio in integrum », un désaveu et une condamnation formelle de sa conduite administrative.

Absorbés par ces luttes intestines, les religieux de Cluny négligèrent la question de fond, c'est-à-dire la validité du contrat, cause première de la discorde. C'était à eux à prouver, devant les arbitres nommés par le pape, que la vente consentie par Geoffroy aux Templiers avait causé un préjudice considérable au monastère de La Charité et, qu'en conséquence, il y avait lieu de l'annuler.

Convoqués plusieurs fois par les arbitres pour fournir leurs preuves ; ils ne se présentèrent pas.

Les Templiers insistèrent pour que la question fût tranchée sans nouvel ajournement, et ils étaient d'autant plus autorisés à le faire que, d'après la teneur de leur commission, les arbitres devaient se prononcer dans les quatre mois qui s'écouleraient à partir de la première citation. Cédant à leurs justes instances, les abbés de Sainte-Geneviève de Paris et de Bourges, en l'absence du doyen d'Orléans, troisième arbitre, légitimement excusé, admirèrent la validité du contrat, déclarèrent qu'il devait sortir tous ses effets et

frappèrent d'excommunication qui conque contredirait à leur décision (12 janvier 1213).

Cette sentence ne mit pas fin au conflit.

Battus, les moines de Cluny étaient loin d'être résignés ; ils gardaient l'espoir de la revanche et reprirent bientôt l'offensive. L'affaire ainsi reprise se plaidait devant Jacques, évêque de Préneste (*Aujourd'hui Palestrina, Italie*) et légat du pape, quand, au mois d'août de l'année 1240, les parties y mirent fin par un compromis amical. C'est ainsi du moins que le prieur de La Charité, Guillaume, en le notifiant, appelle le traité de paix.

Un compromis suppose et implique des concessions réciproques. Or, les Templiers ne cédèrent rien de leurs droits, tandis que les moines de Cluny, renonçant au procès, reconnurent formellement la validité de la vente consentie par le prieur Geoffroy « d'heureuse mémoire », et s'engagèrent à ne plus inquiéter à l'avenir les acheteurs dans la jouissance des biens et des revenus qui leur avaient été cédés.

Il y eut donc soumission pure et simple et non compromis. Le prieur de La Charité n'employa ce mot, semble-t-il, que pour ménager son amour-propre et celui des moines de Cluny.

Les Templiers eurent le bon esprit de ne pas protester ; ils acceptèrent la capitulation sans refuser à leurs adversaires une satisfaction d'amour-propre qui, somme toute, ne diminuait en rien pour eux les avantages de la victoire.

Dans ce même mois d'août 1240, le prieur de Saint-Sépulcre et ceux qui, comme lui, avaient eu quelques-unes de leurs propriétés aliénées par le contrat de 1209, c'est-à-dire les prieurs de Reuil, de Sézanne, de Saint-Christophe, de Montbéon et de Venisy ; demandèrent au roi de France de confirmer de son autorité le « compromis amical », et, comme à Veuisy et à Montbéon, les moines n'avaient pas de sceau, ils firent apposer à leur requête celui de la cour de Sens.

Le prieur de La Charité et les Templiers adressèrent la même supplique à Louis IX, qui, du consentement de l'abbé de Cluny et par lettres datées de Viverias, au mois de novembre 1240, confirma non seulement le compromis, mais encore la vente, cause première du différend, en les vidimant.

Le légat du pape, Jacques, évêque de Préneste, fit de même par lettres adressées au maître du Temple en France, lettres qu'il termina en menaçant de l'indignation du Dieu tout puissant et des apôtres saint Pierre et saint Paul, quiconque oserait désormais

attaquer les conventions relatées.

Ainsi maintenus dans leurs droits à Trouan, à Chapelle-Vallon, à Belleville et sur les moulins d'Espinsey, les Templiers enfouirent paisiblement jusqu'au moment de leur arrestation.

*Sources: Templiers et Hospitaliers dans le diocèse de Troyes. La Commanderie de Payns et ses dépendances: par l'Abbé A.*

*Pétel 1872*

Top

## Serre-lès-Montceaux (10)

Maison du Temple de Serre

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Bouilly - 10*

Cette maison de Serre était une dépendance de la commanderie de Troyes.

Serre est un hameau du village de Montceaux « La maison de Serre était située sur le chemin menant au bois de Rumilly-les-Vaudes, près de la Voie-aux-Aniers, elle est indiquée au sud de Serre sur la carte de Cassini. » village que quelques kilomètres seulement séparent de Verrières, où se trouvait le Temple de Villers, objet de notre dernière Etude Villiers-les-Verrières.

Les Templiers y prirent pied dès 1196, c'est-à-dire neuf ans plus tôt qu'à Sancey, et treize ans plus tôt qu'à Verrières, par suite de la donation que leur firent, sous le sceau de Garnier, évêque de Troyes, le chevalier Belin « de Roseio - alias Roseto », et sa femme Pétronille, surnommée Comtesse. Consentie à titre d'aumône perpétuelle, cette donation eut pour objet tout ce que Belin et Pétronille possédaient à Serre, au Plessis (1) (Ferme et château) et à Fouchères (2), soit en fiefs, en casements (Le casement, casamentum, était, dans le principe, une demeure, une maison donnée à loyer puis convertie en fief, suivant la qualité du locataire, d'où vint l'expression: feoduni casamenti), en domaine et en revenus de toute nature. Les donateurs tenaient une partie de leurs biens de Philippe, frère de Pétronille, et, comme ils n'avaient pas d'enfants, leur donation fut approuvée par leurs proches, c'est-à-dire, du côté de Pétronille, par Philippe et le clerc Nevelon, ses frères, et par Adeline, sa soeur; du côté de Belin, par sa soeur Richol. Elisabeth, femme de Philippe, Guy, époux d'Adeline, Pierre, mari de Richol, ainsi que leurs enfants, intervinrent également dans

l'approbation, mais un seul des enfants est nommément désigné dans l'acte, sans doute parce que seul il était majeur, c'est Gobert, fils de Pierre et de Richol.

*1. Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Lusigny, Commune: Fresnoy - 10*

*2. Département: Aube, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine - 10*

Belin tenait le fief de Serre, non de son beau-frère Philippe, mais de Milon, seigneur de Mutry (de Mutriaco), qui le tenait lui-même de Gui, seigneur de Montmort (de Montemauro). Ce fut à ce titre qu'en 1211, Milon, du consentement de sa femme Herlevide, ratifia la donation, vieille déjà de dix-sept ans, et en garantit la jouissance aux Templiers, par lettres scellées de son sceau.

Dans la donation de Belin de Roseio se trouvait probablement comprise une partie de la dîme de la paroisse de Vaudes (Rumilly-les-Vaudes).

Le curé avait également sur les terres de cette paroisse des droits partiels de décimation, et un conflit ne tarda pas à s'élever entre les co-décimateurs. Le différend fut porté à la cour de Rome, qui nomma, pour le trancher, trois membres du chapitre de Paris: le doyen, l'archidiacre et le chanoine Pierre de l'Hôpital. Sans attendre leur décision, les parties chargèrent l'archidiacre de Troyes, Herbert, de les mettre d'accord par un compromis amiable. Après avoir pris conseil d'hommes sages et éclairés, et s'être assuré du consentement des intéressés, Herbert statua ainsi: les Templiers auraient deux parts dans le tiers des dîmes, tant grosses que menues, de la paroisse de Vaudes, et le sixième de la totalité pour la paroisse de Moutceaux, aux cours de Vaudes. Quant aux terres qu'ils cultivaient de leurs mains, ou à leurs frais, la dîme leur appartiendrait intégralement, conformément au privilège qui leur avait été accordé par le souverain pontife. Cependant, en raison des peines que le curé s'était données, et des frais qu'il avait dû faire pour l'acquisition de son droit de décimation, il prélèverait annuellement à la Saint-Rémi, dans la grange du Temple de Serre, et cela tant qu'il desservirait l'église de Vaudes, deux setiers de grain, par moitié froment et avoine.

En outre, pour couper court à tout conflit et empêcher qu'à l'avenir la paix ne fût de nouveau troublée, au sujet du grain que les Templiers réclamaient au curé, ou pour toute autre cause, les parties, sur l'ordre de l'arbitre, se tinrent mutuellement quittes de toute dette. L'acte relatant cette transaction l'ut rédigé dans l'église Saint-Etienne de Troyes, l'an 1203, sans indication de mois.

Les Templiers de Serre avaient pour voisins, très rapprochés, les moines de Molesme

(Côte d'Or), à cause du prieuré de Rumilly-les-Vaudes (1), et, même entre Religieux, un voisin était presque toujours un rival. Comme nous avons eu plus d'une fois occasion de le constater, le voeu de pauvreté, liant seulement les individus, n'était guère qu'une fiction pour la communauté. S'il obligeait chaque religieux au détachement des biens de ce monde, l'obligation ne s'étendait pas à la collectivité. Aussi les couvents non-seulement étaient riches, mais ils veillaient avec un soin jaloux, à la conservation de leurs richesses; ils cherchaient même à les augmenter au détriment de leurs voisins, quand, des titres authentiques et précis faisant défaut, la limitation des droits de chacun restait incertaine.

### *1. Département: Aube, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine - 10*

De là ces discordes, ces querelles incessantes, ces procès continuels, qui ont pris tant de place dans les Cartulaires, qu'il n'en est presque plus resté pour les oeuvres pies.

Fort peu édifiants en général, ces conflits avaient ce pendant leur raison d'être et devenaient plausibles, lorsque, agissant en qualité de seigneurs, les établissements religieux avaient à défendre, ou à revendiquer, les droits de leurs sujets, plus encore que les leurs.

Ce fut dans ces conditions que le Commandeur, seigneur de Serre, et l'abbé de Molesme, seigneur de Rumilly, entrèrent en contestation. Le premier revendiquait, non seulement pour lui, mais pour tous les hommes de la baillie de Serre, le droit de conduire leurs bestiaux dans les pâturages de Rumilly, et l'abbé de Molesme le lui contestait. Le différend durait depuis longtemps déjà, lorsqu'on 1238 les parties jugèrent bon d'y mettre fin par un compromis et firent la paix aux conditions suivantes: le Commandeur et les hommes de sa seigneurie auraient à perpétuité le droit de mener leurs bêtes dans les pâturages de Rumilly, mais l'abbé de Molesme et les sujets de la seigneurie de Rumilly jouiraient du même droit dans les pâturages de Serre, et même sur les autres finages pouvant appartenir à la Commanderie.

Cet accord ne préjudicierait en rien à la juridiction de l'abbé de Molesme à Serre, à Vaudes et à Rumilly, elles « dampna » lui seraient payés suivant la coutume du pays. En outre, le Commandeur donnerait annuellement, à la Saint-Pierre, aux religieux de Molesme, dans leur grange de Rumilly, 25 sous, monnaie de Provins à titre d'indemnité. Dans le cas où quelqu'un troublerait le Commandeur dans la jouissance du droit de pâturage, qui lui était ainsi reconnu, l'abbé de Molesme interviendrait et lui prêterait assistance dans la mesure de ses moyens; par contre, la même obligation incomberait au Commandeur, en pareil cas, vis-à-vis des religieux de Molesme. Ce compromis fut

notifié sous le sceau de Ponce d'Aubon ou d'Albon, maître du Temple en France, en 1238, sans indication de mois.

En 1242, le domaine de la Commanderie, qui, semble-t-il, n'avait pas varié depuis la donation de Belin de Roseio, s'accrut de deux pièces de terre dont la contenance n'est pas indiquée: l'une sise à Serre et venant de Durand Charoigne, l'autre sise à Vaudes et venant du cleric Gauthier, fils de Chochart.

Ces deux propriétés furent cédées au Temple, à litre d'échange, par. Jobert de Bar-sur-Seine, bailli de Troyes, qui en reçut trois autres en compensation. De ces trois pièces données à Jobert, deux étaient sous « Constance », près des terres du chevalier Huitier, seigneur de Villeneuve (commune de Bar-sur-Seine), et venaient de deux membres de la milice du Temple: frère Guillaume Bérard et soeur Parisie de Bar; quant à la troisième, sise entre Bar-sur-Seine et Villeneuve, les Templiers l'avaient reçue, nous ignorons à quel litre, de Thomas le Desclois.

Les contractants prirent l'engagement réciproque de se garantir, envers et contre tous, la jouissance des dites propriétés, faute de quoi ils en reprendraient possession, et le contrat d'échange serait frappé de nullité.

L'acte, notifié sous le sceau de Jobert de Bar, est daté du mois de février 1241.

Nous n'avons découvert aucun document de nature à nous renseigner sur l'importance de la seigneurie de Serre dans la première moitié du XIIIe siècle, et sur le nombre, même approximatif, des sujets qui en dépendaient. Seul le nom d'une serve, ou femme de corps, de Vaudes, Costa, veuve de Laurent Pautriel, est venu jusqu'à nous. Taillable à volonté, comme presque tous les gens de sa condition, elle appartenait, pour une moitié, au Commandeur, et pour l'autre, à Geoffroy de Souleaux écuyer (1). En 1248, ce dernier l'admit à la taille abonnée. La somme à payer annuellement, à la Saint-Rémi, fut fixée à 5 sols, avec cette clause que, sous quelque prétexte que ce fût, le seigneur et ses héritiers ne pourraient exiger ni « extorquer » davantage.

*1. Hameau, commune de Saint-Pouange, Aube, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly*  
- 10

L'acte d'abonnement, passé au mois de mars, sous les sceaux de l'official de Troyes, Jean, et du bailli Oger du Val, fut communiqué au Commandeur, puisque nous l'avons trouvé dans le fonds du Temple. Etait-ce une requête, une mise en demeure de renoncer à la taille à volonté et d'accorder lui-même, pour sa moitié, la taille abonnée ?

Peut-être; quoi qu'il en soit, rien ne prouve que l'exemple du seigneur de Souleaux ait été suivi.

Par suite de la donation de Clérembaud de Chappes (Aube, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine), le fief de Chaussepierre « nom ancien: Chaussé Pierre », (Commune de Rumilly-les-Vaudes) entra alors dans le domaine du Temple, et fut rassemblement rattaché à la Commanderie de Serre.

Il consistait en maison, hommes de corps, rentes, terres et prairie. Le pré était enclavé dans ceux du seigneur de Chappes, sur l'Ozain; quant aux terres, divisées en trois pièces, elles touchaient à celles de Poincet, dit le Moine, écuyer, et de Huet Luiart.

Le fief de Chaussepierre était tenu de Clérembaud de Chappes par le chevalier « Thomas de Busseyo (1) », du chef de sa femme Ermenjarde de Chaussepierre. Au mois d'avril 1247, après la donation de Clérembaud et la mort de son mari, Ermenjarde reconnut le tenir des Templiers. Ayant alors besoin d'argent pour ses affaires, et sachant fort bien qu'ils se livraient volontiers aux opérations de banque, elle eut recours, dans sa détresse, à ses nouveaux suzerains, qui lui avancèrent, sous l'obligation hypothécaire du dit fief, 260 livres 60 sols, monnaie de Provins, aux conditions suivantes: Ermenjarde garderait la jouissance du fief, et on percevrait les revenus sa vie durant, puis, à sa mort, il passerait, de droit, au Temple, mais ses héritiers pourraient, s'ils le jugeaient bon, le revendiquer.

*1. Peut-être Buxeuil, Aube, Arrondissement et canton de Bar-sur-Seine; peut-être Bucey-en-Othe, Aube, Arrondissement de Troyes, Canton d'Estissac; peut-être Buxei, commune de Lusigny.*

Il leur suffirait alors de rembourser la somme empruntée pour en devenir propriétaires.

Passée sous les sceaux du doyen Raoul et de maître Jean, official de Troyes, cette convention est datée du mois d'avril 1247.

Ermenjarde mourut deux ans après. Le chevalier Guillaume, dit Le Roi, se présenta comme étant son héritier le plus proche, et, après avoir affirmé ses droits sur tous les biens qu'elle avait laissés à Chaussepierre, il les abandonna spontanément aux Templiers, moyennant 30 livres, monnaie de Provins, qui lui furent payées comptant, sous la réserve que, dans le cas où une autre revendication viendrait à se produire de la part d'héritiers plus rapprochés, Guillaume Le Roi rendrait l'argent. Milon de Fontette (1),

gendre de Guillaume, renonça à tous les droits qu'il avait, ou pouvait avoir, sur l'héritage, et se porta garant de la cession faite par son beau-père. Tous deux se soumirent à la juridiction de l'official de Troyes, Jean, qui scella la transaction et ils consentirent, quel que fût le lieu de leur résidence, à être frappés d'excommunication par le dit official, ou par ses successeurs, si jamais ils revenaient sur leur parole. Cet acte est daté du mois de novembre 1249.

*1. Département: Aube, Arrondissement: Bar-sur-Seine, Canton: Essoyes - 10*

Un autre, du mois d'avril 1250, rédige sous le sceau de Jean, doyen de la chrétienté à Troyes, dans un français qui ne paraît pas de l'époque et le rend un peu suspect, a absolument le même objet. La seule différence que nous constatons, c'est qu'aux biens laissés par Ermenjarde sur le finage de Chaussepierre, et abandonnés au Temple par Guillaume Le Roi et son gendre, on a ajouté les prés qu'elle possédait sur la rivière d'Oze, depuis Rumilly jusqu'à Vaudes, La somme payée aux héritiers, en vertu de cet acte, n'est que de 7 livres, monnaie de Provins. Elle représentait sans- doute l'indemnité versée pour la cession des dits prés, et venait s'ajouter aux 30 livres déjà payées.

Pierre d'Etelles (1), écuyer, percevait annuellement, nous ne saurions dire à quel titre, moitié de l'avoine récoltée à Vaudes et à Frisins (Fief de la prévôté d'Isle-Aumont), sur certaines terres possédées par des hommes de ces deux localités. Il céda sans doute son droit aux Templiers de Barbonne (2), car, après sa mort, nous voyons un différend s'élever au sujet de cette redevance entre les dits Templiers d'une part, et Etienne le Bègue de Lantages (3) et Perrin de Cuissey (de Cuyseio), écuyer, fils de défunt Hugues de Cuissey, chevalier, d'autre part, qui agissaient probablement à titre d'héritiers de Pierre d'Etelles.

*1. Département: Aube, Arrondissement: Arcis-sur-Aube, Canton: Méry - 10*

*2. Département: Marne, Arrondissement: Epernay, Canton: Sézanne - 51*

*3. Département: Aube, Arrondissement: Bar-sur-Seine, Canton: Chaource - 10*

En décembre 1265, Etienne le Bègue et Perrin de Cuissey renoncèrent à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur la récolte de l'avoine, à quelque titre que ce fût.

Ils s'engagèrent, avec serment, à ne jamais la revendiquer et se soumirent, de ce chef, à la juridiction de l'official de Troyes, qui les frapperait de l'excommunication, en quelque lieu qu'ils habitassent, si jamais ils étaient infidèles à leur engagement.

Une partie de la dîme de Vaudes appartenait à Joffroy de Souleaux (1), écuyer. Du

consentement de Perrinel de Jeugny (2) dont elle mouvait en fief, les héritiers de Joffroy, c'est-à-dire Jean de Souleaux, son fils. Tranquille, (Requieta), sa fille, et demoiselle Isabelle, sa veuve, vendirent leur droit de décimation à Garnier de Chaource, fils de défunt Etienne Hugier. En 1269, la veille de la Purification de la Sainte Vierge, Garnier le céda gracieusement, par donation entre vifs, aux chevaliers de la milice du Temple en France, représentés sans doute par leurs frères de Serre.

*1. Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Bouilly, Commune: Saint-Pouange - 10*

*2. Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Bouilly - 10*

L'acte fut passé sous le sceau de l'official de Troyes, comme l'avait été, d'ailleurs, le contrat de vente conclu entre les héritiers de Joffroy de Souleaux et Garnier de Chaource.

L'année suivante, le mardi avant la Saint-Martin d'hiver, le curé de Vaudes, Jacques, dit Le Grand, pour le remède de son âme et de celles de ses ancêtres, donna aux Templiers, en s'en réservant l'usufruit, tout ce qu'il avait, pouvait et devait avoir, en terres, prés, vignes, maisons, ou autres propriétés, dans les villages de Vaudes et de la Vacherie (1) et sur leur territoire.

*1. Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Lusigny, Commune: Cléry - 10*

L'official, sous le sceau duquel l'acte fut passé, a soin de notifier que le donateur, en faisant cette libéralité, a agi spontanément, sciemment, sans pression ni contrainte, et dans la plénitude de ses facultés, comme on pouvait le constater sur son visage, « sane mentis existens, prout in ejus facie apparebat. » Le curé promet, sous l'obligation de tous ses biens, non pas avec serment, comme on l'exigeait des simples fidèles, mais en parole de prêtre et de vérité, qu'il ne reviendrait jamais sur sa donation, et il se soumit à la juridiction de la Cour de Troyes, quel que puisse être plus tard le lieu de sa résidence.

De 1270, il nous faut aller jusqu'à l'an 1300 pour trouver une nouvelle donation à enregistrer, celle de Gaucher, écuyer, sire de Mutry (1), et encore elle ne se rapporte qu'indirectement, comme nous allons le voir, à la maison de Serre.

*1. Département: Marne, Arrondissement: Epernay, Canton: J'Ay - 51*

Ayant reçu, au temps passé, « plusieurs grans bonlez, services, courtoisies et curialitez », de frère Ymbert, commandeur d'Avaleur (Commune de Bar-sur-Seine), et des frères de la baillie de ce nom. Gaucher, en reconnaissance, pour le salut de son

âme et pour participer aux mérites de l'Ordre, donne au dit commandeur et à ses frères en religion, tout ce qu'il a, peut et doit avoir, par acquêt ou autrement, « soit en justice, en seigneurie, en censives, en loz, en ventes, en revestemens (Droit du au seigneur par les nouveaux, propriétaires dans certaines seigneuries), en amendes grosses et gresles, en corvées, en tailles d'ommes et de femmes », et en toutes autres choses, sans rien excepter, dans les villages, finages et dépendances de Serre, de Saint-Parre (Saint-Parres-les-Vaudes), de Courgelains (Village détruit, sur le territoire de Rumilly-les-Vaudes), et dans la prévôté d'Isle. Non seulement Gaucher promet de ne jamais revenir sur sa donation, mais il s'engage à la garantir et à la défendre envers et contre tous, « en jugement et hors jugement », et cela sous l'obligation de tous ses biens et de ceux de ses hoirs. A cet effet, il se soumet, lui et ses héritiers, à la juridiction que les Templiers voudront choisir, « de court d'église ou de court laye. »

Cet acte, sous le sceau de Gaucher, seigneur de Mutry, est daté du lundi après la fête de saint Rémi, chef d'octobre, « de l'an de grâce mil et trois cens. » Comme il a été classé dans le Cartulaire parmi ceux relatifs à la maison de Serre, il est très probable que les Templiers d'Avallieur cédèrent leurs droits à leurs frères de cette maison. Ce n'est là, cependant, qu'une conjecture, que l'étude des documents relatifs à la Commanderie d'Avallieur viendra peut-être un jour mettre à néant.

*M. l'Abbé Auguste Pétel Curé de Saint-Julien - Aube. Membre résident de la société académique de l'Aube - 1906*

Top

## Sivrey (10)

### Maison du Temple de Sivrey

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Ervy-le-Châtel, Commune: Auxon - 10*



*Localisation: Maison du Temple de Sivrey*

Nous avons trouvé un état des biens de la maison du Temple de Sivrey, « domus Tempti de Syvriaco », de l'année 1338, qui comportait un labourage de 300 arpents de terre, d'un revenu de 48 livres, 70 arpents de pré rapportant 24 livres ; un moulin à eau sur la fontaine de Blenne, produisant 8 livres par an.

En y ajoutant les droits de dîme, de justice et de seigneurie de Sivrey, qui appartenaient entièrement à la Maison du Temple, le revenu de cette terre était alors de 120 livres 2 sols 7 deniers tournois.

La maison de Sivrey fut détruite pendant les guerres du XVe siècle. Elle se trouvait dans le village même, tout le long de la voie commune, et aboutissait à une ruelle qui conduisait de Sivrey à La Garenne.

Elle était rebâtie par les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en 1543. Auprès de la maison, il y avait une chapelle dédiée à Notre-Dame-des-Vertus.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Sivrey, hameau sur la commune d'Auxon

— Il y a une chapelle en bois du XIIIe siècle (cette note est de 1874).

— Serviaci villa, 869 (Cartulaire de l'Yonne)

— Sirviacus, 884 (Ibidem)

— Sivrei, XVIIIe siècle, (Carte de Cassini)

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

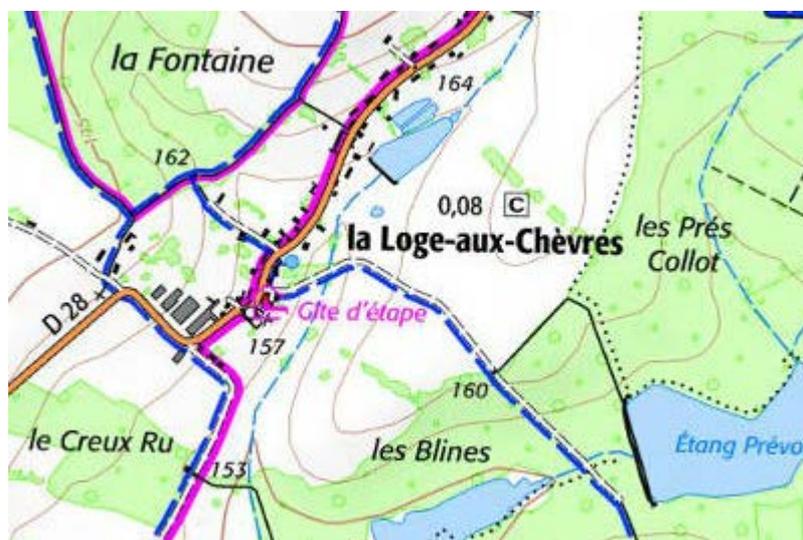
Top

## Temple (Le) Aube (10)

Lieux Le Temple dans le département de l'Aube, pour certains lieux-dits, ils ont disparu et ne peuvent donc pas être localiser sur les cartes de Cassini, IGN ou d'Etat-Major.

### L'Etang du Temple

*Département: Aube, Arrondissement: Bar-sur-Aube, Canton: Vendeuvre-sur-Barse - 10*



Localisation: Temple de La Loge-aux-Chèvres

Temple (L'étang du), commune de La Loge-aux-Chèvres.

## La Forêt du Temple

*Département: Aube, Arrondissement: Bar-sur-Aube, Canton: Vendeuvre-sur-Barse - 10*



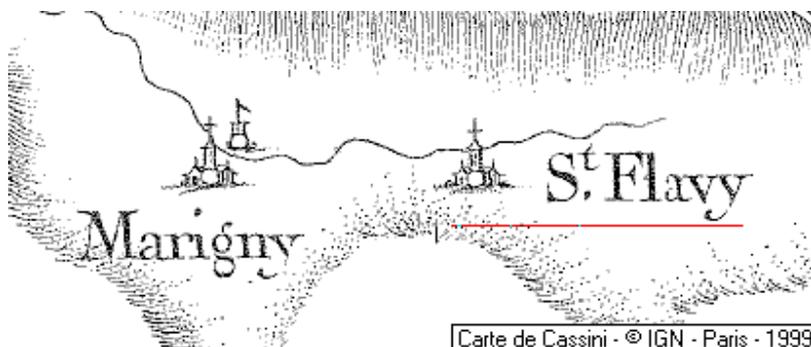
Localisation: Temple Forêt du Temple

Temple (Forêt du), partie de la forêt du Der et de celle d'Orient, commune d'Amance.

- La Forêt du Temple, 1255 (Cartulaire du Temple)
- Ancien siège de la Maison du Temple d'Orient.

## Le Temple

*Département: Aube, Arrondissement: Nogent-sur-Seine, Canton: Saint-Lyé - 10*



*Localisation: Le Temple de Saint-Flavy*

Temple (Le), commanderie, près de Saint-Flavy, dépendant de celle de Coulours.

- Paeceptoria Templariorum, XVIIe siècle (Pouillé)

*Il n'y a plus aucune trace du nom Temple ou commanderie*

## Le Temple

*Département: Aube, Arrondissement et Canton Troyes, Commune: Saint-Julien-les-Villas - 10*



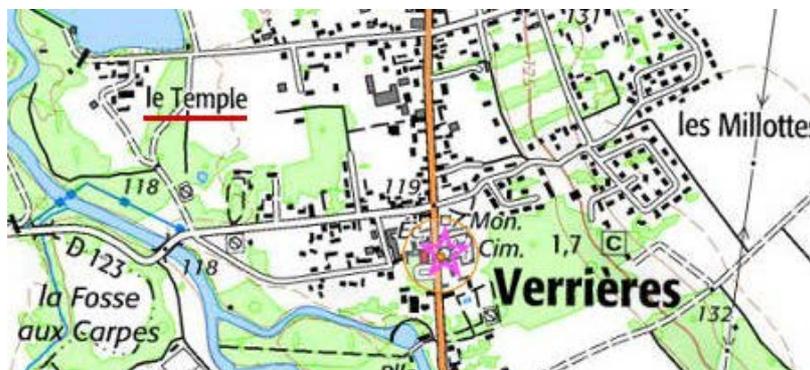
*Localisation: Le Temple Saint-Julien-les-Villas*

- Temple (Le), commanderie sur le territoire de Saint-Julien, le presbytère en occupe une partie.
- Templarii, 1208 (charte du prieuré de Foicy)
- Frates Militie Templi, 1210 (charte du prieuré de Foicy)
- Domus Templi, 1254 (Cartulaire de la léproserie de Troyes)

— *Le Temple était dans la commune, de nos jours à disparu*

## Le Temple

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Vendeuvre-sur-Barse, Commune: Verrières - 10*



*Localisation: Le Temple de Verrières*

Temple (Le), Préceptorie, aujourd'hui ferme sur la commune de Verrières, autrefois Villiers.

- Vilers, 1154 (charte de l'abbaye de Saint-Loup)
- Villare secus Verrrias, 1195 (charte de l'abbaye de Montiéramey)
- Viler, 1197 (charte de l'abbaye de Montiéramey)
- Grangia de Villari, 1199 (charte de l'abbaye de Montiéramey)
- Vilers juxta Verrerias, 1231 (charte de l'abbaye de Montier-La-Celle)
- Villers, 1209 (Cartulaire du Temple)
- Militia Templi de Villaribus, 1253 (Cartulaire du Temple)
- Villiers, XIVE siècle (Procès des Templiers)
- Villiers lez Verrières, Le Temple de Verrières, 1328 (prise de Villemor)
- Le Temple, 1336 (charte du Prieuré de Notre-Dame-en-l'Ille)
- Le Temple de Villiers, de la seigneurie d'Isle (Aumont), 1503 (Bibliothèque nationale collection de Champagne, tome XVII)
- Le Temple (Le prieuré du), commune des Riceys.
- Tradition de l'existence d'un ancien prieuré dans la contrée nommée Sous le Temple.
- 192, (concession de Milon, comte de Bar-sur-Seine)

## Le Temple

Temple (Préceptorie du)

- Buxières, Saint-Flavit, Villiers, près de Verrières, Villiers-Herbice.

— Les Templiers possédaient des biens dans un grand nombre de paroisses. Les contrées où ces biens étaient situés ont conservé généralement le nom de Temple, et aussi celui de Loges.

*Il n'y a plus aucune trace du nom Temple ou commanderie*

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

Top

## Thors (10)

Maison du Temple de Thors ou Maison du Val de Thors

*Département: Aube, Arrondissement: Bar-sur-Seine, Canton: Soulaines, Commune: Fresnay - 10*



*Localisation: Maison du Temple de Thors*

Tauri Yallis Taurorum, appartient aux Templiers dès le XIIe siècle, en 1190 donnée par les seigneurs de Beurville, Aimon Anschaire et Guillaume; en 1189, reçut une donation de Geoffroy, sire de Joinville; elle remplace un ancien hôpital. L'église de Thors, village perdu au fond d'un ravin creusé dans la roche presque nue, quoique moderne dans ses parties principales, n'en conserve pas moins quelques détails du XIIIe siècle.

### **Thors, canton de Soulaines, Commune: Fresnay**

Fond Cartulaire du Temple: Domus Milicie vallis Taurorum, 1269.

Fond commanderie de Troyes: Commanderie de Thors, 1390.

Fond commanderie de Troyes: Commanderie de Thors, 1503.

Chevalier, Histoire de Bar-sur-Aube, page 58: Thors et Corgebin, commanderie, XIXe siècle.

*Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.*

*Dominique Guéniot, éditeur.*

### Maison du Temple de Thors - Trudon des Ormes

Les Templiers avaient des biens à Thors. Accord entre Clairvaux et les Templiers, qui gardent l'aumône d'Elebaud au Val de Thors, réserve faite du droit de pâturage pour quatre cents moutons et de trente arpents de bois au profit des religieux, qui ne pourront rien acquérir d'autre audit finage sans l'aveu des Templiers.

La maison du Temple de Thors, dans le diocèse de Langres, existait à la fin du XIIe siècle, comme on le voit par une donation faite en 1193 aux Templiers de cette localité: N° 92 du Catalogue des actes, dans Jean de Joinville, par H. Fr. Delaborde, 1894. D'après un acte de beaucoup postérieur, mars 1278, le commandeur de la maison était alors frère Nicole, n° 524 bis du même catalogue.

Cette maison, qui avait chapelle, est désignée, dans le Procès, sous les formes suivantes: « domus de Val Tors »

Procès des Templiers, tome I, pages 561

Videlicet quod, ipse receptus fuerat per fratrem Gerardum de Villaribus preceptorem tunc Francie, circa festum beati Andree proximo preteritum fuerunt septem anni, in camera quadam domus Templi de Gelboe Lingonensis diocesis, presentibus fratribus Alberto de Van de Tors presbytero, Jacobo de Botencort milite, Lamberto de Toysi serviente.

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

Cette maison, qui avait chapelle, est désignée, dans le Procès, sous les formes suivantes: « de Val de Tor », « domus Templi de Tauris, Lingonensis diocesis »; et son précepteur, vers 1303, paraît avoir été le chevalier du Temple, Hue de Chalon, qui fut peut-être aussi précepteur de la maison d'Epailly.

Procès des Templiers, tome I, pages 592

Dixit enim quod ipse fuit receptus per fratrem Laurencium de Belna preceptorem nunc de Mormant Lingonensis diocesis qui fuit combustus Parisius in capella domus Templi de Corgemin Lingonensis diocesis, circa festum sancti Martini hiemalis proximo preteritum fuerunt vu anni vel circa, presentibus fratribus Anrico de Maysons, Christiano de Bici, Egidio de Vollenis et Viardo de Bictes servientibus, Lingonensis diocesis, de quorum vita vel morte non habet certitudinem; et eisdem die et loco et presentibus, et

per eundem fuerunt recepti cum eo Johannes le Bichel Lingonensis diocesis, et Gerardus, qui fuit conversus de Morimacion, cujus cognomen ignorat, Miletus de Bici dicte Lingonensis diocesis, et alii quinque de quorum nominibus non recordatur, in modum qui sequitur cum enim ipse testis esset uxoratus, et frater Hugo de Cabilone miles, tunc preceptor domus de Val Tors

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

L'un des frères du Temple, dont l'interrogatoire figure au Procès, lui reproche d'avoir restreint les aumônes en sa maison de Thors, et même de les avoir supprimées; il fait le même reproche au précepteur de la maison de Corgebin.

Procès des Templiers, tome I, page 594

Credit quod illi qui nollent facere predicta illicita in receptione graviter puniti essent, et qui revelarent secreta capituliorum vel modum receptionis perpetuo carceri traderentur; dicens quod in receptione sua ipse et alii qui fuerunt cum eo recepti juraverunt quod non revelarent secreta capituliorum nec modum receptionis eorum. Injunctum fuit ei et aliis cum eo quod non confiterentur nisi sacerdotibus ordinis; ipse tamen hoc non servavit. Fratres scientes errores dictos negligentes fuerunt, quia non correxerunt eos nec denunciaverunt Ecclesie. Dixit etiam quod, in domo de Val de Tor et de Courgemin, in quibus fuit moratus, fierent elemosine restricte vel potius annullate per fratres Hugonem de Cabilone predictum et Albericum de Burrenville, qui fuerunt preceptores in dictis domibus.

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

Hue de Chalon, aurait été précepteur de Thors, dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, car son neveu dit avoir été reçu à la Noël 1299, comme frère sergent du Temple, en la chapelle de Thors, par Etienne d'Epailly, sergent, et en la présence de Hue, qui plus tard devait prendre la fuite, lors de l'arrestation des Templiers.

Procès des Templiers, tome II, pages 266

Frater Petrus de Modies serviens, Vienensis diocesis, testis supra juratus, vestes radiatas deferens, quia cum eis captus fuerat una cum teste predicto, jam est annus vel circa, cum aufugisset, aliorum captione audita, et habebat barbam rasam, quadragenarius vel circa, cum quo inquisitum fuerat per dominum episcopum Matisconensem, lectis et diligenter expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit se nescire, nec credere, nec audivisse dici de contentis in eis nisi quod sequitur: videlicet quod ipse receptus fuerat in capella domus Templi de Tauris Lingonensis diocesis, circa instans festum Nativitatis Domini erunt VIII anni, per fratrem Stephanum de Espalhi serviente quondam, presentibus fratribus Hugone de Cabilone milite,

avunculo ipsius testis, qui aufugit in capcione aliorum, Petro Grangero, Petro de Castellione servientibus, et Symone de Jemvilla presbitero, defunctis.

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

## Précepteurs de Thors

1278, frère Nicole;

Vers 1299-1303, frère Hue de Chalon, chevalier.

Precepteurs Magisters de Thors

Pierre, 1213 « preceptor de Valle de Tors »

Pierre de Monteacuto, 1219 « magister »

Wiardus, 1233 « magister de Valle Taurorum »

Nicolas, 1247, 1249, « preceptor (aut provisor) domus milite Templi de Valle Taurorum »

Demange de Crenay, 1235

Nicolas, 1259-1261, 1275-1279, 1284-1285 « preceptor in ballivia Taurorum »

Hugues de Châlon, 1300 « commandere dou Vault de Tours »

*Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les comminssions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.*

Maison du Temple de Thors - Marquis d'Albon

Hanc domum et, quodam saltem tempore, ejus balliviam rexerunt:

Petrus, « preceptor de Valle de Tors » (1213),

Petrus de Monteacuto,

« magister » (1219),

Wiardus, « magister de Valle Taurorum » (1233),

Nicholaus, « preceptor (aut provisor) domus mil. T. de Valle Taurorum » (1247, 1249),

Nicholaus, « preceptor in ballivia Taurorum » (1260-1261, 1275, 1277-1279, 1284),

Hugo de Chalon, « commander » « dou Vault de Tours » 1300 (T. d. O.: circa 1299-1303).

Hujus balliviae partes erant, ut videtur, [praetermissa grangia « Bellivisus »: Beauvoir, (commune de Chaunesnil, canton de Soulaines), quae verisimiliter appendix antecedentis praeceptoriae erat;

seqtientes domus: Le Donjon-lez-Vassy (arrondissement de Vassy);

Arrentières, (Aube, arrondissement et canton de Bar-sur-Aube);

Bar-sur-Aube et Bas-Près (commune de La Chapelle-en-Blézy, Haute-Marne,

arrondissement de Chaumont, canton de Juzennecourt) et Corgebin (commune de Brotttes, Haute-Marne, arrondissement et canton de Chaumont. Praeceptor, circa a. 1303: Albericus de Burrenville).

*Sources: E-G. Léonard, Introduction au Cartulaire Manuscrit du Temple (1150-1317) constitué par le Marquis d'Albon.*

## **Thors**, conton de Soulaines.

— Toria, 1179 (Cartulaire de l'abbaye de Clairvaux)

— Toyre, 1206 (Cartulaire de Champagne)

— Domus milicie vallis Taurorum, 1269 (Cartulaire du Temple)

— Commanderie de Thors, 1390 (chartes de la commanderie de Troyes)

— Commanderie de Thors, 1503 (chartes de la commanderie de Troyes)

— Thors et Corgebin, commanderie, XIXe siècle (Chevaliers, Histoire de Bar-sur-Aube, page 58)

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

## Maison du Temple de Thors

La Commanderie de Thors, qui a existé jusqu'en 1791, fut fondée vers 1190 et donnée aux chevaliers du Temple par Aimon, Anschaire et Guillaume, seigneurs de Beurville, localité voisine. Dès ce moment, la seigneurie de Thors appartient aux commandeurs, et sa cure fut à leur collation. Lors de la suppression des Templiers par Clément V, en 1312, la Commanderie de Thors fut cédée aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, alors appelés chevaliers de Rhodes, et plus tard, 1530, chevaliers de Malte.

Vers le milieu dit XIVe siècle, la Commanderie de Thors fut réunie à celle de Corgebin, commune de Brotttes (Haute-Marne). Dès lors, les deux bénéfices furent soumis à un seul commandeur, avec Thors comme chef-lieu et maison principale (1). C'est donc à tort que, dans un article intitulé: Les Templiers et leurs établissements dans la Champagne méridionale, M. Boutiot dit qu'à la suppression de l'ordre du Temple, la Commanderie de Thors fut donnée aux chevaliers teutoniques (2).

*1. Les archives des Commanderies de Thors et de Corgebin sont réunies aux Archives départementales de la Haute-Marne. Elles renferment onze importantes liasses de papiers non classés et un grand nombre de registres, très propres à tenter un bénédictin et à exercer sa patience.*

*2. Annales de l'Aube, 1866, page 41 et suivantes.*

Cet auteur, à qui l'histoire locale doit d'importants travaux, émet l'idée que cette

commanderie a pu exister originellement au val de Thors, finage de Bar-sur-Aube (3), vallon peu spacieux qui s'étend au nord de cette ville. La conformité des noms, la découverte qu'on a faite en cet endroit de substructions et d'anciennes monnaies, autorisent, jusqu'à un certain point, cette hypothèse. Mais, ainsi qu'on l'a vu, Thors est appelé Taurus longtemps avant les croisades, et Tors alors que la Commanderie n'existait pas; ce ne peut donc être celle-ci qui, émigrant en ce lieu, lui imposa son propre nom. « Le Vallis Taurorum », sur lequel s'appuie M. Boutiot, et qui nous paraît être une traduction très hasardée du mot Thors, ne prouve rien en faveur de son opinion. La Commanderie de Thors, qui avait tout proche une petite seigneurie dont nous parlerons tout à l'heure, a pu posséder, à une époque déjà éloignée, une partie du val dont il s'agit. Or, il n'est pas rare que des bien-fonds aient échangé leurs noms primitifs contre ceux de leurs possesseurs, et ce serait ici le cas. Rien, à notre avis, n'autorise la supposition de M. Boutiot, ni l'histoire, ni la tradition, ni même la configuration des lieux, que nous connaissons parfaitement.

### *3. Ibidem.*

Commandeurs Templiers de Thors

Viard, en 1233.

Démange de Crenay, vers 1250.

Nicole ou Nicolas, en 1259 et 1285.

Hugues de Chalon, en 1300.

Commandeurs Hospitaliers de Thors

Bérault de Mélency ou Bertaut de Melein, en 1320 et 1329.

Nicolas de Sommyèvre, premier commandeur de Thors et Corgebin réunis, vers 1350.

Artaud Dauton, en 1369.

Geoffroy Barraut, en 1375 et 1403.

Jean de Nielle, en 1404 et 1409, aussi commandeur de Ruetz et de Saint-Amand.

Pierre de Beaufremont, en 1415.

Etienne de Busseul, commandeur de Thors et de Pontaubert, en 1431 et 1462.

Régnier Pot, en 1464 et 1492.

Jean de Pradines, vers 1495, grand prieur de Champagne ainsi que le suivant.

Elie Dubois, en 1502 et 1504.

Jean de Choiseul, en 1513 et 1521.

Guy Leboeuf, en 1529 et 1557 commandeur de Thors, Avaleur, Corgebin, la Romagne et Langres.

Baptiste du Châtelet, en 1559 et jusqu'en 1581, où il meurt commandeur de Thors,

Corgebin et Beauchemin.

Jean d'Anglure, en 1581 et 1592, commandeur de Thors, Corgebin et Robécourt.

Jean de Seraucourt, en 1597 et jusqu'en 1633, où il meurt commandeur de Thors, Corgebin, Ruetz et Saint-Nicolas de Langres (4).

*4. Il existe, dans l'église de Thors, « un tableau peint sur toile représentant l'institution du Rosaire. Au bas du sujet se trouve le portrait du donateur de ce tableau, beau vieillard portant le costume et les insignes de l'Ordre teutonique et dont la disposition des cheveux, celle de la barbe et quelques détails de costume rappellent le commencement du règne de Louis XIII. Ses armoiries sont: d'argent, à la bande de sable, accompagnée de sept billettes du premier, quatre en haut, trois en bas; au-dessous de l'écu et issant de la pointe, sept drapeaux renversés de différentes couleurs, tous chargés d'un croissant, » (Th. Boutiot, Les Templiers et leurs établissements dans la Champagne méridionale, page 17). Ces armes sont celles de la famille lorraine de Serocourt ou Seraucourt, et le personnage du tableau est bien certainement Jean de Seraucourt.*

Philandre de Vinceguerre, en 1645 et jusqu'en 1656, où il meurt commandeur de Thors et Corgebin, lieutenant général des galères de France.

Charles Descrot-Duchon, ex-commandeur de Sugny, commandeur de Thors, Corgebin et la Romagne, en 1662 et 1687.

Charles de Choiseul d'Eguilly, en 1695 et 1711, commandeur de Thors, Corgebin et Saint-Jean en l'Isle.

François Chevestre de Cintrey, en 1717 et 1719, lieutenant général de vaisseau et commandeur de Thors et Corgebin, comme tous ceux qui suivent.

Joseph de Laval-Montmorency, bailli et grand croix de l'ordre, en 1726 et 1747.

Adrien de la Viéville-Derville de Vignacourt, en 1759, grand-prieur de Champagne.

Jacques de Foudras, bailli et grand croix de l'ordre, en 1761 et 1770. Louis-François de Lamirault, en 1776 et 1791 (5).

*5. Cette liste est tirée d'un ouvrage intitulé: Le diocèse de Langres, histoire et statistique, par M. l'abbé Roussel.*

En 1770, la Commanderie possédait des biens à Arnancourt, Arrentières (Vernonfays), Basprés, La Chapelle, Thors (gagnages de Beauregard et de Soret), Beurville (le Chanet), Bar-sur-Aube (Courcelle), Fresnay (hôpital), La Motte, Maisons, Rouvres et Ville-sur-Terre, comme le constate le pied-terrier rédigé cette année sur la déclaration des détenteurs et des communautés.

Nous voyons qu'en novembre 1263 frère Humbert de Parant, humble précepteur des maisons françaises de l'ordre du Temple, ratifie un accord fait entre l'abbaye de Montiérender, d'une part, et le précepteur et les frères de la maison de Thors (Domus

Vallis Taurorum) du même ordre, d'autre part, au sujet de terres acquises par le ledit précepteur sur les finages de Vassy et de Ville-sur-Terre.

Le précepteur et ses successeurs devront payer chaque année à l'abbaye, « infra nativitatem Domini », huit setiers de blé, mesure de Troyes, moitié froment et moitié avoine, dans la grange de Ville-sur-Terre, qui appartient à la maison de Thors (6).

*6. L'abbé Lalore, cartulaire de Montiérender, n° 127, page 234.*

Une pièce sans date, rappelée dans le même Cartulaire, n° 128, porte que frère Ferris de Fougereulles, humble prieur de Champagne, somme son « ami en Dieu » le commandeur de Thors, frère Démange de Crenay, de payer les huit, setiers de blé dus à Montiérender par la grange de Ville-sur-Terre (7).

*7. Id. n° 128.*

Voir l'études sur la Maison des Templiers de **Thors**

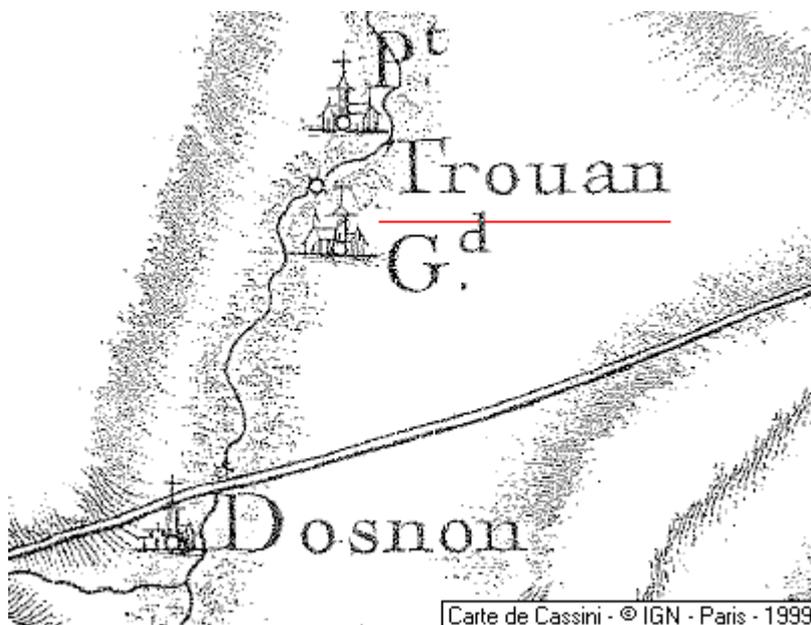
*Sources: Notes sur la commanderie de Thors et la seigneurie de Vernonfays, par H. Labourasse. Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube, tome 31, série 3. Troyes 1894*

Top

## Trouan-le-Grand (10)

Domaine et Moulin du Temple de Trouan-le-Grand

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Ramerupt - 10*



*Localisation: Domaine et Moulin du Temple de Trouan-le-Grand*

Les Templiers possédaient au Grand-Trouan une partie de la justice et de la seigneurie du lieu, par indivis avec d'autres seigneurs qui en avaient le surplus. Ils y avaient la dîme, quelques terres avec des censives, et un moulin sur la rivière de Sézanne.

C'était une acquisition qu'ils avaient faite des religieux de la Charité-sur-Loire, en 1209, comme on le voit dans l'acte d'achat qu'on trouvera à la commanderie de Laigneville. La maison de Trouan n'existait plus au XV<sup>e</sup> siècle.

*Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Trouan-le-Grand, commune de Ramerupt.

- Avec moulin et Maison du Temple.
- Troantium, 1081-1108 (Charte du Prieuré de Dampierre)
- Troennum, XII<sup>e</sup> siècle (Charte du prieuré de Ramrupt)
- Tran, 1152-1181 (Feoda Campagniae)
- Troant, 1200 (Charte de l'Hôtel-Dieu-le-Comte)
- Trannum, 1207 (Bulle d'Innocent III, Camusat, folio 355)
- Molendium de Troant, 1219 (Cartulaire du Temple)
- Troancieum, 1246 (Cartulaire de l'Abbaye de Clairvaux)
- Trouancieum, 1314 (Charte de la commanderie de Troyes)
- Trouan le Grand, 1570 (Inventaire des titres de la commanderie de Troyes)

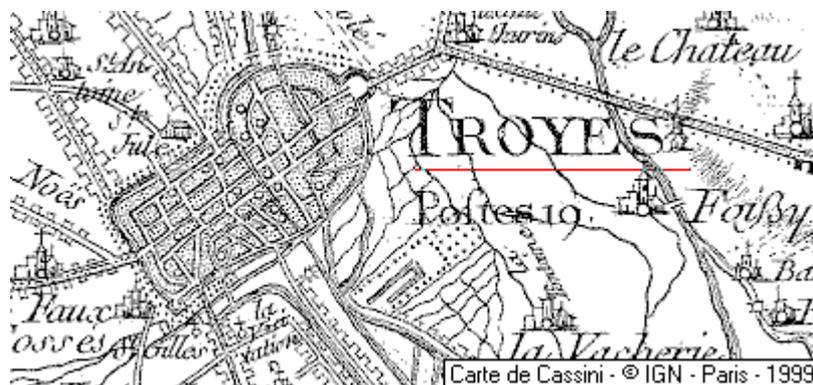
*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

Top

## **Troyes** (10)

Maison du Temple de Troyes

*Département: Aube, Arrondissement et Canton: Troyes - 10*



*Localisation: Maison du Temple de Troyes*

Les Templiers eurent une maison à Troyes (ils paraissent d'ailleurs en avoir eu dans toutes les villes un peu importantes de France) et la maison du Temple de Troyes fut même chef de baillie.

Le Grand-maître du Temple reçut les témoignages de la plus vive sympathie de la part des hauts personnages qui assistaient au concile. Un d'entre eux, Raoul le Gros, « Crassus », s'empressa de donner à l'Ordre une terre qu'il possédait aux portes de la ville de Troyes.

Cette donation est rappelée dans une charte très-remarquable de Haton, évêque de Troyes, de l'année 1143, dans laquelle ce prélat énumère et confirme tous les dons faits jusqu'alors aux Templiers dans son diocèse. On y voit que le seigneur Raoul leur avait donné, sous réserve d'usufruit, une maison qu'on appelait « La Grange », « domum quam Grangiam vocamus », située devant Troyes, « ante Trecas », avec la terre de **Preize**, « Prieze, faubourg de Troyes », « terram de Praeria », à partir du chemin de la Rivière, « La Rivière de Cors, près de Preize (Aube) Troyes » « a via que dicitur de Riveria », avec les prés, vignes et bâtiments en dépendant, y compris tous les animaux domestiques qui pourraient s'y trouver au jour de son décès.

Preize, faubourg de Troyes, autrefois écart de la commune de Saint-Martin-des-Vignes.

— Granchia de Praeria, 1228 (Cartulaire du Temple)

— Preze, 1363 (Inventaire des titres de la commanderie du Temple de Troyes)

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

Le visiteur de France y vint parfois, par exemple au mois d'octobre 1290, alors que

Nicolas de la Serre, sergent, était précepteur de la maison.

Mais il y eut, en outre, un précepteur de la baillie de Troyes, frère Jean Bruart, dont l'existence ne nous est connue que grâce à une admission faite par lui, vers 1293, à Villiers, maison voisine de Troyes.

Villiers, hameau près de Savière ; aujourd'hui détruit.

— Les dîmes appartenait aux Templiers de Troyes (Cartulaire du Temple, XIIe siècle)

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

Le précepteur du Temple de Troyes en 1307, était frère Pierre de Sarcelles, sergent, qui ne fut interrogé qu'en février 1311; il raconta avoir été témoin, en 1307, de la réception d'un sergent comme lui, nommé Jacques de Sancey qui fut brûlé à Paris. C'était en la chapelle de la maison du Temple de Troyes, et le recevant, qui ne devait pas faire preuve de beaucoup de courage lors du procès, avait été frère Raoul de Gisy, receveur de Champagne pour le roi.

Six semaines à peine avant son arrestation, Pierre avait assisté également à une réception, en la templerie de **Sancey** (de nos jours, Saint-Julien-les-Villas).

Saint-Julien, autrefois Sancey, canton de Troyes, avec moulins.

— Domus Templi de Sanceyo, de Sanci, de Sanciaco, 1309 (Procès des Templiers)

— Ancienne Maison du temple, sise au midi de l'église paroissiale, qui en faisait partie.

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

précepteur de la baillie du Temple de Troyes  
vers 1293, frère Jean Bruart.

précepteurs de la maison de Troyes  
Vers 1290, frère Nicolas de la Serre, sergent.  
En 1307, frère Pierre de Sarcelles, sergent.

*Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillies durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.*

Procès des Templiers, tome I, page 434-435

Requisitus si viderat aliquos alios recipi in dicto ordine, respondit quod sic, fratrem

Johannem de Annonia servientem per fratrem Johannem Bruart preceptorem ballivie Trecensis, in capella domus Templi de Vilaribus, presentibus dictis fratribus Stephano le Nain, Galtero lo Bergier, Radulpho de Annonia fratre ejusdem Johannis, servientibus, sunt decem et octo anni, vel circa.

Procès des Templiers, tome I, pages 571, 575, 583

Lectis autem et diligenter expositis sibi omnibus et singulis articulis, rotestacione premissa quod non intendit venire contra deposicionem per eum factam coram dicto domino episcopo Carnotensi, respondit se nescire de eis nisi quod sequitur, videlicet se vidisse recipi Nicolaum de Serra servientem, Trecensis diocesis, de cujus vita vel morte non habet certitudinem, per duos menses ante capcionem eorum, in quadam camera domus Templi de Sanci Trecensis diocesis, per fratrem Radulphum de Gisi tunc receptorem Campanie, testein supra examinatum, presentibus fratribus Radulpbo de Salicibus et Christiano de Biceyo, teste examinato, et Nicola de Trecis, eri exaudito, Baudoyno de Gisi et Stephano de Sanci servientibus.

Vidit eciam recipi per eundem fratrem Radulphum, in eodem anno quo capti fuerunt, ante recepcionem precedentem, fratrem Jacobum de Sanci servientem quondam, quem audivit coinbustum fuisse Parisius, cum aliis Templariis, in capelia domus Templi Trecensis, presentibus omnibus supradictis fratribus qui interfuerant recepcioni dicti Nicolai de Serra, excepto Baudoyno.

Procès des Templiers, tome I, pages 583

Lectis autem et diligenter expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit protestacione, quando juravit facta, repetita, se nescire de eis nisi quod sequitur videlicet se recipi vidisse in capella Visitatoris Templi Parisiensis, in proximo die Cinerum erunt quatuor anni, per fratrem Hugonem de Penrando, fratres Petrum de Sivri et Gerardum de Castro Novo milites juvenes, presentibus fratribus Radulpho de Gisi receptore Campanie, teste supra examinato, Johanne de Tortavilla et Petro de Tortavilla tunc preceptore domus Templi Parisiensis, et Nicolaum de Sara servientem, Trecensis diocesis, in camera domus Templi de Sanciaco ejusdem diocesis, per dictum fratrem Radulphum de Gisi, per duas septimanas vel circa ante capcionem eorum, presentibus fratribus Symone de Jez presbytero Stephano de Sanci, Petro de Sercellis preceptore tunc domus Trecensis.

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

**Rue du Temple à Troyes**

Essentiellement commerçante, la rue du Temple, qui s'embranche sur le quartier de Croncels, fut, jusqu'à l'époque de la révolution, peuplée de comptoirs appartenant à des commerces de diverses natures. Il y avait des marchands drapiers de Reims. On y trouvait aussi une caserne des Suisses, au numéro 36. Cette maison faisait partie de l'ancienne et vaste hôtellerie de la Tête-Noire, qui avait son entrée rue de la Limace.

Du reste, la rue du Temple possédait de nombreuses auberges, comme d'ailleurs beaucoup de rues, ce qui donne la mesure du mouvement dont Troyes était le centre.

Les fameux papetiers Le Bé avaient leurs étendoirs dans la ruelle supprimée qui portait, qui porte encore leur nom, dans la portion survivante aboutissant dans la rue de la Pie ; elle longeait les maisons n° 11 et 13. C'est dans l'hôtel Duchâtel (n° 11), aujourd'hui occupée par le payeur, que Napoléon 1er descendit en 1814.

Quant au nom de la rue, il vient de la Commanderie de Saint Jean-du-Temple, qui existe encore à l'angle du retour qui s'ouvre sur la rue Notre-Dame.

L'ancienne chapelle de la Commanderie a été démolie lors de la révolution de 1792 ; mais l'hôtel, dont les bâtiments ne remontent qu'au siècle de Louis XIV, subsiste encore.

Des mains des Templiers qui la tenaient de Raoul-le-Pesant et d'Agnès, sa femme en 1186, la Commanderie passa en 1312 dans celles des Hospitaliers de Saint-Jean -de-Jérusalem. Avant l'installation des Templiers, la rue se nommait *de Composte*, évidente corruption de *porte du Comte*.

Dans la rue du Temple, peut-être la plus passante des rues de Troyes, débouchent la rue du Pont-Royal, celle de la Pie, et la rue de la Montée-des-Changes, en face de laquelle les marchands de Provins avaient leur halle. La maison d'angle de la Montée-des-Changes, n° 26, était l'hôtel des Gandelus. Viennent ensuite, les rues du Cheval-Blanc et de la Trinité.

*Sources: M. Aulfavre, Amédée. Troyes et ses environs : guide historique et topographique, pages 92-93, Troyes, Paris 1860.*

- **Bnf**

Troyes

La ville de Troyes, la capitale des Champenois, aurait gagné pour sa part à être inscrite au rang des villes historiques préservées par ordre. Transigeant avec la salubrité, avec l'hygiène, elle eût gardé au moins des échantillons de ses murailles, de ses tours, de ses portes, et, au lieu de cette vallée suisse qu'on a dessinée dans les fossés de ses remparts, au lieu de ces gazons qui éveillent un désir irritant d'ombrage et de verdure

sans le satisfaire, on eût conservé le beau mail, l'ornement, la gloire de la ville féodale.

En 1847, tous ces enlaidissements salubres n'avaient pas été tentés. On parlait vaguement de renverser quelques vieilles maisons de pierre qui faisaient disparate dans une ville de bois, la Commanderie des Templiers, entre autres, pour construire un fameux marché couvert. Rendons cette justice, toutefois, au génie local, qu'on en parle toujours. On avait depuis longtemps vendu les moellons de la porte Saint-Jacques, de l'église Saint-Etienne ; on démolissait la tour Baleau ; mais enfin, la physionomie générale était respectée, et, les soirs de lune, qui étaient une économie prévue par le cahier des charges pour l'éclairage de la ville, le promeneur pouvait encore admirer, à l'intérieur, les silhouettes des maisons en saillie et des rues en zigzag ; au dehors, les ombres portées par les remparts.

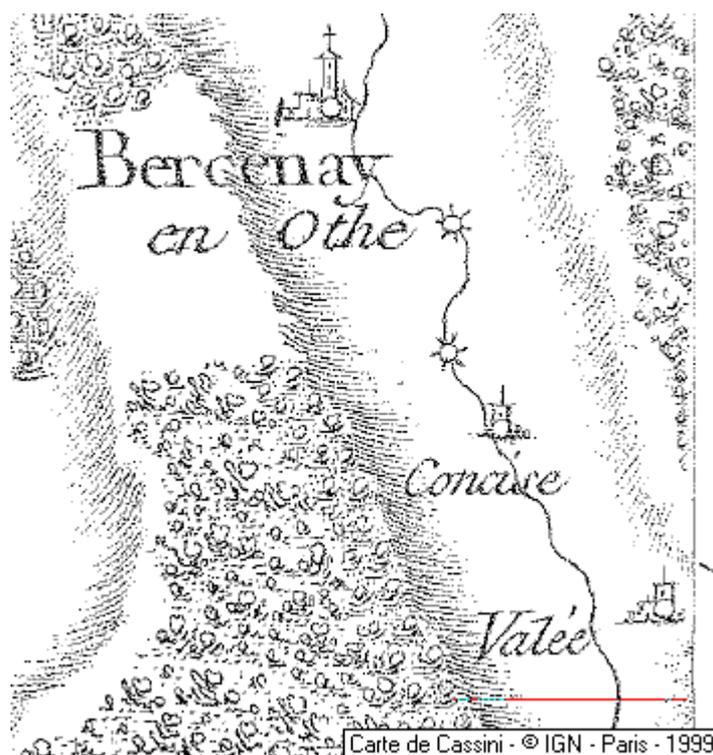
Sources: Calonne, Alphonse. *Revue contemporaine*, 2e série tome quarante-sept, page 614. Paris 1865. - [Bnf](#)

Top

## Vallée (Les) (10)

Maison du Temple Les Vallées

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Estissac, Commune: Bercenay-en-Othe - 10*



*Localisation: Maison du Temple Les Vallées*

Nous n'avons pas de documentations templières sur cette possession, uniquement les textes issus du Procès qui prouvent l'origine templière de cette Maison du Temple.

Déclaration d'inventaire fait par les Hospitaliers: Cette maison, située à une demi-lieue au sud de Bercenay-en-Othe, est désignée dans la déclaration de 1338, sous le nom de « Vallis Severini », et dans le Livre-Vert, sous celui de Vallée.

Elle était occupée en 1337, par un frère de l'Hôpital qui en faisait sa résidence; et en 1376, elle était tenue à vie par un chevalier, du nom de Jean de Chauvigny, seigneur de Socourt.

Par la négligence de ce seigneur, la maison des Vallées était tombée toute en ruines. Un procès allait s'engager entre lui et Gérard de Vienne, alors Grand-Prieur de France, lorsqu'il fut convenu entre eux, par forme de transaction, que Jean de Chauvigny continuerait à jouir jusqu'à sa mort de la maison de l'Hôpital, à la condition qu'il en paierait la resposion, y ferait les réparations nécessaires, ainsi qu'à une grange dimeresse appartenant à l'hôpital, appelée la Grange de Percey, « Percey, (Yonne), arrondissement, Tonnerre, canton de Flogny. »

Il est aussi fait mention dans le procès, d'une maison du Temple « de Valeia », « Valleia », « Valleya », que le dictionnaire topographique de l'Aube semble identifier avec la maison du Temple d'Avaleur, mais à tort selon nous.

Vallée, hameau, commune de Bercenay-en-Othe.

— Vallis que vocatur Bretenensis, 1104 (Cartulaire de l'Yonne)

— Vallé, 1553 (Extrait et Etat sommaire du baillage de Troyes)

— Valest, XVIIIe siècle (Pouillé)

— Vallée, XVIIIe siècle (Cartes de Cassini)

— Ancien fief dépendant de la Maison du temple de Coulours.

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

Ne serait-ce pas plutôt le lieu-dit Les Vallées, assez peu éloigné de Coulours ; dans ce cas, le Temple des Vallées aurait dépendu de la baillie de Coulours et nous avons dit en parlant de cette baillie que le précepteur de Coulours était précisément venu aux

Vallées. Ici le précepteur désigné comme étant celui de Coulours, est Laurent de Beaune.

C'est dans cette maison du Temple de Vallée, du diocèse de Troyes, que fut reçu, vers 1285, par Hue de Perraud « Hugonem de Peraido » en ce temps précepteur d'Epailly, Raoul de Gisy, alors âgé de trente-cinq ans environ.

Procès des Templiers, tome I, page 395

Requisitus quomodo sciebat predicta, respondit quod quando ipse fuit receptus per fratrem Hugonem de Peraido, tunc preceptorem d'Espalhi, in aula domus Templi de Valleia Trecensis diocesis, quadam die Dominica post festum beati Remigii, proximo preteritum fuerunt XXVI anni vel circa, presentibus fratribus Petro de Vaucellis, Guaufredo de Trechi, Matheo de Pullencourt, Hugone Burgondi, Philippo de Manchiaco, et quodam vocato Emaliando servientibus deffunctis.

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

L'on sait que Raoul « Radulphus de Gysi » devint, dans la suite, précepteur du Temple en Brie, receveur, pour le roi, des revenus de la Champagne, et que Hue fut visiteur de France.

Procès des Templiers, tome II, p. 363

Item frater Radulphus de Gysi receptor quondam Campanie, etatis quinquaginta annorum, juratus eodem modo et interrogatus de tempore et modo sue recepcionis, dixit per juramentum suum quod viginti duo anni sunt vel eirce quod fuit receptus in domo de Valeia Trecensis diocesis, per fratrem Hugonem de Paraudo tunc preceptorem de Pailli presentibus pluribus fratribus dicti ordinis de quibus non recolit ad presens.

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

Raoul de Gisi, une fois précepteur, revint à Vallée, notamment en 1299, pour recevoir le futur précepteur du Temple de Bois-d'écu; il y avait alors dans la maison un prêtre bourguignon, nommé frère Jean « Johanne nacione. »

Procès des Templiers, tome I, page 639

Credit tamen quod omnes alii fratres ordinis reciperentur communiter sicut ipse fuit receptus per fratrem Radulphum de Gisi, testem supra juratum, in festo beati Michaelis proximo preterito fuerunt XI anni vel circa, in camera quadam domus Templi de Valleia Trecensis diocesis, presentibus fratribus Johanne nacione Burgondo, presbytero quondam, Gaulrido de Trachi, Johanne de Vernolio, Ponsardo de Gisi, quondam

servientibus a quo receptore instructus per quosdam alios fratres peciit panem et aquam, societatem et pauperem vestitum ordinis amore Dei [...]

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

Procès des Templiers, tome II, page 417

Item frater Nicolaus de Compendio preceptor domus de Bosco Scuti, etatis quadraginta annoruni vel circa, juratus eodem modo de se et aliis in causa fidei dicere veritatem, et interrogatus de tempore et modo sue recepcionis, dixit per juramentum suum quod fuit receptus in domo de Valeia, octo anni sunt elapsi vel circa, per fratrem Raymundum de Gisi receptorem Campanie, presentibus fratribus Gaufrido de Trahi et Johanne de Vernolio, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

Quant au précepteur de la maison, c'était en 1307, un certain frère Jean d'Anisy « Johannes Anisiaco »; il avait été reçu au Temple de Prunay.

Procès des Templiers, tome II, page 366

Item frater Johannes de Anisiaco preceptor de Valeia etatis quadraginta quinque annorum, juratus eodem modo de se et aliis in causa fidei dicere veritatem, et interrogatus de tempore et modo sue recepcionis, dixit per juramentum suum quod fuit receptus in domo de Prunaio diocesis Carnotensis, in instanti Quadragesima erunt viginti tres anni per fratrem Symonem de Quinci preceptorem ballvie de Prunaio, presentibus fratre Galtero de Ete tenente locum Magistri Francie, et fratre Reginaldo d'Argeville, qui fuit cubicularius pape vel ostiarius, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recordatur.

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

précepteur de Vallée: 1307, frère Jean d'Anisy.

*Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.*

Top

## Vaudes (10)

Domaine du Temple de Vaudes

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Bar-sur-Seine - 10*



*Localisation: Domaine du Temple de Vaudes*

Les Templiers y prient pied dès 1196, c'est-à-dire neuf ans plus tôt qu'à Sancey, et treize ans plus tôt qu'à Verrières, par suite de la donation que leur firent, sous le sceau de Garnier, évêque de Troyes, le chevalier Belin « de Roseio - alias Roseto », et sa femme Pétronille, surnommée Comtesse.

Dans la donation de Belin de Roseio se trouvait probablement comprise une partie de la dîme de la paroisse de Vaudes.

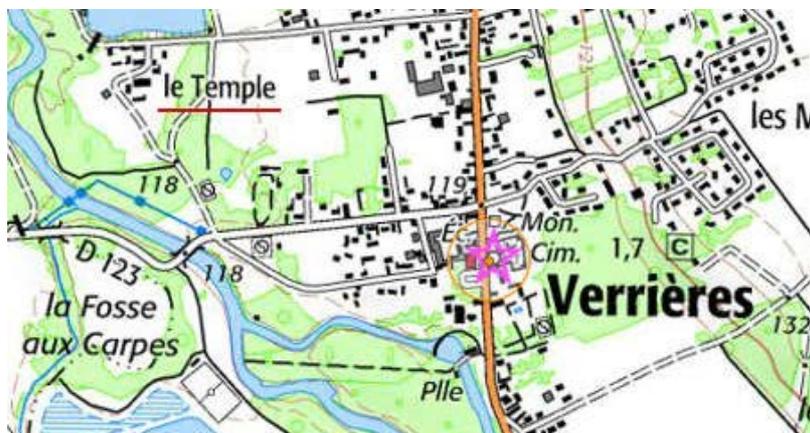
Le curé avait également sur les terres de cette paroisse des droits partiels de décimation, et un conflit ne tarda pas à s'élever entre les co-décimateurs. Le différend fut porté à la cour de Rome, qui nomma, pour le trancher, trois membres du chapitre de Paris: le doyen, l'archidiacre et le chanoine Pierre de l'Hôpital. Sans attendre leur décision, les parties chargèrent l'archidiacre de Troyes, Herbert, de les mettre d'accord par un compromis amiable. Après avoir pris conseil d'hommes sages et éclairés, et s'être assuré du consentement des intéressés, Herbert statua ainsi: les Templiers auraient deux parts dans le tiers des dîmes, tant grosses que menues, de la paroisse de Vaudes, et le sixième de la totalité pour la paroisse de Montceaux, aux cours de Vaudes. Quant aux terres qu'ils cultivaient de leurs mains, ou à leurs frais, la dîme leur appartiendrait intégralement, conformément au privilège qui leur avait été accordé par le souverain pontife. Cependant, en raison des peines que le curé s'était données, et des frais qu'il avait dû faire pour l'acquisition de son droit de décimation, il prélèverait annuellement à la Saint-Remi, dans la grange du Temple de Cères, et cela tant qu'il desservirait l'église de Vaudes, deux setiers de grain, par moitié froment et avoine.

*Sources: M. l'Abbé Auguste Pétel Curé de Saint-Julien - Aube. Membre résident de la société académique de l'Aube - 1906*

**Verrières (10)**

## Maison du Temple de Verrières

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Lusigny Commune: Verrières - 10*



*Localisation: Maison du Temple de Verrières*

Ce fut seulement en 1209, presque un siècle après la fondation de leur Ordre, que les Templiers s'établirent à Villers-lès-Verrières. ils y furent amenés soit par le chevalier Geoffroy de Meceon, soit par Helvis de Saint-Jean-de-Bonneval, deux chrétiens généreux de la région, qui leur firent, presque simultanément, d'importantes donations.

Sans affirmer qu'elle fut véritablement la première en date « point assez difficile à élucider » nous donnerons la première place à la donation d'Helvis de Saint-Jean-de-Bonneval, suivant en cela l'auteur du Cartulaire du Temple qui, à tort ou à raison, lui a accordé la priorité.

La maison du Temple de Villiers, au diocèse de Troyes « de Villaribus Templi Trecensis diocesis », « de Villaribus prope Trecas », n'était pas très éloignée de cette ville ; comme la plupart des maisons de l'Ordre, elle avait sa chapelle.

Nous avons dit précédemment que le précepteur de la baillie du Temple de Troyes était venu procéder à une réception en cette maison, vers 1293 ; si nous ajoutons que le sénéchal de la maison, en 1307, était frère Jacques de Troyes, sergent, reçu dans le Temple en 1304, nous aurons donné sur Verrières tout ce qui a trait à cette maison.

*Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillies durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.*

Verrières, canton de Lusigny.

— Verrere, 1145 (Charte du prieuré de Foicy)

— Verrerie, 1179 (Cartulaire de la léproserie de Troyes)

— Verrieres, XIIIe siècle (Bibliothèque de Troyes, manuscrits 365)

— Verrerie, 1309 (Procès des Templiers)

— Verrie, 1381 (Archives de la ville de Troyes, compte manuscrits originale)

— Verrieres, 1520 (Inventaire et titres de la commanderie de Troyes)

*Sources: Dictionnaire topographique du département de l'Aube, par MM. Théophile Boutiot et Emile Sogard. Imprimerie Nationale M. DCCC. LXXIV.*

### **Procès des Templiers, tome I, page 253-254**

Post hec, die Sabati sequenti, que fuit nona dies mensis May, convenerunt in dicta capella sancti Elligii domini commissarii predicti, exceptis dominis Narbonnensi et Bajocensi, supra excusatis, et fuit adductus ad presenciam eorundem dominorum commissariorum, ut deponeret dictum suum, Jacobus de Trecis, testis suprajuratus, absque mantello et habitu Templi, tonsus capite et rasmus barba, etatis, ut dixit, XXIV annorum vel circa, et dixit quod intraverat dictum ordinem per tres annos cum dimedio vel circa ante capcionem Templariorum, et intelligebat Latinum, ut dixit, et erat seneschallus **domus de Villaribus prope Trecas** et frater serviens, et fuerat examinatus, ut dixit, in negocio Templariorum per archiepiscopum quondam Senonensem et postea per episcopum Aurelianensem, nunquam tamen questionatus, ut dixit, fuerat.

### **Procès des Templiers, tome I, page 370**

Pateat universis per hoc presens,publicum instrumentum quod anno Domini millesimo trecentesimo septimo, indicione sexta, pontificatus sanctissimi patris et domini domini Clementis divina providentia pape quinti anno secundo, die Jovis post octavam Omnium Sanctorum, scilicet nona die, novembris, in presencia religiosi et honesti viri fratris Nicolai de Anessiaco ordinis fratrum Predicatorum, commissarii dati a religioso et bonesto viro fratre Guillelmo de Parisius dicti ordinis, inquisitore heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputato, nostrum notariorum publicorum et testium infrascriptorum presencia personaliter constitutus frater Nicolaus de Sarra dyocesis Trecensis, etatis XXVI annorum vel circa, agricola **in domibus de Villaribus Templi Trecensis dyocesis**, juratus ad sancta Dei Evangelia tacta corporaliter ab eodem, et requisitus de se et de aliis dicti ordinis super dicto crimine delatis et de modo recepionis sue dicere in causa fidei veritatem, dixit per juramentum suum quod fuit

receptus per fratrem Radulphum de Gisiaco, in crastino festi Assumptionis beate Marie nuper; preteriti, in domo de Sanci Trecensis diocesis, presentibus fratre Christiano clavigero domus predicte de Sanci et fratre Radulpho fratre dicti Baldoini, et fratre Jacobo de Sance.

### Procès des Templiers, tome I, page 435

Requisitus si viderat aliquos alios recipi in dicto ordine, respondit quod sic, fratrem Johannem de Annonia servientem per fratrem Johannem Bruart preceptorem ballivie Trecensis, **in capella domus Templi de Vilaribus**, presentibus dictis fratribus Stephano le Nain, Galtero lo Bergier, Radulpho de Annonia fratre ejusdem Johannis, servientibus, sunt decem et octo anni, vel circa.

*Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.*

Top

## Villers-les-Verrières (10)

Maison du Temple de Villers-les-Verrières

*Département: Aube, Arrondissement: Troyes, Canton: Lusigny-sur-Barse - 10*

Localisation Villers-les-Verrières



*Localisation Villers-les-Verrières*

Ce fut seulement en 1209, presque un siècle après la fondation de leur Ordre, que les Templiers s'établirent à Villers-lès-Verrières. Ils y furent amenés soit par le chevalier Geoffroy de Meceon, soit par Helvis de Saint-Jean-de-Bonneval, deux chrétiens généreux de la région, qui leur firent, presque simultanément, d'importantes donations.

Sans affirmer qu'elle fut véritablement la première en date « point assez difficile à élucider » nous donnerons la première place à la donation d' Helvis de Saint-Jean-de-Bonneval, suivant en cela l'auteur du Cartulaire du Temple qui, à tort ou à raison, lui a accordé la priorité.

Veuve en première noces de Théodoric et remariée au nommé Charnel, Helvis, du vivant même de son second mari, semble-t-il, voulut entrer en religion comme soeur du Temple, et apporta en dot à sa famille religieuse:

1 - la maison qu'elle avait derrière celle de Pierre de Daudes (hameau, commune de Montaulin), dans la rue de « Buschet »

2 - les terres et les prés qu'elle possédait à Daudes.

3 - trois arpents de pré à Montaulin (canton de Lusigny).

4 - dix journaux (jugera), à prendre parmi les meilleures terres que Théodoric, son premier mari, lui avait laissées en douaire, sur le finage de Villers.

5 - deux hommes de corps: Renald Arembert, de Villery (canton De Bouilly), et Renaud, de Saint-Jean-de-Bonneval.

En dehors de cette donation, faite à titre définitif et irrévocable, Helvis abandonna aux Templiers l'usufruit viager qu'elle avait de toute la terre de Villers, qui constituait son douaire. A sa mort, cette terre ferait retour à ses héritiers, à l'exception des 10 journaux ci-dessus mentionnés, des 3 arpents de pré de Montaulin, des deux hommes de corps et des acquêts qu'elle avait pu faire avec Charnel, son second mari.

Les deux fils d'Helvis, Guillaume et Pierre, approuvèrent et ratifièrent cette double libéralité, qui fut enregistrée sous le sceau de l'évêque de Troyes, Hervé, en l'an 1209, sans indication de mois.

L'année 1209, suivant le style de l'époque, commença le 20 mars, date de la fête de Pâques. Or, la donation du chevalier Geoffroy de « Meceon », dont nous allons parler, eut lieu le 9 avril suivant. Un très court intervalle, 18 jours au maximum la séparerait donc de celle d'Helvis, supposé qu'elle lui fut réellement postérieure. Voici quel en fut l'objet Du consentement d'Emeline, sa femme, et de Pierre, son fils, le chevalier Geoffroy donna aux Templiers:

1 - le tiers de tout ce qu'il possédait à Villers-lès-Verrières, à Daudes et depuis Clérey jusqu'à Troyes, en prés, vignes, terres, hommes, cours d'eau et emplacement de moulins.

2 - le fief de dame Marguerite, femme de Guiard de Fresnoy « de Fruxino »

3 - le droit que Geoffroy et les siens avaient à l'héritage d'Ermenjarde, femme du chevalier Thomas.

4 - un autre fief, sis à Daudes, et que tenait du dit Thomas, le chapelain Etienne, petit-fils de Philippe de Colaverdey.

Quant aux deux autres tiers de ses biens, Geoffroy les vendit aux Templiers moyennant 300 livres, monnaie de Provins. Cette somme fut payée comptant, de sorte que l'official de la Cour de Troyes Henri, sous le sceau duquel l'acte fut passé, en donna décharge aux Templiers, et les investit sur-le-champ de leur nouveau domaine dans la personne de frère Haymard « Frère était à cette époque le trésorier du Temple de Paris », leur représentants.

Pour les cinq années qui suivirent la fondation de la maison de Villers, nous n'avons rien à relater, mais en 1214, nous relevons un acte d'échange entre le chapitre de Saint-Etienne de Troyes et les Templiers. Par cet acte, notifié au mois d'août, sous le sceau de Barthélemy, doyen de Saint-Etienne, le chapitre céda aux Templiers tous les droits qu'il avait sur la personne de Milon de Villers, sur sa famille et sur ses biens; en retour, les Templiers abandonnèrent au chapitre les droits équivalents qu'ils avaient sur un jardinier des Trévois, nommé Martin.

La Champagne était alors administrée par Blanche de Navarre, veuve du comte Thibaut III et régente de son fils mineur Thibaut IV, connu plus tard sous le nom de Thibaut le Chansonnier. Si, dans la lutte qu'elle eut à soutenir contre Erard de Brienne, la jeune comtesse ne recula devant aucune libéralité, pour stimuler le zèle des vassaux de

Champagne et gagner à sa cause des barons restés neutres, ou ayant déjà pris parti pour Erard, elle chercha également à se concilier la bienveillance du pape, et, ce qui valait mieux encore, la protection du ciel, par d'abondantes aumônes faites aux établissements religieux de la région.

C'est ainsi qu'au mois de février 1216, à la demande de son cher frère Pierre de Cluny, elle donna aux Templiers de Villers-lès-Verrières droit d'usage dans sa forêt d'Ervy (« partie de la forêt de Rumilly-lès-Vaudes. » Le droit ainsi concédé n'était pas absolu, mais limité à une voiture à deux chevaux de « mort-bois », à prendre par jour, là où les Templiers voudraient, réserve faite cependant de la partie de la forêt qui serait en « défends. »

La donatrice eut soin de stipuler en outre que, s'il lui plaisait un jour de vendre, ou d'essarter la dite forêt, les Templiers ne pourraient s'y opposer en invoquant comme titre le droit d'usage qu'elle voulait bien leur concéder.

Pour se faire une juste idée de cette libéralité, qui aujourd'hui pourrait paraître excessive, voire même invraisemblable, il importe de tenir compte du peu de valeur qu'avait alors le bois de chauffage, et de se rappeler notamment qu'en 1199 les abbayes de Pontigny, de Dilo et de Vauluisant se firent autoriser à brûler sur place une partie de leurs forêts, estimant plus avantageux d'en faire des cendres que du charbons. D'autre part, vu le mauvais état des chemins, la charge d'une charrette à deux chevaux était nécessairement de beaucoup inférieure à ce qu'elle peut être de nos jours.

Le droit de décimation à Verrières appartenait aux religieux de Moutier-la-Celle, et ils voulaient naturellement l'exercer sur les terres du Temple, aussi bien que sur les autres. De leur côté, les Templiers se prétendaient exempts de cette redevance; de là, conflit entre les deux établissements religieux. Après enquête, frère Richard, qualifié précepteur du Temple de Troyes et de Villers-lès-Verrières, et agissant avec l'autorisation de frère Haynard, trésorier du Temple de Paris, reconnut devoir la dîme pour toutes les terres nouvellement ou anciennement mises en culture sur les finages de Villers et de Verrières. Exception fut faite cependant pour:

Le champ provenant de Marguerite (3 arpents et demi),

Pour la terre de « Pigom » (4 arpents moins un quartier),

Pour celle de Pierre Strabon (deux tiers d'arpent),

Pour celle de « Loverie » (3 quartiers),

Pour le tiers du champ venant de défunt Chasnel,

Pour les « Illettes », les « Noës Essartes »,  
Les prés « Wambé » et « Lance Bonnel »,  
Ainsi que pour les terres ou jardins se trouvant dans l'enceinte des fossés du pourpris  
de Villers.

Les moines de Moutier-la-Celle reconnurent que les neuf premiers articles étaient  
réellement exempts de la dîme, et ils renoncèrent formellement au droit qu'ils pouvaient  
avoir de la lever sur le dernier. En retour les Templiers promirent que, désormais, ils ne  
troubleraient plus, ni par eux-mêmes ni par d'autres, les religieux dans l'exercice de leur  
droit de décimation.

L'accord fut notifié ,sous le sceau de frère Richard, commandeur de Troyes et de Villers,  
au mois d'août de l'an 1231.

A la même date, les deux maisons religieuses, pleinement réconciliées, conclurent  
l'échange suivant: les Bénédictins de Montier-la-Celle cédèrent aux Templiers tout le  
droit qu'ils avaient sur deux propriétés sises à Verrières, l'une sur les bords de la Seine,  
entre ce fleuve et les bornes posées autrefois par le chevalier Guillaume Putemonnoie,  
l'autre devant les premières vannes des moulins du Temple de Villers et consistant dans  
l'espace compris entre le bief des dits moulins et le plein cours de la Seine. En  
compensation, les Templiers leur cédèrent, en toute propriété et sans la moindre  
charge, le tiers du champ de feu Chasnel, sis à Verrières, lieu-dit « l'Arbenoy », près du  
champ de Gauthier Malebouche.

Deux actes de l'échange furent rédigés: l'un, sous le sceau de Léthérie, abbé de  
Montier-la-Celle, fut remis aux Templiers; l'autre, sous celui de frère Richard et du  
consentement de frère Haymard, trésorier du Temple de Paris, fut délivré aux religieux.

Le domaine de la maison du Temple de Villers s'accrut, en 1235, du champ appelé  
« Portelaines », sis finage de Rouilly-Saint-Loup, et que les Templiers achetèrent 16  
livres, monnaie de Provins, à Robin de Menois et à Adeline, sa femme. La contenance  
du champ n'est pas indiquée; tout ce que nous savons, c'est qu'il tenait à la terre du  
Temple et qu'il était en partie essarté. Le paiement se fit au comptant, Robin et sa  
femme promirent avec serment non seulement de ne jamais revenir sur la vente et de  
ne rien prétendre sur la récolte du champ, mais encore d'en garantir la jouissance aux  
acheteurs. Passé sous le sceau d'Etienne, official de Troyes, l'acte est daté de 1235,  
sans indication de mois.

En 1254, le chevalier Marc de Villers et Aalis, sa femme, donnèrent aux Templiers la moitié du cens qu'ils prélevaient sur la terre appelée « Nois », sise entre la Bretonnière et les possessions de l'abbaye de Montier-la-Celle. Ce cens leur appartenait à titre héréditaire, et, de même que les vendeurs de l'acte précédent, ils promirent avec serment de garantir aux Templiers, envers et contre tous; la jouissance de l'aumône qu'ils leur faisaient à titre irrévocable. Passé sous le sceau de la cour de l'église de Troyes et notifié par l'official, l'acte est daté de janvier 1253.

La transaction de 1231, relativement à la dîme, n'établit qu'une paix boiteuse entre les Templiers et les religieux de Moutier-la-Celle. Avec le temps, de nouvelles difficultés surgirent et, en 1293, les deux familles religieuses étaient de nouveau divisées à l'occasion de cette redevance. Les moines de Moutier-la-Celle prétendaient que les Templiers de Villers devaient leur payer la dîme pour toutes leurs terres sises sur les finages de Verrières, de Rouillerot et de Rouilly-Saint-Loup; c'était là, disaient-ils, un droit qu'ils tenaient de leurs privilèges et de là coutume, droit dont ils jouissaient de temps immémorial et auquel s'étaient soumis tous ceux qui cultivaient des terres sur ces finages, de quelque état et de quelque condition qu'ils fussent.

Les Templiers soutenaient le contraire et nous ne saurions dire sur quelles raisons ils s'appuyaient. Cédant enfin aux bons conseils qui leur furent donnés, les deux parties firent la paix et transigèrent aux conditions suivantes: les Templiers paieraient annuellement, à la Saint-Martin d'hiver, aux moines de Montier-la-Celle, pour la dîme de leurs terres de Verrières, de Rouillerot et de Rouilly, huit setiers de grain, savoir quatre setiers de froment et quatre setiers d'orge, mesure de Troyes, à prendre dans leur grange de Villers.

Les moines se contenteraient de cette redevance et ne pourraient, sous aucun prétexte, réclamer autre chose pour la dîme. Comme garantie du paiement de la redevance, Hugues de Paraud, précepteur des maisons de la milice du Temple en France, engagea tous les biens de l'Ordre, meubles et immeubles, présents et à venir.

Données à Paris, au chapitre général et du consentement unanime de tous les frères, le mercredi après la fête des saints apôtres Pierre et Paul de l'an 1293 (1 juillet), les lettres relatant cette transaction furent scellées du sceau d'Hugues de Paraud, qui prit soin de déclarer que ce sceau était le seul dont il fit usage.